

# SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

## PIECES ADMINISTRATIVES LIEES A LA PROCEDURE DE CREATION DU SPR



Vu pour être annexé à la délibération du  
Conseil Municipal de Boussay

en date du 12 OCT. 2018

créant le Site Patrimonial Remarquable de  
Boussay.

Le Maire,

Marquerite LIGAUD

411 aut



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PRESCRIPTION DU SPR ET DE NOMINATION DES MEMBRES  
DE LA CLAVAP

## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune **BOUSSAY**Séance du **05 décembre 2014**

## Nombre de conseillers

- en exercice	11
- présents	09
- votants	09
- absents	02
- exclus	00

L'an deux mille quatorze, le 05 décembre à 18 heures .

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Me LIGAUD.

## Etaient présents : MM.

MMES LIGAUD, CHABOISSON, DUPONT, LIDDLE, MRS DOUCET, HALLOSSERIE, LOPEZ, SALAIS, VIGNAUD

Etait excusée: MME BOULINEAU

Etait absent: M. PERRAULT

Date de convocation :

**28 novembre 2014**

Date d'affichage :

**28 novembre 2014**

## OBJET

DELIBERATION  
N°41-2014

AVAP: Mise à l'étude

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération de principe en date du 30 septembre 2014 de s'engager dans une AVAP. Elle expose les financements possibles: DRAC 50%, CCTS fonds de concours, réserve parlementaire et toutes autres instances oeuvrant pour le patrimoine et propose au conseil municipal de prendre la décision de créer une AVAP.

Madame le Maire souligne que l'étude de l'AVAP est conduite sous l'autorité des communes de BOUSSAY et CHAUMUSSAY avec l'assistance de l'Architecte des Bâtiments de France.

D'autre part, concernant le choix du bureau d'études, Madame le Maire propose de constituer un groupement de commande avec la commune de CHAUMUSSAY afin de bénéficier de prix avantageux permettant de réaliser des économies . Le dit groupement est créé par convention constitutive conformément aux dispositions de l'article 8 du code des Marchés Publics. Elle présente au conseil municipal la convention constitutive d'un groupement pour la mise en oeuvre d'une AVAP.

L'article 28 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II, a modifié le dispositif relatif aux ZPPAUP pour les remplacer par des aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP). L'AVAP a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, tenant compte de la carte communale existante, afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.

Acte rendu exécutoire après <sup>envoi</sup> le dépôt en  
Sous Préfecture de LOCHES le 10  
décembre 2014 et publication ou  
notification du 10 décembre 2014

L'AVAP a le caractère de servitude d'utilité publique.

La Présente délibération a pour objet la décision de création de l'AVAP ainsi que la définition des modalités de la concertation prévue à l'article L300-2 du code de l'urbanisme.

Madame le Maire rappelle que l'article L300-2 du code de l'urbanisme prévoit que le conseil municipal délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de concertation.

Dans le cadre de la mise en oeuvre de cette procédure, le maire propose d'associer la population, selon les modalités de la concertation suivantes:

- exposition sur le projet d'AVAP
- mise à disposition d'un registre en vue de recueillir les observations éventuelles du public
- organisation d'une réunion publique
- articles dans le bulletin municipal

Dans le cadre de cette procédure, il appartient également au conseil municipal de constituer une instance consultative, dénommée commission locale de l'AVAP (CLAVAP), qui sera chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en oeuvre des règles applicables à l'AVAP et associant:

- le Préfet ou son représentant,
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant,
- le Directeur régional des affaires culturelles, ou son représentant,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue:

- décide de la mise à l'étude du projet de création de l'AVAP,
- décide de définir les modalités de concertation avec la population qui son librement arrêtées par les collectivités compétentes:
  - exposition sur le projet d'AVAP,
  - mise à disposition d'un registre en vue de recueillir les observations éventuelles du public,
  - organisation d'une réunion publique,
  - articles dans le bulletin municipal
- décide de mettre en place la commission locale de l'AVAP composée des membres suivants:
  - représentants de l'administration (3): Préfet de Région  
DREAL  
DRAC
  - représentants de la collectivité: Mme Marguerite LIGAUD,  
M. Gérard LOPEZ,  
M. Bernard HALLOSSERIE,  
Mme Nicole DUPONT,  
Mme Nicole LIDDLE,  
Mme Jeanne CHABOISSON,  
M. Jean-Claude SALAIS,  
M. Alain VIGNAUD.
- personnes qualifiées au titre du patrimoine culturel local et au titre des intérêts économiques locaux, au fur et à mesure de l'état d'avancement de l'AVAP
- décide de solliciter une subvention auprès de la DRAC et d'autoriser Madame le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier

- décide de solliciter un fonds de concours auprès de la CCTS, et toutes les autres instances, pour un financement et d'autoriser Madame le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à ces fonds,
- autorise l'adhésion de la commune au groupement de commande constitué entre les communes de BOUSSAY et CHAUMUSSAY,
- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes (annexée à la présente délibération)
- accepte la composition de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes telle que proposée,
- autorise Madame le Maire à signer la convention,
- autorise Madame le Maire à signer le marché à intervenir.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois ainsi que d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Sous-Préfecture de Loches  
Reçu le

12 DEC. 2014

Contrôle de légalité



Le Maire **Le Maire,**  
**Mme M. LIGAUD**  
*M. Ligaud*  
Signature

## COMPTES-RENDUS DES CLAVAP AVANT ARRÊT DE PROJET



COMPTE RENDU DE LA PRE-CLAVAP DU 21 JANVIER 2016

**AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DE CHAUMUSSAY****PERSONNES PRESENTES CLAVAP CHAUMUSSAY :**

MME MARIE-THERESE BRUNEAU	MAIRE
M. LUC DELORME	ADJOINT AU MAIRE
M. GUY DOUGLAS	CONSEILLER MUNICIPAL
M. JEAN-CLAUDE BARRAULT	CONSEILLER MUNICIPAL
MME JACQUELINE ROUSSEAU	PROFESSEUR RETRAITEE, PERSONNE QUALIFIEE
MME MARIE-CLAUDE BARREAU	ENSEIGNANTE RETRAITEE, PERSONNE QUALIFIEE
M. JOËL LION	AGENT D'EXPLOITATION (CD37), PERSONNE QUALIFIEE

JEAN-CLAUDE CHOPPIN REPRESENTANT DE LA DRAC, STAP 37

**PERSONNES PRESENTES CLAVAP BOUSSAY :**

MME MARGUERITE LIGAUD	MAIRE
M. JEAN-CLAUDE SALAIS	ADJOINT AU MAIRE
M. BERNARD HALLOSSERIE	ADJOINT AU MAIRE
MME JEANNE-CHRISTINE CHABOISSON	ADJOINTE AU MAIRE
M. GERARD LOPEZ	CONSEILLER MUNICIPAL
MME NICOLE DUPONT	CONSEILLERE MUNICIPALE

JEAN-CLAUDE CHOPPIN REPRESENTANT DE LA DRAC, STAP 37

ADRIENNE BARTHELEMY	ARCHITECTE DES BATIMENTS DE FRANCE, STAP 37
MME FABIENNE LACOFRETTE	SECRETARE DE MAIRIE DE CHAUMUSSAY
MME CATHERINE BREHIN	SECRETARE DE MAIRIE DE BOUSSAY

M. GRÉGOIRE BRUZULIER ARCHITECTE-URBANISTE - AGENCE URBAN'ISM

**PERSONNES EXCUSEES :**

MME COLETTE HOUDAYER	ADJOINTE AU MAIRE
M. GUY HOUDAYER	EBENISTE RESTAURATEUR

**ORDRE DU JOUR**

- Présentation générale de l'étude ;
- Présentation du fonctionnement de la CLAVAP (règlement, organisation, etc.) ;
- Présentation de la procédure et du calendrier ;
- Présentation des premiers travaux du diagnostic du territoire.

**ECHANGES****PRESENTATION GENERALE DE L'ETUDE (14H35)**

Mesdames les Maires de Chaumussay et Boussay introduisent la réunion en rappelant les objectifs attendus par le lancement de la création d'une AVAP sur chacune des communes. Au-delà de la clarification des réglementations en vigueur en matière de préservation du patrimoine, l'objectif de la procédure repose sur une valorisation du patrimoine existant par une prise de conscience, une connaissance et une reconnaissance des qualités patrimoniales de ces territoires. Il s'agit aussi d'une étude qui permet de mobiliser les acteurs du patrimoine et du tourisme pour accompagner le territoire dans des projets innovants, comme la réhabilitation de l'ancienne voie de chemin de fer ou le développement de résidences de tourisme. Les deux élus insistent surtout sur la nature caractéristique des villages sur la vallée de la Claise, uniques dans le département et inscrits dans une vallée emblématique.

A. BARTHELEMY introduit également l'étude en insistant sur les qualités patrimoniales des communes qui ont trait aussi bien au bâti, à l'architecture, qu'aux grands paysages préservés. Elle rappelle par ailleurs le rôle de la CLAVAP dans l'animation et le pilotage de cette étude qui se veut un projet partagé proche des territoires et des problématiques locales. Valoriser, rendre vivant et dynamiser le territoire, tels sont les objectifs que doit se fixer l'AVAP.

**PRESENTATION DU FONCTIONNEMENT DE LA CLAVAP**

G. BRUZULIER présente le fonctionnement de la CLAVAP (cf. support de présentation) ainsi que son rôle dans le pilotage de l'étude. Le règlement intérieur ainsi que les aspects formels seront votés lors de la première séance officielle de la CLAVAP qui aura lieu en mars 2016.

**PRESENTATION DE L'ETUDE, DE LA PROCEDURE, DU CALENDRIER**

G. BRUZULIER expose le contenu d'une AVAP et les objectifs de ce document. Au cours de la présentation, plusieurs questions sont posées par les membres de la pré-commission sur la superposition des servitudes et la complexité induite par la procédure. M.-T. BRUNEAU, M. LIGAUD et A. BARTHELEMY rappellent que l'AVAP a pour vocation de simplifier la lecture réglementaire, puisqu'elle sera le seul document à s'appliquer sur le territoire une fois approuvée. Plusieurs questions sont posées sur le périmètre de l'AVAP et sur la définition de celui-ci, à ce stade, G. BRUZULIER n'est pas en mesure de préciser quelles seront les orientations prises sur les communes de Chaumussay et Boussay, mais il expose cependant les principes sur lesquels devront reposer les périmètres définis ultérieurement.

J. ROUSSEAU intervient et fait part de son inquiétude quant à la récurrence du mot « réglementaire » qui revient systématiquement dans le discours. J. LION confirme cette impression et s'interroge sur la pertinence de l'AVAP vis-à-vis des problématiques soulevées, notamment l'exemple des haies et de l'agriculture, il doute que le document puisse répondre à une problématique très ancienne et bien ancrée sur le territoire qui a déjà fait l'objet de plusieurs tentatives infructueuses. M.-T. BRUNEAU et A. BARTHELEMY expliquent que l'objectif de l'AVAP est justement de mettre en place un dispositif d'échange qui permette de confronter les personnes concernées à la question patrimoniale et de leur proposer des outils pour valoriser ce patrimoine tout en ne contraignant pas leurs activités (à propos des haies végétales notamment). G. BRUZULIER précise que cette première réunion peut sembler relativement théorique puisqu'il s'agit de mettre en place l'étude et que les commissions

suivantes auront un caractère plus pratique ; par ailleurs, le rôle de la CLAVAP et donc de ses membres, est justement de prévoir les dispositifs les plus cohérents vis-à-vis des problématiques locales pour préserver le patrimoine tout en évitant la surenchère réglementaire.

#### **PRESENTATION DES PREMIERS ELEMENTS DE DIAGNOSTIC**

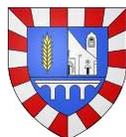
G. BRUZULIER présente rapidement le contexte territorial dans lequel s'inscrit la mission. La brève présentation fait l'objet d'échange sur les statistiques de l'INSEE qui ne semblent pas correspondre à la réalité du terrain, il appartiendra au diagnostic d'affiner ces questions.

Mesdames les Maires de Chamussay et Boussay concluent la réunion vers 17h15.

#### **SUITES DE L'ETUDE**

#### **CALENDRIER**

Un comité technique se tiendra le 5 février à Boussay et Chamussay, tandis que la prochaine CLAVAP aura lieu le 18 mars 2016 et sera consacrée à la présentation du diagnostic.



## CHAUMUSSAY ET BOUSSAY (37)

COMPTE RENDU DE LA CLAVAP DU 15 JUIN 2016

### AIRES DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DE CHAUMUSSAY ET BOUSSAY

#### PERSONNES PRESENTES CLAVAP CHAUMUSSAY :

MME MARIE-THERESE BRUNEAU	MAIRE
M. LUC DELORME	ADJOINT AU MAIRE
MME COLETTE HOUDAYER	ADJOINTE AU MAIRE
M. FREDERIC MIREMONT	CONSEILLER MUNICIPAL
M. JEAN-CLAUDE BARRAULT	CONSEILLER MUNICIPAL
M. FREDERIC BARBOT	CONSEILLER MUNICIPAL
M. DOUGLAS GRAY	CONSEILLER MUNICIPAL
M. JEAN-MICHEL TRZOS	SECRETAIRE GENERAL DE LA SOUS-PREFECTURE DE LOCHES
M. ROLAND MALJEAN	REPRESENTANT DE LA DDT, UNITE PAYSAGE ET PUBLICITE
M. JEAN-CLAUDE CHOPPIN	REPRESENTANT DE LA DRAC, STAP 37

MME MARIE-CLAUDE BARREAU      ENSEIGNANTE RETRAITEE, HABITANTE DE CHAUMUSSAY

PERSONNES PRESENTES 10 SUR 15 MEMBRES VOTANT, QUORUM ATTEINT

#### PERSONNES PRESENTES CLAVAP BOUSSAY :

MME MARGUERITE LIGAUD	MAIRE	+ POUVOIR DE M. JACQUES DE BECDELIEVRE
M. JEAN-CLAUDE SALAIS	ADJOINT AU MAIRE	+ POUVOIR DE M. JEAN-PIERRE HAZARD
M. BERNARD HALLOSSERIE	ADJOINT AU MAIRE	
MME JEANNE-CHRISTINE CHABOISSON	ADJOINTE AU MAIRE	
M. ALAIN DOUCET	CONSEILLER MUNICIPAL	
M. GERARD LOPEZ	CONSEILLER MUNICIPAL	
MME NICOLE DUPONT	CONSEILLERE MUNICIPALE	+ POUVOIR DE M. BERTRAND WALTER
MME NICOLE LIDDLE	CONSEILLERE MUNICIPALE	
M. JEAN-MICHEL TRZOS	SECRETAIRE GENERAL DE LA SOUS-PREFECTURE DE LOCHES	
M. ROLAND MALJEAN	REPRESENTANT DE LA DDT, UNITE PAYSAGE ET PUBLICITE	
M. JEAN-CLAUDE CHOPPIN	REPRESENTANT DE LA DRAC, STAP 37	

M. JEAN-MARIE VAILLANT      PROPRIETAIRE GITE TOURISTIQUE

PERSONNES PRESENTES 12 SUR 15 MEMBRES VOTANT, QUORUM ATTEINT

#### MEMBRES ASSOCIES, INTERVENANTS :

ADRIENNE BARTHELEMY	ARCHITECTE DES BATIMENTS DE FRANCE, STAP 37
MME DELPHINE DE BECDELIEVRE	REPRESENTANTE DE LA FAMILLE PROPRIETAIRE DU CHATEAU DE BOUSSAY
M. YOHANN SIONNEAU	TECHNICIEN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE TOURAINE DU SUD
MME FABIENNE LACOFFRETTE	SECRETAIRE DE MAIRIE DE CHAUMUSSAY
MME CATHERINE BREHIN	SECRETAIRE DE MAIRIE DE BOUSSAY
M. GREGOIRE BRUZULIER	ARCHITECTE-URBANISTE - AGENCE URBAN'ISM
Mlle CECILE LEMOUL	STAGIAIRE - AGENCE URBAN'ISM

#### PERSONNES EXCUSEES :

MME CATHERINE BOUCHERON	CONSEILLERE MUNICIPALE CHAUMUSSAY
M. GUY HOUDAYER	EBENISTE-RESTAURATEUR CHAUMUSSAY (POUVOIR A MME COLETTE HOUDAYER)
M. JOËL LION	ANCIEN EMPLOYE COMMUNAL, AGENT D'EXPLOITATION (CD37), PERSONNE QUALIFIEE CHAUMUSSAY
M. BERTRAND LETOURNEUX	DGS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TOURAINE DU SUD, PERSONNE QUALIFIEE CHAUMUSSAY

#### ORDRE DU JOUR

- Présentation générale de l'étude et rappelle de la procédure ;
- Vote du compte rendu de la CLAVAP 1 ;
- Suite du diagnostic architectural, urbain et archéologique ;

#### ECHANGES

#### PRESENTATION GENERALE DE L'ETUDE ET MISE EN PLACE DE LA CLAVAP 2 (14H10)

Mesdames les Maires de Chaumussay et Boussay introduisent la réunion en rappelant les objectifs attendus par le lancement de la création d'une AVAP sur chacune des communes pour les personnes n'étant pas présente lors des réunions de la CLAVAP 1. Au-delà de la clarification des réglementations en vigueur en matière de préservation du patrimoine, l'objectif de la procédure repose sur une valorisation du patrimoine existant par une prise de conscience, une connaissance et une reconnaissance des qualités patrimoniales de ces territoires.

Un tour de table est effectué, 27 personnes sont présentes.

Madame le Maire de Chaumussay propose au vote le compte rendu de la CLAVAP 1. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

M. Frédéric BARBOT est désigné secrétaire de séance de la commission.

L'ordre du jour est présenté. Il s'agit pour G. Bruzulier de continuer la présentation du diagnostic commencé lors de la 1ère CLAVAP. Ces données brutes vont permettre de définir le projet de l'AVAP et de délimiter par la suite les périmètres et les secteurs concernés.

#### DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE, ARCHITECTURAL ET URBAIN (14H20)

G. BRUZULIER reprend la présentation du diagnostic archéologique, architectural et urbain commencé lors de la CLAVAP 1. Cette première partie sur les repères historiques vise à présenter l'ancienneté du bâti et des paysages des communes de Chaumussay et Boussay grâce à un cheminement historique : les dates clés de l'histoire des communes, des personnages importants, les axes structurants du paysage et les transformations du bâti des bourgs et des écarts. L'histoire religieuse et l'époque féodale sont prégnantes sur les deux territoires communaux.

Lors de la présentation du diagnostic sur le bourg de Boussay, des précisions sont évoquées sur les évolutions architecturales et paysagères du château par un membre de la famille propriétaire du château de Boussay, D. de BECDELIEVRE.

G.BRUZULIER présente par la suite la morphologie urbaine avec une analyse de la trame viaire, la trame parcellaire et la trame bâtie pour les bourgs, les villages puis les hameaux et fermes.

Au cours de l'explication sur les évolutions morphologiques dans le bourg de Chaumussay au XIXème siècle, l'architecte des bâtiments de France apporte des précisions sur les conséquences architecturales des percements et alignements réalisés à cette époque.

Mme le Maire de Chaumussay apporte elle aussi des compléments quant aux changements de destination de certains bâtiments et quartiers notamment le lieu-dit "le bout du pont" (ancienne école privée).

Les explications sur le bourg de Boussay font l'objet de réactions de l'assemblée, notamment par rapport à la remarque de G. BRUZULIER sur la suppression d'un alignement d'arbre dessinant l'allée du château. A. BARTHELEMY fait remarquer que la suppression de ces arbres permet, certes, de voir les façades de l'arrière du bourg de Boussay mais que ces façades n'ont pas vocation à être vues. Mme le Maire de Boussay répond que ces coupes permettent de voir les murs de soutènement du bourg et se questionne sur l'utilité de ces murs sur cette partie de la ville. La propriétaire du château fait remarquer la présence d'un souterrain à cet endroit dont la sortie est marquée par une arche bouchée dans les murs de soutènement.

Les analyses des différentes formes urbaines : bourgs, villages, hameaux et fermes des deux communes ainsi que leurs évolutions permettent de mettre en avant des spécificités patrimoniales : les types d'habitant, les matériaux, des éléments remarquables.

## **DEVELOPPEMENT DURABLE (17h00)**

G.BRUZULIER rappelle rapidement les grands principes du développement durable. Il souligne les intérêts des techniques anciennes notamment par rapport aux matériaux utilisés, au sens d'orientation des bâtiments, à la mitoyenneté.

Mesdames les Maires de Chaumussay et Boussay concluent la réunion vers 17h20.

## **SUITES DE L'ETUDE**

### **CALENDRIER**

Il est décidé en accord entre M. BRUZULIER et Mesdames les Maires de Chaumussay et Boussay, que la CLAVAP 3 se tiendra le 9 Septembre.

Une exposition sera organisée dans le courant du mois de juillet, ainsi qu'une réunion publique afin de poursuivre la concertation avec la population locale.



## CHAUMUSSAY ET BOUSSAY (37)

COMPTE RENDU DE LA CLAVAP DU 9 SEPTEMBRE 2016

### AIRES DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE CHAUMUSSAY ET BOUSSAY

#### PERSONNES PRESENTES CLAVAP CHAUMUSSAY :

MME MARIE-THERESE BRUNEAU MAIRE  
MME COLETTE HOUDAYER ADJOINTE AU MAIRE  
M. DOUGLAS GRAY CONSEILLER MUNICIPAL

M. JEAN-MICHEL TRZOS SECRETAIRE GENERAL DE LA SOUS-PREFECTURE DE LOCHES + POUVOIR DE M. JEAN-CLAUDE CHOPPIN ET M. FRANCK LELLU

MME MARIE-CLAUDE BARREAU HABITANTE DE CHAUMUSSAY

PERSONNES PRESENTES 7 SUR 15 MEMBRES VOTANT, QUORUM ATTEINT

#### PERSONNES PRESENTES CLAVAP BOUSSAY :

MME MARGUERITE LIGAUD MAIRE + POUVOIR DE M. JACQUES DE BECDELIEVRE  
M. JEAN-CLAUDE SALAIS ADJOINT AU MAIRE + POUVOIR DE M. JEAN-PIERRE HAZARD  
MME JEANNE-CHRISTINE CHABOISSON ADJOINTE AU MAIRE  
M. ALAIN DOUCET CONSEILLER MUNICIPAL  
M. GERARD LOPEZ CONSEILLER MUNICIPAL  
MME NICOLE DUPONT CONSEILLERE MUNICIPALE  
MME NICOLE LIDDLE CONSEILLERE MUNICIPALE

M. JEAN-MICHEL TRZOS SECRETAIRE GENERAL DE LA SOUS-PREFECTURE DE LOCHES + POUVOIR DE M. JEAN-CLAUDE CHOPPIN ET M. FRANCK LELLU

M. JEAN-MARIE VAILLANT PROPRIETAIRE GITE TOURISTIQUE

PERSONNES PRESENTES 13 SUR 15 MEMBRES VOTANT, QUORUM ATTEINT

#### MEMBRES ASSOCIES, INTERVENANTS :

ADRIENNE BARTHELEMY ARCHITECTE DES BATIMENTS DE FRANCE, STAP 37  
M. YOHANN SIONNEAU TECHNICIEN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE TOURAINE DU SUD  
MME FABIENNE LACOFFRETTE SECRETAIRE DE MAIRIE DE CHAUMUSSAY  
MME CATHERINE BREHIN SECRETAIRE DE MAIRIE DE BOUSSAY

M. GREGOIRE BRUZULIER  
MME NELLIE BOIVIN

ARCHITECTE-URBANISTE - AGENCE URBAN'ISM  
CHARGE D'ETUDES EN URBANISME - AGENCE URBAN'ISM

#### MEMBRES INVITES :

MME HADDA KAISER ADAC

#### PERSONNES EXCUSEES :

M. BERNARD HALLOSSERIE ADJOINT AU MAIRE A BOUSSAY  
M. FREDERIC MIREMONT CONSEILLER MUNICIPAL A CHAUMUSSAY  
M. FREDERIC BARBOT CONSEILLER MUNICIPAL A CHAUMUSSAY  
M. LUC DELORME ADJOINT AU MAIRE A CHAUMUSSAY

M. BERTRAND LETOURNEUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TOURAINE DU SUD

M. FRANCK LELLU DREAL CENTRE  
M. ROLAND MALJEAN REPRESENTANT DE LA DDT, UNITE PAYSAGE ET PUBLICITE  
M. JEAN-CLAUDE CHOPPIN REPRESENTANT DE LA DRAC, STAP 37

MME DELPHINE DE BECDELIEVRE REPRESENTANTE DE LA FAMILLE PROPRIETAIRE DU CHATEAU DE BOUSSAY

#### A COMPLETER

*J'ai noté les pouvoirs de M. HAZARD et de M. de BECDELIEVRE et CHOPPIN ? mais Mme LACOFFRETTE a parlé de 4 pouvoirs au total. Elle a également comptabilisé 6 présents pour Chaumussay, or je n'en compte que 5 sur la feuille de présence ?*

#### ORDRE DU JOUR

- Présentation de l'actualité juridique avec la promulgation de la loi relative à la liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (loi CAP).
- Présentation d'une proposition de périmètre de l'AVAP.
- Présentation d'une proposition de sectorisation réglementaire et des principales orientations réglementaires des secteurs créés.

#### ECHANGES

#### MISE EN PLACE DE LA CLAVAP 3

Mesdames les Maires de Chaumussay et Boussay introduisent la réunion. Un tour de table est effectué, 20 personnes sont présentes.

Madame le Maire de Chaumussay propose au vote le compte rendu de la CLAVAP 2. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Nellie BOIVIN est désigné secrétaire de séance de la commission.

L'ordre du jour est détaillé. Il s'agit pour M. BRUZULIER de présenter une proposition de périmètre de l'AVAP, de création de secteurs réglementaires et de grandes orientations réglementaires qui découlent des cartes d'enjeu de protection, préservation et valorisation des éléments architecturaux, urbains et environnementaux des communes de Boussay et Chaumussay établies lors des précédentes réunions. Les enjeux ainsi identifiés et qui ont été résumés à l'aide de 5 tableaux sont le guide du futur règlement de l'AVAP. Il invite les membres de la CLAVAP à réagir sur l'ensemble de ces propositions.

## POINT SUR L'ACTUALITE JURIDIQUE

M. BRUZULIER explique que depuis le 7 juillet 2016, suite à la promulgation de la relative à la liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (loi CAP), les AVAP deviennent Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) et constituent toujours une Servitude d'Utilité Publique, mais ne doivent plus être élaborées en compatibilité avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables des Plans Locaux d'Urbanisme. En l'occurrence, les territoires de Boussay et Chaumussay sont couverts par deux cartes communales. Le règlement graphique et écrit de l'AVAP devient Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP). Cela ne change rien par rapport à l'étude et la procédure des AVAP de Boussay et Chaumussay en cours, seule la terminologie change. Mais le jour où l'AVAP sera révisée, son règlement deviendra PVAP.

## PROPOSITION D'UN PERIMETRE DE L'AVAP

Au vu, pour les deux territoires :

- de leur **cohérence paysagère** (il apparaît ainsi difficile de fragmenter les deux vallées supports de toute l'organisation urbaines des bourgs et des hameaux) et des multiples phénomènes de covisibilités et de perspectives patrimoniales,
- de leur **cohérence architecturale et urbaine** : harmonie des matériaux, de l'organisation spatiale des bourgs et des villages et des fermes, avec toutefois une seule dissonance à hauteur du quartier des Délices et des constructions agricoles récentes,
- et de leur **cohérence environnementale** avec des continuités écologiques fonctionnelles via les vallons transversaux et l'harmonie des essences des toutes les formations végétales rencontrées.

Les membres des comités techniques et M. BRUZULIER proposent un périmètre d'AVAP sur l'intégralité des communes avec des secteurs réglementaires à enjeux différents. Il lui apparaissait ainsi difficile d'exclure certains secteurs : pourquoi sortir de l'AVAP la vallée de la Muanne alors qu'il n'y a quasiment pas de constructions qui seront concernées ? Pourquoi sortir l'entité forestière des Bois de Boussay, alors qu'elle correspond au parc du château ? Il demande aux membres de la CLAVAP de réagir sur cette proposition et ceux-ci émettent les remarques suivantes :

- Mme CHABOISSON explique que c'était bien à cette conclusion que les membres du Comité Technique étaient arrivés lors des précédentes réunions ;
- Mme BARTHELEMY confirme qu'en Comités Techniques, il n'avait effectivement pas été trouvé de sites à exclure ;
- M. TRZOS approuve cette proposition en demandant s'il y a aura bien des secteurs réglementaires hiérarchisés en fonction des enjeux patrimoniaux, environnementaux et paysagers. M. BRUZULIER répond que cette hiérarchisation des enjeux est effectivement indispensable car ce ne sera pas possible de réglementer l'ensemble des territoires de la même manière que ce qui peut s'effectuer au sein des abords protégés des Monuments Historiques d'aujourd'hui ;
- M. LOPEZ est complètement favorable à ce périmètre couvrant l'intégralité du territoire ;
- Les autres membres de l'AVAP n'ont pas de remarques particulières à émettre.

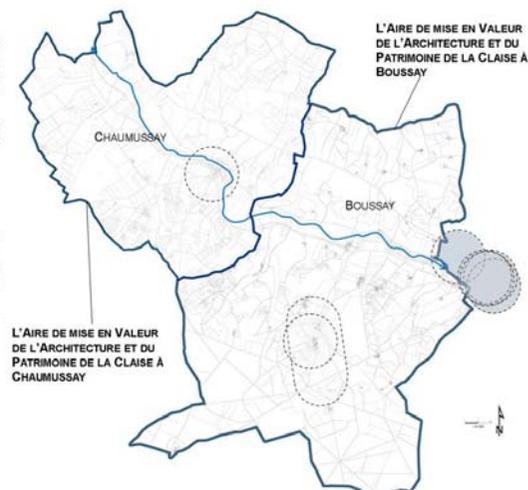
Il est proposé par Mme BARTHELEMY d'avancer dans la proposition des secteurs avant de valider le projet de périmètre.

## Justification de la proposition de périmètres

La cohérence paysagère, architecturale, urbaine et environnementale des territoires des communes de Chaumussay et Boussay conduit logiquement à la proposition d'un périmètre qui ne morcele pas le territoire et tente plutôt de la considérer comme un ensemble pouvant bénéficier des mêmes logiques de valorisations patrimoniales.

Pour ces raisons, l'intégralité des deux territoires communaux a été proposée comme périmètre, en s'appuyant sur les éléments topographiques suivants :

- La vallée de la Claise comme fil conducteur du paysage ;
- La vallée de la Muanne comme limite Nord des AVAP
- Le parc boisé de Boussay comme limite Sud des AVAP
- Les vallons et plateaux transversaux comme supports de l'architecture rurale
- Les bourgs, hameaux et villages comme témoins d'un patrimoine interactif avec son milieu (passé féodal, agriculture, etc.)
- Les écarts et fermes isolées comme composants du paysage rural et réservoirs d'architectures anciennes



## PROPOSITION D'UNE SECTORISATION

M. BRUZULIER présente et argumente les différents secteurs et sous-secteurs réglementaires créés selon la nomenclature suivante :

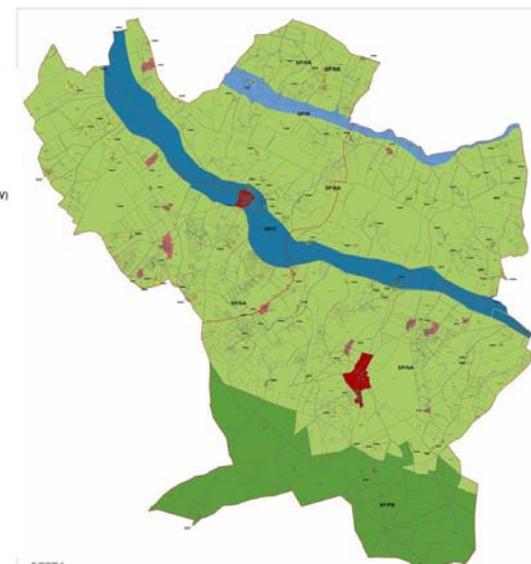
### Légende des secteurs de l'AVAP de Chaumussay/Boussay

#### Secteur à enjeux architecturaux et urbains

- SAU/Bourg - secteur des bourgs paroissiaux (SAU/B)
- SAU/Villages - secteur des villages et hameaux à forts enjeux patrimoniaux (SAU/V)

#### Secteur à enjeux paysagers

- SP/Naturel Agricole - Secteur des plateaux naturels et agricoles (SP/NA)
- SP/NA/h - Sous-secteur des hameaux agricoles des plateaux
- SP/NA/f - Sous-secteur des fermes isolées sur les plateaux
- SP/Parc de Boussay - Secteur du parc boisé de Boussay (SP/PB)
- SP/PB/f - Sous-secteur des fermes isolées dans le parc boisé de Boussay
- SP/Claise - Secteur de la vallée de la Claise (SP/C)
- SP/C/h - Sous-secteur des hameaux de la vallée de la Claise
- SP/C/f - Sous-secteur des fermes isolées de la vallée de la Claise
- SP/C/ur - Sous-secteur de l'urbanisation récente en bord de Claise
- SP/C/m - Sous-secteur des moulins de la vallée de Claise
- SP/Muanne - Secteur de la vallée de la Muanne (SP/M)
- SP/M/f - Sous-secteur des fermes isolées de la vallée de la Muanne



Mme CHABOISSON est satisfaite de cette sectorisation car il n'y a pas d'exclusion et chacun peut y retrouver son identité.

Mme BRUNEAU, M. LOPEZ et Mme HOUDAYER discutent sur le classement en secteur « Villages patrimoniaux », « Hameaux » ou « Fermes » de certaines entités (la Chaboissière de Chaumussay, le Ris, la Boissière, les Ragots, Moulin de Humeau). Ces corrections seront d'ores et déjà effectuées par M. BRUZULIER, mais celui-ci laissera en fin de réunion un jeu de plans à chacun des Comités Techniques pour que ceux-ci annotent leurs observations et corrections. Il est ainsi indispensable que les membres des Comités Techniques s'imprègnent des plans avec un regard critique car ils connaissent, pratiquent et vivent leur territoire au quotidien.

Afin de pouvoir mieux se repérer sur les plans, Mme BARTHELEMY et M. TRZOS proposent d'ajouter au nom des secteurs, le nom des lieux-dits.

Mme BARTHELEMY, rejointe par Mme LIGAUD, s'interroge sur certaines délimitations de secteurs qui lui apparaissent assez larges autour des bâtiments existants, par exemple au nord des Viaulleries. Cette grande parcelle sera effectivement retirée, mais M. BRUZULIER explique que la sectorisation s'est appuyée sur les unités foncières et que dans certains cas, les jardins seront protégés au titre du Règlement Graphique de l'AVAP.

#### DISCUSSION SUR LES GRANDES ORIENTATIONS REGLEMENTAIRES DES SECTEURS CREEES

Concernant les enjeux de valorisation de la vallée de la Claise, M. BRUZULIER interroge M. SIONNEAU sur le positionnement de la Communauté de Communes par rapport aux peupleraies, tout en rappelant que leur nombre sur les deux territoires est peu important. M. SIONNEAU indique que la politique générale est d'aboutir à une suppression des peupleraies en s'orientant vers un remplacement par des fresnaies support d'une biodiversité plus intéressante ou des prairies pâturées. Mais, au regard de l'environnement, il est toujours plus favorable d'avoir une peupleraie qu'un champ de maïs en bord de rivière. **En cas de replantation de peupleraies, il faudrait imposer la conservation d'une bande non plantée d'au moins 10 m de large à partir des berges de la Claise.** M. TRZOS conseille aussi de prendre en compte l'interdiction de coupes à blanc au long de la Claise et de faire remonter en position première « l'enjeu d'entretien des berges » dans la liste proposée par M. BRUZULIER.

Mme LIGAUD et Mme BRUNEAU soulèvent un autre enjeu pour le secteur paysager de la Claise, **celui des cabanons de pêche.** C'est une véritable problématique pour la qualité paysagère du site car beaucoup de coups de pêche sont aujourd'hui occupés par des caravanes, des vieux fourgons... quant le chalet savoyard qui sert de cabanon de pêche ne devient pas une résidence secondaire... Elles souhaiteraient aboutir à une réglementation à travers l'AVAP qui permettent d'obtenir des cabanes de pêche traditionnelles et bien intégrées dans leur environnement et prenant en compte le risque inondation et les besoins d'entretien des bords de cours d'eau comme le souligne M. SIONNEAU Mme BARTHELEMY ajoute qu'il faudra être précis quant à l'emprise au sol de ces édifices : moins de 12 m<sup>2</sup> par exemple.

Concernant les enjeux du secteur réglementaire de la Muanne, M. SIONNEAU insiste sur la fragilité de cette rivière qui a fait récemment l'objet d'une coupe à blanc d'ampleur de sa ripisylve avec des conséquences dramatiques sur l'érosion des sols et la disparition de frayères à truite. **Il faut obtenir réglementairement un maintien absolu de la ripisylve restante et reformuler les enjeux en conséquence.**

Concernant les moulins des vallées, M. TRZOS et M. SIONNEAU émettent comme enjeux de protéger la volumétrie et l'ordonnement des façades des moulins **et de permettre la réutilisation des ouvrages hydrauliques**, même si aujourd'hui la réglementation, comme le souligne Mme BARTHELEMY est en faveur d'une suppression des ouvrages hydrauliques.

Concernant les enjeux du secteur d'urbanisation récente des Délices, Mme BARTHELEMY pense qu'il y a **un fort enjeu paysager à faire apparaître afin d'aboutir à une amélioration notable de l'environnement paysager de cette extension récente.**

M. DOUCET attend de voir l'ensemble du règlement afin de mieux appréhender l'étendu du processus réglementaire et être confronté aux problèmes pratiques qui peuvent apparaître lors de l'instruction des demandes d'urbanisme.

#### SUITES DE L'ETUDE

#### VOTE

**Il est proposé de voter sur le périmètre, la sectorisation et les grandes orientations règlementaires lors de la prochaine CLAVAP lorsque les Comités Techniques auront étudié les plans et avancé sur le règlement.**

#### CALENDRIER

Une prochaine réunion réunissant les deux Comités Techniques ayant pour objet l'étude des sectorisations, du Règlement Graphique des AVAP et des grands principes règlementaires des AVAP de Boussay et Chamussay est programmée pour **le 30 septembre 2016, à 10 heures, à la salle des fêtes de Chamussay.** Une journée entière de travail est prévue.

Suite à cette réunion, et à une proposition de dates de Mme BARTHELEMY, un autre Comité Technique conjoint est prévu pour **le 1<sup>er</sup> décembre 2016, sur le thème des protections paysagères.**

Une prochaine CLAVAP sera à programmer pour décembre 2016 ou janvier 2017.

### SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES DES COMMUNES DE BOUSSAY ET CHAUMUSSAY

#### COMPTE RENDU DE LA COMMISSION LOCALE DE L'AVAP DU 31 MARS 2017

##### PERSONNES PRESENTES CLAVAP BOUSSAY :

MME MARGUERITE LIGAUD	MAIRE
MME JEANNE-CHRISTINE CHABOISSON	ADJOINTE AU MAIRE
M. BERNARD HALLOSSERIE	ADJOINT AU MAIRE
M. JEAN-CLAUDE SALAIS	ADJOINT AU MAIRE
MME NICOLE DUPONT	CONSEILLERE MUNICIPALE
M. GERARD LOPEZ	CONSEILLER MUNICIPAL
M. JEAN-MICHEL TRZOS	SECRETAIRE GENERAL DE LA SOUS-PREFECTURE DE LOCHES
M. JEAN-CLAUDE CHOPPIN	REPRESENTANT DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
M. JEAN-PIERRE HAZARD	HABITANT DE BOUSSAY
M. JEAN-MARIE VAILLANT	PROPRIETAIRE GITE TOURISTIQUE

PERSONNES PRESENTES : 10 SUR 15 MEMBRES VOTANT, QUORUM ATTEINT

##### PERSONNES PRESENTES CLAVAP CHAUMUSSAY :

MME MARIE-THERESE BRUNEAU	MAIRE + POUVOIR DE JEAN-CLAUDE BARRAULT
M. LUC DELORME	ADJOINT AU MAIRE
MME COLETTE HOUDAYER	ADJOINTE AU MAIRE + POUVOIR DE M. GUY HOUDAYER
M. DOUGLAS GRAY	CONSEILLER MUNICIPAL
M. JEAN-MICHEL TRZOS	SECRETAIRE GENERAL DE LA SOUS-PREFECTURE DE LOCHES
M. JEAN-CLAUDE CHOPPIN	REPRESENTANT DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
MME MARIE-CLAUDE BARREAU	HABITANTE DE CHAUMUSSAY
M. JOËL LION	HABITANT DE CHAUMUSSAY

PERSONNES PRESENTES : 10 SUR 15 MEMBRES VOTANT, QUORUM ATTEINT

##### MEMBRES ASSOCIES, INTERVENANTS :

MME ADRIENNE BARTHELEMY	ARCHITECTE DES BATIMENTS DE FRANCE, STAP 37
M. FRANÇOIS LACOFFRETTE	DDT 37
M. YOHANN SIONNEAU	TECHNICIEN DE RIVIERE DE COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE
MME FABIENNE LACOFFRETTE	SECRETAIRE DE MAIRIE DE CHAUMUSSAY
MME CATHERINE BREHIN	SECRETAIRE DE MAIRIE DE BOUSSAY
M. GREGOIRE BRUZULIER	ARCHITECTE-URBANISTE
MME NELLIE BOIVIN	CHARGE D'ETUDES EN URBANISME - AGENCE URBAN'ISM

##### PERSONNES EXCUSEES :

MME DELPHINE DE BECDELIEVRE	REPRESENTANTE DE LA FAMILLE PROPRIETAIRE DU CHATEAU DE BOUSSAY
MME NICOLE LIDDLE	CONSEILLERE MUNICIPALE A BOUSSAY
M. FREDERIC BARBOT	CONSEILLER MUNICIPAL A CHAUMUSSAY
M. JEAN-CLAUDE BARRAULT	CONSEILLER MUNICIPAL A CHAUMUSSAY
MME CATHERINE BOUCHERON	CONSEILLERE MUNICIPALE A CHAUMUSSAY
M. FREDERIC MIREMONT	CONSEILLER MUNICIPAL A CHAUMUSSAY
M. FRANCK LELLU	DREAL CENTRE
M. GILLES LE CUNFF	DG ADOINT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

#### ORDRE DU JOUR

- Rappel des enjeux du SPR, présentation du projet de rédaction du Rapport de Présentation au sujet du périmètre et des secteurs
- Présentation des orientations graphiques du Règlement
- Présentation du projet de Règlement écrit et de sa justification dans le Rapport de Présentation

#### ECHANGES

##### MISE EN PLACE DE LA COMMISSION LOCALE DES AVAP N°4

Mesdames BRUNEAU et LIGAUD introduisent la réunion. Le point est fait sur le nombre de personnes présentes, les pouvoirs, les personnes excusées : le quorum est atteint. Nellie BOIVIN est désignée secrétaire de séance de la Commission Locale.

##### Le compte-rendu de la Commission Locale n°3 est voté à l'unanimité.

Mesdames les Maires de Boussay et Chamussay font la demande que cette présente Commission Locale n°4 soit l'occasion de voter le périmètre du SPR et sa sectorisation qui avait été présentés mais non validés lors de la précédente CLAVAP.

##### RAPPEL DES ENJEUX DU SPR, PRESENTATION DU PROJET DE REDACTION DU RAPPORT DE PRESENTATION AU SUJET DU PERIMETRE ET DES SECTEURS

M. BRUZULIER présente le projet de rédaction du Rapport de Présentation qui rappellera les enjeux du SPR, justifiera le périmètre retenue et explicitera chaque secteur réglementaire. Ce rappel suscite les remarques suivantes :

- M. LACOFFRETTE approuve la logique des secteurs, mais précise qu'il faudra bien vérifier leur cohérence avec les cartes communales en vigueur. M. BRUZULIER confirme que les sous-secteurs ont bien été créés en conséquence, certains hameaux, par exemple, étant constructibles dans les cartes communales ;
- plusieurs membres de la Commission Locale de Chamussay s'interrogent sur la sectorisation choisie pour le bourg. Ils expriment leur ressenti d'habitants : le Moulin, la Saulaie, le Bout du Pont, font partie intégrante du bourg alors que dans le projet de sectorisation, ils font l'objet de sous-secteurs différents. M. BRUZULIER explique que les secteurs ne sont pas liés aux lieux dits mais aux formes urbaines et architecturales présentes. Le bourg est densément bâti avec un registre très présent de jardins, murs, équipements publics... Le Bout du Pont est davantage un faubourg appuyé sur le coteau, avec des caves, des habitats troglodytiques, sans jardins à l'arrière des habitations. Il ne répond donc pas aux mêmes logiques d'implantations du bâti que dans le bourg. D'où la nécessité de lui choisir un secteur réglementaire permettant de lui attribuer d'autres règles que celles prescrites dans le bourg. Pour la ferme de la Saulaie, il s'agit d'une organisation autour d'une cour, les logiques d'implantations sont donc encore différentes. Pour le moulin, le bâti est tourné vers la rivière. Il attire alors l'attention sur le fait que si ces ensembles bâtis font l'objet d'un même secteur, cela impliquera de respecter les mêmes règles alors que les situations sont différentes. Mais la sous-sectorisation ne signifie pas pour autant que le patrimoine est moins protégé que dans le secteur du bourg. Par exemple, le moulin et la Saulaie dont l'objet de protection spécifiques au titre respectivement du patrimoine hydraulique remarquable et de l'ensemble bâti remarquable.

Les membres de la Commission Locale sont satisfaits des explications de M. BRUZULIER, mais craignent que cela ne soit pas compris par les habitants qui n'auront que les plans à leur disposition, sans explications orales. Mme BARTHELEMY et M. BRUZULIER rappellent que le Rapport de Présentation est la pièce du dossier permettant de justifier de l'ensemble des choix pris en matière de règlement et que le règlement écrit de chaque secteur débute par une présentation générale du secteur.

Toutefois, pour mieux prendre en compte le statut de faubourg du Bout du Pont, M. BRUZULIER et Mme BOIVIN proposent de le classer en secteur SAU/B, comme le bourg, en ajoutant une exception à la règle quant à l'implantation des constructions lorsque la parcelle s'établit dans un contexte de coteau. **Cette proposition est validée par la Commission Locale ;**

- les membres s'interrogent par ailleurs sur la chèvrerie située à l'ouest du bourg de Chamussay, en secteur SAU/B : ne serait-il pas plus pertinent de l'inclure dans le secteur de la vallée de la Claise ? M. BRUZULIER et Mme BOIVIN rappellent qu'il est possible de procéder à cet ajustement, mais qu'il convient auparavant de vérifier la compatibilité avec la Carte Communale → après vérification du dossier de Carte Communale, il s'avère que cette exploitation qui n'est d'ailleurs pas cadastrée dans le dossier est en zone naturelle. Elle peut donc être classée en secteur SP/C du SPR.

- Mme LIGAUD signale que de grands plans d'eau n'apparaissent pas sur le cadastre. Mme BOIVIN les fera rajouter sur le plan, en fonction des photographies aériennes, à moins qu'il ne s'agisse d'une couche du cadastre qui n'apparaisse pas. Mme LIGAUD souhaiterait également que le secteur réglementaire du Parc de Boussay soit coloré en vert, car comme il ne fait pas l'objet de protection réglementaire graphique comme les autres boisements historiques et bosquets (le secteur SP/PB protège automatiquement l'ensemble des boisements du secteur), cela donne l'impression qu'il n'est pas boisé ! Mme BRUNEAU ajoute qu'il serait plus facile de se repérer si les rivières sont en bleu et les noms de lieux-dits en plus grands caractères. Mme BOIVIN fera améliorer cette lisibilité du plan en conséquence.

**Avec les modifications évoquées ci-avant, le périmètre et sa sectorisation sont validés à l'unanimité par l'ensemble des membres de la Commission Locale.**

#### PRESENTATION DES ORIENTATIONS GRAPHIQUES DU REGLEMENT

M. BRUZULIER présente chaque protection spécifique créée au Règlement-Document graphique (description, illustration, localisation et enjeux de protection/valorisation recherchés, tableau synthétique des enjeux et traduction dans le Règlement écrit). Il précise certains points :

- les fiches « bâtiments remarquables » et « ensembles bâtis remarquables » ont un caractère pédagogique pour accompagner la règle générale, pour que le règlement soit facile d'accès et plus concret. Elles permettent ainsi de protéger des éléments architecturaux particuliers, action que l'on pourrait plus difficilement établir dans le règlement général. Elles donnent une valeur au bien et généralement, lorsqu'un pétitionnaire apprend l'histoire de son patrimoine, il comprend et accepte mieux les règles qu'il doit respecter ;
- l'identification de « bâtiments antérieurs au XVIIIe siècle et transformés au XIXe ou XXe siècle » permet de ne pas aggraver la situation en rappelant l'histoire de ce bâti. Elle incite à donner de la valeur patrimoniale et financière au patrimoine même s'il reste dénaturé ;
- concernant la protection des venelles, le SPR ne fait pas d'ingérence sur le droit de propriété. Cette protection permet de ne pas suraménager inutilement ces voies qui perdraient tout leur charme. Comme le souligne Mme BARTHELEMY, il ne faut pas aménager, mais ménager. Cela revient non seulement moins cher et l'expérience démontre que sécuriser les circulations ne passent pas forcément par une séparation des flux bien au contraire ;
- pour les « bâtiments en rupture avec la composition urbaine... », il n'est pas possible d'imposer leur démolition, mais elle est autorisée. En revanche, le règlement impose que si travaux il y a, ils doivent être réalisés dans le cadre d'une restauration qualitative.

Les observations suivantes sont émises par les membres de la Commission Locale :

- des éclaircissements sont demandés sur la distinction entre boisements anciens historiques et franges boisées et bosquets. Suite aux explications données par M. BRUZULIER, certains membres souhaiteraient inverser des protections. Ils feront des propositions suite au renvoi du règlement modifié après cette Commission Locale ;
- Mme LIGAUD signale que la photographie représentée pour le moulin à Chanvre identifie le bâtiment situé sur la commune de Preuilly-sur-Claise. Cette erreur sera rectifiée par Mme BOIVIN.
- M. LACOFFRETTE pense que la règle est trop stricte au regard de la replantation de peupleraies qui ne peut être autorisée que si les autres solutions alternatives proposées ne sont pas possibles du fait de contraintes techniques ou agricoles. Il conviendrait d'ajouter les termes de « contraintes d'exploitations ». **Cette proposition est validée par l'ensemble des membres de la Commission Locale ;**
- M. SIONNEAU souhaite que le règlement de l'AVAP précise que les défrichements de peupleraies sont soumis à autorisation à obtenir auprès des services de l'Etat. Il propose également de rajouter comme reconversion possible, les roselières. **Ces propositions sont validées par l'ensemble des membres de la Commission Locale ;**
- Mme BRUNEAU souhaite que soit interdit totalement les coupes à blanc pour les boisements de crêtes, la végétation de la ligne de chemin de fer et la ripisylve (sauf s'il s'agit de peupleraies), car comme elle le déplore avec M. SIONNEAU, l'entretien des rivières et de leurs berges est onéreux et la commune de Chaumussy en particulier été confrontée à un abattage massif de la ripisylve de la Muanne.

**Avec les modifications évoquées ci-avant, les protections graphiques sont validés à l'unanimité par l'ensemble des membres de la Commission Locale .**

#### PRESENTATION DU PROJET DE REGLEMENT ECRIT ET DE SA JUSTIFICATION DANS LE RAPPORT DE PRESENTATION

M. BRUZULIER relate que deux Comités Techniques ont été organisés avec les élus pour travailler sur l'ensemble du règlement et en particulier sur sa partie écrite. Suite à ces Comités Techniques, une proposition a été transmise aux élus en février 2017, pour un retour des élus et de Mme BARTHELEMY à effectuer à la mi-mars. Diverses observations ont émergé, l'objectif est de présenter celles suscitant discussion et d'en débattre ensemble lors de cette Commission Locale. **Le règlement écrit pourra ainsi être corrigé en conséquence et transmis à la mi-juin aux membres de la Commission Locale pour une validation officielle par vote lors de la Commission Locale d'Arrêt de Projet programmée pour le 30 juin 2017.**

Mme BARTHELEMY ajoute qu'il est important que les services instructeurs se saisissent également de ce document et fassent part de leurs remarques. Mme BRUNEAU précise qu'ils ont été destinataires du projet de règlement et qu'ils n'ont pas fait de remarques à ce jour, à l'exception de M. SIONNEAU qui a été invité à cette Commission Locale pour les expliciter.

M. BRUZULIER explique l'organisation retenue pour la rédaction du Règlement écrit :

- principe de tableaux avec en colonne le type de constructions (constructions nouvelles, constructions existantes anciennes, récentes, extensions, annexes) et en ligne les thématiques réglementées (implantations des constructions, volumétrie, toitures, façades, abords, etc.). L'avantage du tableau et que si, par exemple le pétitionnaire a uniquement une menuiserie à changer sur une construction ancienne, il n'aura qu'une case à étudier ;
- le règlement est ponctué de croquis qui, s'ils n'ont pas de valeur réglementaire, illustrent la règle et les termes techniques et cherchent à favoriser leur compréhension ;
- le Rapport de Présentation est constitué de tableaux synthétisant les règles retenues en fonction de la hiérarchisation des enjeux pour chaque secteur et d'un tableau de synthèse général pour l'ensemble des secteurs.

M. BRUZULIER invite les membres de la Commission Locale à ne pas hésiter à demander à définir d'autres termes architecturaux que ceux déjà présent dans le lexique.

**La Commission Locale est satisfaite du règlement qui permet une certaine souplesse, des choix de couleurs. Mmes BRUNEAU et LIGAUD rappellent l'enjeu pour les communes que le règlement soit clair, précis, très visuel, pour pouvoir aisément communiquer dessus et marquer les esprits.**

Les observations suivantes sont ensuite exprimées par les membres de la Commission Locale :

- il convient de ne pas autoriser les toitures en zinc pour les annexes ;
- il convient d'autoriser les bardages bois pour les exploitations agricoles dans le bourg ;
- pourquoi les volets en écharpe en Z sont-ils interdits ? M. BRUZULIER répond que ce n'est pas un dispositif traditionnel, avec une connotation « pavillon de banlieue » qui alourdit la façade, les volets traditionnels étant de profils plus fins ;
- il convient d'autoriser les volets roulants extérieurs pour les constructions récentes, à condition qu'ils ne soient pas visibles depuis l'espace public ;
- Mme BARTHELEMY suggère les modifications suivantes :
  - ⇒ le retrait des constructions en limite séparative peut être abaissé de 3 m à 1.90 m pour donner plus de souplesse et ne pas entraver la densité ;
  - ⇒ il est proposé de ne pas normer la hauteur des extensions, mais de laisser les paragraphes sur le fait qu'elles doivent être de volumétries moins importantes que la construction principale ;
  - ⇒ elle juge que limiter la largeur des pignons à 8 m pour les activités artisanales et agricoles, hors secteur SP/NA, est un peu strict. Après discussion, les membres de la Commission Locale valident de porter leur largeur à 10 m, à l'exception des bourgs et des villages où elle restera à 8 m ;
  - ⇒ si la toiture est déjà largement percée de lucarnes, il convient de ne pas autoriser les verrières et, dans tous les cas, de préciser leurs dimensions afin d'éviter le recours à un grand châssis. Leur couleur devra être réglementée afin qu'elles se fondent dans la toiture : acier pour les toitures en ardoises et zinc brun pour les toitures en petites tuiles plates de pays ;
  - ⇒ un schéma est à rajouter pour l'ordonnement des façades car le bâti rural qui n'est pas ordonné de la même façon que le bâti ancien ;
  - ⇒ afin de ne pas imposer les dimensions d'une seule marque de châssis, il est proposé d'indiquer 80 x 100 cm maximum pour les « velux® » ;
  - ⇒ les enduits anciens étaient couvrants sur les habitations car ils permettent une bonne isolation thermique. Les enduits n'étaient donc pas à pierre vue. Il conviendrait donc de n'autoriser à la rigueur pour les annexes, les

murs de clôtures et les pignons, les enduits à fleur de tête de moellons et non à pierres vues, en partant du nu de la pierre de chaîne d'angle ;

⇒ elle demande de supprimer le gris anthracite de la teinte des menuiseries, car aujourd'hui, cette couleur est à la mode et est systématiquement utilisée, ainsi que le bleu cobalt, non traditionnel. Comme cela est mentionné dans le Règlement écrit, Mme BARTHELEMY réexplique l'emploi des couleurs de menuiserie en fonction des époques et des typologies de constructions.

→ *Il est à noter que suite à cette réunion et à la demande de Mesdames les Maires de Boussay et Chaumussay, le Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement de l'Indre-et-Loire (CAUE 37) a donné son autorisation pour que son étude sur les enduits et les couleurs de menuiseries traditionnellement utilisés au Grand-Pressigny soit utilisable dans les SPR. Le nuancier de cette étude pourra donc être intégré au Règlement ;*

⇒ il convient de rajouter un paragraphe sur l'aspect de ferronneries au niveau des façades ;

- M. LACOFFRETTE demande de préciser dans le règlement, aux dispositions générales, que le document d'urbanisme en vigueur continu de s'appliquer ;
- en matière de développement durable, M. LACOFFRETTE regrette que les éoliennes soient systématiquement interdites. Mme BARTHELEMY insiste sur le fait que pour les constructions anciennes, les pignons n'ont pas été conçus pour supporter ce mécanisme et ses vibrations. De plus, comme le soulignent plusieurs membres de la Commission Locale la plupart des fermes sont isolées dans un paysage relativement ouvert. L'impact paysager sera trop important. Ils proposent de maintenir l'interdiction et s'il y a un projet, il pourra être examiné par la Commission Locale ;
- M. SIONNEAU est satisfait de la rédaction concernant les moulins qui ne les sanctuarise pas et propose l'ajout de quelques précisions : ajouter que toute modification du cours d'eau, tout ajout de ponton, seuils etc. sont soumis à autorisation et à conditions et préciser quels sont les ouvrages concernés pour la remise en état et les travaux autorisés par le SPR (les ouvrages amonts) ;
- Mesdames les Maires se proposent d'organiser une réunion d'information pour les artisans à l'issue de l'approbation des SPR.

D'autres ajustements techniques mineurs demandés sont brièvement décrits pour information par M. BRUZULIER mais ne sont pas portés au débat. **L'ensemble de ces propositions sont validées par la Commission Locale, en l'attente d'un vote officiel lors de la prochaine Commission Locale.**

#### SUITE DE L'ÉTUDE

**La prochaine Commission Locale est fixée au 30 juin 2017, à 14h30, à la salle des fêtes de Chaumussay.** Elle aura pour objet l'arrêt de projet des SPR. Le dossier finalisé sera transmis aux membres autour du 15 juin pour relecture.

Avant cela, une dernière phase de concertation sera à prévoir sous forme d'une réunion publique et d'une exposition publique. Les dates seront à confirmer ultérieurement.

Mme BARTHELEMY rappelle que les deux procédures ont été dispensées d'évaluation environnementale par la DREAL suite à l'étude cas par cas réalisée par l'agence URBAN'ism. La prochaine étape suite à l'arrêt de projet en CLAVAP et en Conseil Municipal sera donc la diffusion des dossiers aux Personnes Publiques Associées et l'obtention de l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA, anciennement CRPS, Protection des Sites). Seulement, il n'y a pas aujourd'hui de nouvelles cessions programmées. **Il faut donc impérativement que les deux communes sollicitent la Commission en expliquant l'impératif de conclure cette étude commencée depuis un an et demi avec un passage en CRPA à prévoir pour l'automne 2017.** La lettre est à adresser à la Directrice Générale des Affaires Culturelles, Mme LE CLECH.

## COMpte RENDU DE LA COMMISSION LOCALE DE L'AVAP DU 30 JUIN 2017

## SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES DES COMMUNES DE BOUSSAY ET CHAUMUSSAY

## PERSONNES PRESENTES CLAVAP BOUSSAY :

MME MARGUERITE LIGAUD	MAIRE + POUVOIR DE M. BERNARD HALLOSERIE
M. JEAN-CLAUDE SALAIS	ADJOINT AU MAIRE + POUVOIR DE M. JACQUES DE BECDELIEVRE
MME NICOLE DUPONT	CONSEILLERE MUNICIPALE + POUVOIR DE MME NICOLE LIDDLE
M. GERARD LOPEZ	CONSEILLER MUNICIPAL + POUVOIR DE MME JEANNE CHABOISSON
M. BERTRAND WALTER	MEMBRE DE LA SOCIETE ARCHEOLOGIQUE DE PREUILLY
M. JEAN-MICHEL TRZOS	SECRETARE GENERAL DE LA SOUS-PREFECTURE DE LOCHES
M. JEAN-CLAUDE CHOPPIN	REPRESENTANT DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

PERSONNES PRESENTES ET REPRESENTEES : 11 SUR 15 MEMBRES VOTANT, QUORUM ATTEINT

## PERSONNES PRESENTES CLAVAP CHAUMUSSAY :

MME MARIE-THERESE BRUNEAU	MAIRE + POUVOIR DE M. DOUGLAS GRAY
MME COLETTE HOUDAYER	ADJOINTE AU MAIRE + POUVOIR DE M. GUY HOUDAYER
MME MARIE-CLAUDE BARREAU	HABITANTE DE CHAUMUSSAY + POUVOIR DE M. JOËL LION
MME SOPHIE METADIER	COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE
M. JEAN-MICHEL TRZOS	SECRETARE GENERAL DE LA SOUS-PREFECTURE DE LOCHES
M. JEAN-CLAUDE CHOPPIN	REPRESENTANT DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

PERSONNES PRESENTES ET REPRESENTEES : 9 SUR 15 MEMBRES VOTANT, QUORUM ATTEINT

## MEMBRES ASSOCIES, INTERVENANTS :

MME ADRIENNE BARTHELEMY	ARCHITECTE DES BATIMENTS DE FRANCE, STAP 37
M. FRANÇOIS LACOFFRETTE	DDT 37
M. ERIC BOULAY	CONSEIL EN ARCHITECTURE URBANISME ET ENVIRONNEMENT
MME FABIENNE LACOFFRETTE	SECRETARE DE MAIRIE DE CHAUMUSSAY
MME CATHERINE BREHIN	SECRETARE DE MAIRIE DE BOUSSAY
M. GREGOIRE BRUZULIER	ARCHITECTE-URBANISTE
MME NELLIE BOIVIN	CHARGE D'ETUDES EN URBANISME - AGENCE URBAN/ISM

## PERSONNES EXCUSEES :

MME JEANNE-CHRISTINE CHABOISSON	ADJOINTE AU MAIRE DE BOUSSAY
M. BERNARD HALLOSERIE	ADJOINT AU MAIRE DE BOUSSAY
MME NICOLE LIDDLE	CONSEILLERE MUNICIPALE A BOUSSAY
M. JACQUES DE BECDELIEVRE	REPRESENTANTE DE LA FAMILLE PROPRIETAIRE DU CHATEAU DE BOUSSAY
M. LUC DELORME	ADJOINT AU MAIRE DE CHAUMUSSAY
M. FREDERIC BARBOT	CONSEILLER MUNICIPAL A CHAUMUSSAY
M. JEAN-CLAUDE BARRAULT	CONSEILLER MUNICIPAL A CHAUMUSSAY
MME CATHERINE BOUCHERON	CONSEILLERE MUNICIPALE A CHAUMUSSAY
M. DOUGLAS GRAY	CONSEILLER MUNICIPAL A CHAUMUSSAY
M. FREDERIC MIREMONT	CONSEILLER MUNICIPAL A CHAUMUSSAY
M. JOËL LION	HABITANT DE CHAUMUSSAY
M. FRANCK LELLU	DREAL CENTRE
M. GILLES LE CUNFF	DG ADJOINT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

## ORDRE DU JOUR

- Présentation générale de l'étude
- Bilan de la concertation
- Arrêt de projet des AVAP

## ECHANGES

## MISE EN PLACE DE LA COMMISSION LOCALE DES AVAP n°5

Après un tour de table, le point est fait sur le nombre de personnes présentes, les pouvoirs, les personnes excusées : il est validé que le quorum est atteint pour les deux communes. Nellie BOIVIN est désignée secrétaire de séance de la Commission Locale.

**Le compte-rendu de la Commission Locale n°4 est voté à l'unanimité.**

## INTRODUCTION DE MESDAMES LES MAIRES

Mesdames les Maire introduisent la réunion. Elles expliquent que les élus, les habitants, les visiteurs témoignent d'une grande sensibilité à la qualité des paysages, à leurs diversités, à la richesse du patrimoine bâti qu'il soit remarquable ou vernaculaire. Il s'agit d'un ensemble de valeurs qui participent d'une qualité de vie exceptionnelle : calme, beauté, sérénité sont des termes qui reviennent souvent dans les expressions des uns et des autres. Mais comment les préserver efficacement ? Comment conserver cette harmonie tout en permettant au territoire de vivre et de continuer à accueillir des habitants ? Les élus ont ainsi souhaité être « des empêcheurs de se développer n'importe comment ». Mme LIGAUD a relaté que lors de la demande d'obtention du label « Plus beaux villages de France », le dossier a été refusé sous motif qu'il n'y avait pas suffisamment d'habitants dans le bourg, malgré cet environnement extraordinaire. Pourtant la commune est riche de 80 lieux-dits habités ! Il fallait un document pour aider les habitants et les élus à valoriser ce territoire : l'AVAP.

## PRESENTATION GENERALE DE L'ETUDE PAR M. BRUZULIER

M. BRUZULIER relate la manière dont s'est déroulée l'étude, l'important travail fourni par les membres des Comités Techniques et des CLAVAP des deux communes, les ambitions de l'AVAP, le choix du périmètre, la finalité du règlement, les secteurs créés, l'organisation et la logique de rédaction du Règlement écrit, les fiches « bâti remarquable » et « ensemble bâti remarquable ».

Suite à cette présentation, Mme METADIER demande des précisions sur la gestion des peupleraies et les limites juridiques de les interdire. Les précisions lui sont apportées par M. BRUZULIER.

Mme BARTHELEMY exprime l'intérêt des illustrations qui permettent d'expliquer par exemple les possibilités d'extension qui aident beaucoup les Architectes des Bâtiments de France à discuter du projet avec le pétitionnaire. Elle demande par ailleurs si le dossier sera accessible sur les sites internet des communes. M. BRUZULIER indique que le dossier approuvé sera transmis aux élus de manière à pouvoir être téléchargé sur un site internet et être consultable sur le portail numérique de l'urbanisme.

M. CHOPPIN conseille de vérifier dans la nouvelle loi LCAP qui doit recevoir les demandes d'urbanisme en fonction de la nature des travaux, et quid des travaux non soumis au Code de l'urbanisme ?

## BILAN DE LA CONCERTATION

M. BRUZULIER décrit les modalités de la concertation : ballade patrimoniale, expositions et réunions publiques, Courrier de l'AVAP, articles de presse. Les élus de Chaumussay et Boussay indiquent également qu'ils ont régulièrement informé M. BRUZULIER des diverses questions et demandes que les habitants pouvaient leur communiquer en dehors des phases officielles de concertation. La plupart de ces demandes ont été intégrées au projet du SPR quand elles ne remettaient pas en cause son économie générale et qu'elles participaient d'une protection et d'une valorisation du patrimoine conformément aux enjeux du SPR. Les autres remarques portaient sur des questions d'ordre général sur l'application de l'AVAP, le rôle de l'ABF une fois l'AVAP approuvée, l'emploi de matériaux écologiques ou de dispositifs d'énergie renouvelables, sur les possibilités de développement offertes aux exploitations agricoles.

## ARRETS DES PROJETS DE SPR

Chacun est invité à s'exprimer sur le projet présenté et à donner son avis favorable ou non à l'arrêt des projets des SPR de Boussay et Chaumussay :

- **Mme METADIER** relate le mail du directeur de l'ADS qui fait part des remarques techniques sur le règlement mais qui ne remettent pas en cause son économie générale. Il s'agirait de revoir certaines formulations qui pourraient poser des questions d'interprétations, des doutes dans l'instruction future des dossiers. Ces remarques seront faites officiellement au moment de la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA). M. BRUZULIER indique toutefois que celles ne nécessitant pas de positionnement particulier de la part des membres de la CLAVAP pourront dès lors être prises en compte. Mme METADIER attire l'attention sur la cohérence entre les secteurs du SPR et la Carte Communale, dans le sens où il convient d'éviter qu'une parcelle ne soit coupée en deux par les deux périmètres. **Elle félicite les élus et M. BRUZULIER pour le « magnifique travail accompli » et donne un avis favorable aux arrêts de projet ;**
- **M. CHOPPIN** indique que le dossier fourni est la juste traduction de l'ensemble des échanges qui ont lieu tout au long de cette étude. **Il donne un avis favorable aux arrêts de projet ;**
- **M. TROZT** souligne que les AVAP qu'il connaît sont toutes différentes. Il salue la qualité de celle-ci et note que les habitants se sont appropriés ce document. C'est un facteur d'adhésion primordial, car ce sont eux qui sont concernés. **Il donne un avis favorable aux arrêts de projet ;**
- **les autres membres qualifiés des CLAVAP émettent des avis favorables sur les projets de SPR.** Ils expliquent que les SPR de Boussay et Chaumussay répondent de manière très satisfaisante à leurs attentes de protection et de valorisation. Le regard professionnel et technique de M. BRUZULIER a énormément apporté. Un membre souhaite que les AVAP s'étendent sur toute la vallée de la Claise, par souci de cohérence. Un autre indique qu'il s'agit d'un travail très salubre. Le canton du Grand-Pressigny a eu la chance d'avoir un inventaire dans les années 1990 et les habitants ont pris conscience progressivement de leur patrimoine. Cette nécessité de protection s'exprime désormais de manière concrète pour Chaumussay et Boussay grâce à l'AVAP. La spécificité de l'architecture du sud Touraine est aujourd'hui prise en compte à sa juste valeur ;
- **Mme BARTHELEMY** n'est pas membre qualifié de la CLAVAP et ne peut donner son avis, mais elle loue le travail de grande qualité mené tout au long de cette étude. Elle est très satisfaite des illustrations qui sont abouties. C'est ce qui attire les pétitionnaires et qui rend les choses concrètes pour leurs projets. Elle précise que concernant le futur PLUi, l'AVAP sera une force pour les élus et un plus pour le PLUi car il y aura une exigence de qualité à perpétuer. Il y aura peut-être quelques remarques dans l'avis des PPA, mais on ne peut que se féliciter du travail accompli ;
- **M. LACOFRETTE** est membre associé et ne peut donner son avis, mais il a une remarque : l'article 1 n'est pas réglementé, est-ce que cela ne va pas poser problème pour l'instruction des projets ? M. BRUZULIER explique que c'est la carte communale, puis le futur PLUi qui gèrera les occupations et utilisations du sol interdites et autorisées. M. LACOFRETTE conseille de mieux faire apparaître les traits des secteurs. Il rapporte les félicitations de Mme SAMUEL, du siège de la DDT ;
- **M. BOULAY** est membre associé et ne peut donner son avis, mais il rappelle que le CAUE/ADAC a toujours été partisan d'une AVAP intercommunale. Le CAUE/ADAC est aussi un usager des AVAP de par son rôle de conseil aux particuliers notamment lors des permanences à la Communauté de Communes. Il faut savoir instituer un dialogue entre les experts et les usagers souvent profanes pour que la protection du patrimoine soit comprise et donc effective. Le travail ici réalisé à Chaumussay et Boussay est pédagogique et c'est un franc succès. Il précise qu'il n'a pas encore lu dans le détail l'intégralité du dossier, mais aujourd'hui il n'a rien repéré de particulier. Il se réjouit de ce travail et que tout le monde en soit satisfait.

L'arrêt de projet est validé à l'unanimité.

## SUITE DE L'ETUDE

M. BRUZULIER rappelle la suite de la procédure :

- **arrêt de projet des SPR en Conseil Municipal de Boussay et Chaumussay** : septembre 2017. Mme BARTHELEMY indique que les membres de la Commission Régionale de Protection de l'Architecture (CRPA) ont été nommés, mais que les dates des prochaines sessions ne sont pas encore connues. **Il conviendrait de relancer la Présidente de la CRPA à ce sujet afin que les AVAP de Chaumussay et Boussay ne soient pas oubliées**
- **consultation des PPA** : automne 2017
- **passage en CRPA** : fin d'année 2017
- **enquête publique** : début d'année 2018
- **CLAVAP d'examen des avis des PPA et du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur** : mars 2018
- **Arrêté du Préfet instituant la Servitude d'Utilité Publique** : printemps 2018
- **Approbation en Conseils Municipaux** : printemps 2018

DÉCISION DE LA MISSION RÉGIONALE D'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE APRÈS EXAMEN AU CAS PAR  
CAS DU SPR



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Mission régionale d'autorité environnementale  
Centre-Val de Loire

Orléans, le 17 mars 2017

Nos réf : 2017-196

Vos réf. : Votre courrier du 16 janvier 2017

Affaire suivie par : Emmanuelle GIRAULT

TÉL. 02 36 17 46 34 - Fax : 02 36 17 46 87

Courriel : daae.seevac.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

Madame le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la décision prise suite à votre saisine de l'autorité environnementale pour une demande d'examen au cas par cas relative à l'élaboration de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de votre commune.

Les délais et voies de recours sont indiqués dans la décision jointe en annexe.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président de la mission régionale d'autorité  
environnementale Centre-Val de Loire

Étienne LEFEBVRE

Madame Marguerite LIGAUD  
Maire de Boussay

Mairie de Boussay  
Place de la Mairie  
37290 BOUSSAY

Adresse postale : 5, avenue Buffon - CS 96407 - 45064 ORLEANS Cedex 2  
Tél. : 02 36 17 41 41 - Fax: 02 36 17 41 01  
<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr>

**BOUSSAY (37), LE :**  
**22 MARS 2017**

**MRAe**

Mission régionale d'autorité environnementale  
Centre-Val de Loire

**Décision de la Mission régionale  
d'autorité environnementale Centre-Val de Loire  
après examen au cas par cas sur l'élaboration de l'aire de mise  
en valeur de l'architecture et du patrimoine de la commune de  
Boussay (37)**

n°F02417S0003

DÉCISION DÉLIBÉRÉE N° F02417S00003 adoptée lors de la séance du 17 mars 2017 par  
la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire

**Décision de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire  
du 17 mars 2017 après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-18 du  
code de l'environnement sur l'élaboration de l'aire de mise en valeur de  
l'architecture et du patrimoine de la commune de Boussay (37)**

**La mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire,**

- Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-4, R.122-17 et R.122-18 ;
- Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;
- Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;
- Vu la demande d'examen au cas par cas relative à l'élaboration de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Boussay (37) reçue le 25 janvier 2017 ;
- Vu l'avis de l'agence régionale de santé du 14 février 2017 ;
  
- Considérant que l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de Boussay s'inscrit dans une démarche de sauvegarde et de valorisation du patrimoine bâti et paysager de la commune et constitue un cadre, à valeur de servitude d'utilité publique, pour les aménagements réalisés dans son périmètre, qui couvre la totalité du territoire communal ;
- Considérant que le projet d'AVAP n'est pas de nature à avoir un impact notable sur les continuités écologiques qui traversent le territoire communal, ni sur les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique localisées sur ce territoire et aux alentours ;
- Considérant que, outre les problématiques pré-citées, le territoire de la commune de Boussay ne présente pas de sensibilité environnementale particulière sur laquelle l'AVAP pourrait avoir un impact significatif ;
- Considérant par ailleurs, au vu du dossier transmis, que les opérations portant sur le développement des énergies renouvelables et l'amélioration de l'isolation thermique ou acoustique des bâtiments seront, dans une logique de conciliation avec les enjeux paysagers, contraintes par l'AVAP, mais sans pour autant être proscrites ;
- Considérant ainsi que le projet d'AVAP n'est pas susceptible d'avoir une incidence négative notable sur l'environnement ou la santé humaine,

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'élaboration de l'AVAP de Boussay (37) n'est pas soumise à évaluation environnementale.

**Article 2**

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement, ne préjuge pas d'exigence ultérieure relevant d'autres procédures réglementaires.

**Article 3**

Les voies et délais de recours sont précisés en annexe de la présente décision.

**Article 4**

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17 mars 2017

La mission régionale d'autorité  
environnementale Centre-Val de Loire,  
représentée par son président



Étienne LEFEBVRE

**Voies et délais de recours**

**- Pour une décision soumettant à évaluation environnementale :**

**Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :**

**Recours gracieux :**

Monsieur le Président de la Mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire  
DREAL Centre Val de Loire  
5 avenue Buffon  
CS96407

45064 ORLEANS CEDEX 2

(formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

**Recours hiérarchique :**

Madame la Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer  
Grande Arche

Tour Pascal A et B

92055 Paris-La-Défense Cedex

(formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

**Recours contentieux :**

Tribunal Administratif d'Orléans

28 rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS Cedex 1

(délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique)

**- Pour une décision dispensant de réalisation d'une évaluation environnementale :**

**Recours gracieux et hiérarchique uniquement, dans les conditions de droit commun susmentionnés.**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BILAN DE LA CONCERTATION ET D'ARRÊT DE PROJET DU  
SPR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de BOUSSAY**

**Séance du 30 septembre 2017**

L'an deux mille dix-sept, le samedi trente septembre, à neuf heures trente, le conseil municipal de la Commune de BOUSSAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Madame Marguerite LIGAUD, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 25/09/2017.

Etaient présents : Mmes LIGAUD, CHABOISSON, DUPONT, LIDDLE,  
Mrs DOUCET, HALLOSSERIE, SALAIS.

Etaient absents-excuses : Mme BOULINEAU, M. LOPEZ

Etaient absents : Mrs PERRAULT et VIGNAUD

Nombre de conseillers en exercice : 11      Présents : 07      Votants : 07

Le quorum étant atteint, Monsieur Bernard HALLOSSERIE a été nommé secrétaire.

**Délibération N° 23-2017**

**OBJET : Site Patrimonial Remarquable (SPR) – Arrêt de projet**

Conformément à la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2, les Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) devenues Sites Patrimoniaux Remarquables par la loi n° 2016-925 LCAP du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, ont pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elles sont fondées sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.

Souhaitant mettre en place une véritable politique patrimoniale sur son territoire, afin d'assurer la protection et la mise en valeur de son patrimoine naturel, culturel et historique, la commune de BOUSSAY, par délibération du conseil municipal en date du 05 décembre 2014, a prescrit la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), défini les modalités de concertation ainsi que la composition de la commission locale de l'AVAP.

Par délibération en date du 20 février 2016, le conseil municipal a décidé de modifier les membres personnes qualifiées de la commission locale de l'AVAP, suite à l'avis de l'architecte des Bâtiments de France.

Conformément à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme et aux modalités de concertation définies dans la délibération de lancement en date du 05 décembre 2014, la commune de BOUSSAY a réalisé :

- samedi 31 octobre 2015 : balade patrimoniale, 20 participants : découverte des atouts du paysage local et discussion sur la fonction de l'AVAP
- à partir du mercredi 20 juillet 2016 : exposition publique sur le diagnostic et les enjeux qui en découlent, faible fréquentation
- mercredi 20 juillet 2016 : réunion publique sur le diagnostic et les enjeux qui en découlent, à partir des panneaux d'exposition, 30 participants
- vendredi 19 mai 2017 : réunion publique sur le règlement, 25 participants
- du samedi 20 mai au 3 juin 2017: exposition publique sur le Règlement, faible fréquentation

- Trois Courriers de l'AVAP (A4 recto-verso), diffusés en :
  - octobre 2015 : qu'est-ce qu'une AVAP ? Pourquoi ? La CLAVAP ?
  - mars 2016 : interviews des Maires, premiers éléments du diagnostic
  - mai 2017 : le règlement graphique et écrit

Les demandes issues de la concertation ont été les suivantes :

- Samedi 31 octobre 2015 : les participants ont montré qu'ils étaient très sensibles à la qualité des paysages, aux couleurs et aux matériaux.
- Concertation de juillet 2016 :
  - des questionnements d'ordre général sur le fonctionnement de l'AVAP (qui la décide, qui l'applique, quelles aides ?).
  - une interrogation sur l'action de l'ABF une fois l'AVAP approuvée.
  - des demandes de prise en compte des matériaux renouvelables ou dispositifs d'énergie renouvelable.
  - des habitants et certains élus ont souhaité un support visuel pour la prochaine réunion publique.
- Concertation de mai 2017 :
  - une mention dans le registre de Boussay : l'AVAP peut-elle imposer la réalisation de bassins de traitements pour les exploitations agricoles ?
  - discussion sur projets d'extension d'exploitations agricoles.
  - Comment ne pas remettre en cause pour autant le développement de l'activité agricole ?
  - comment les couleurs sont-elles réglementées ?
  - peut-on installer une éolienne de toit ?

La commission locale de l'AVAP s'est réunie les :

- 21 janvier 2016 : réunion d'information, présentation de l'étude, de la procédure.
- 18 mars 2016 : vote du règlement intérieur, diagnostic environnemental et paysager, diagnostic archéologique, architectural et urbain.
- 15 juin 2016 : suite du diagnostic archéologique, architectural et urbain.
- 09 septembre 2016 : présentation d'une proposition de périmètre de l'AVAP, et d'une proposition de sectorisation réglementaire et des principales orientations réglementaires des secteurs créés.
- 31 mars 2017 : présentation du projet de rédaction du rapport de présentation au sujet du périmètre et des secteurs, des orientations graphiques du règlement, présentation du projet de règlement écrit et de sa justification dans le rapport de présentation.
- 30 juin 2017 : validation de l'arrêt de projet AVAP à l'unanimité avant son arrêt en conseil municipal.

Le projet de SPR a fait l'objet d'un examen au cas par cas auprès de l'Autorité Environnementale, qui lors de son avis rendu le 17 mars 2017, n'a pas soumis le SPR à évaluation environnementale.

Le dossier d'arrêt du projet d'AVAP joint à la présente délibération comprend :

- Un rapport de présentation
- Le périmètre de l'AVAP
- Un règlement écrit et graphique

Conformément à l'article L. 642-3 du Code du Patrimoine, ce dossier d'arrêt du projet sera soumis à l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) et donnera lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 132-7 du Code de l'Urbanisme. Il sera ensuite soumis à une enquête publique.

Conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

**Mairie de  
BOUSSAY**

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 28 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2,

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L. 642-1 à L. 642-10 et L. 612-1 et suivants,

Vu l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine,

Vu la carte communale approuvée par arrêté préfectoral n° 121-12 du 11 décembre 2012,

Vu la décision de la DREAL en date du 17 mars 2017,

Vu la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (dite loi CAP) du 7 juillet 2016 modifiant l'appellation des AVAP en tant que « site patrimonial remarquable »,

Vu l'avis favorable de la Commission Locale de l'AVAP qui s'est réunie le 30 juin 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à six voix pour et une abstention :

1. Prend acte du bilan de la concertation préalable à la création du Site Patrimonial Remarquable (SPR).
2. Décide d'arrêter le projet de Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur la commune.
3. Décide de soumettre pour avis le projet de Site Patrimonial Remarquable (SPR) à la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA), et aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 132-7 du Code de l'Urbanisme.
4. Autorise Madame le Maire à poursuivre la procédure de création du Site Patrimonial Remarquable (SPR).
5. Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.



Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Mme M. LIGAUD.

*M. Ligaud*

Sous-Préfecture de Loches

Reçu le 02 OCT. 2017

Contrôle de légalité

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture de Loches, le 02/10/2017  
et publication ou notification du 02/10/2017

AVIS DE LA COMMISSION RÉGIONALE DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE SUR LE PROJET ARRÊTÉ  
DE SPR



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

BOUSSAY (37), LE :

08 NOV. 2017

Direction régionale  
des affaires culturelles

Mission de coordination  
de l'architecture et du patrimoine

AFFAIRE SUIVIE PAR : Frédérique DORMAND  
TÉLÉPHONE : 02.38.53.34.26.  
COURRIEL : frederique.dormand@culture.gouv.fr  
RÉFÉRENCE : AVAP CHAUMUSSAY

Madame LIGAUD  
Maire de BOUSSAY  
Rue de l'Ancienne Mairie,  
37290 BOUSSAY

- 2 NOV. 2017

ORLÉANS, LE

Madame le Maire,

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) réunie le 17 octobre 2017, à Orléans, sous la présidence de Mme Christine FAUQUET, conseillère régionale et maire de la commune de Saint-Règle (Indre-et-Loire) a examiné le dossier de l'étude de l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de Boussay (Indre-et-Loire), en votre présence.

L'étude a été présentée par Grégoire Bruzulier, architecte du patrimoine, de l'agence Urbanism.

Suite aux débats et au vote, je vous informe que la commission régionale du patrimoine et de l'architecture a donné un avis favorable.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma parfaite considération.

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par subdélégation  
Le directeur régional adjoint des affaires culturelles

Christine DIACON

Copies :  
- Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire  
- Monsieur le Chef de l'UDAP 37

## AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES SUR LE PROJET ARRÊTÉ DE SPR



## Ministère de la Culture

Direction régionale  
des affaires culturelles  
du Centre-Val de Loire

Unité départementale de l'architecture  
et du patrimoine d'Indre-et-Loire

Affaire suivie par  
Adrienne BARTHÉLEMY  
Adjointe au chef de service  
Poste : 02 47 31 03 03  
adrienne.barthelemy@culture.gouv.fr

ABA/AMI - N° 2017 - 163

Madame le Maire,

Vous m'avez transmis pour avis les «Dossiers d'arrêt de projet» des Secteurs Patrimoniaux Remarquables (SPR) de la commune de Boussay.

En premier lieu, je tiens à souligner la qualité de ces projets de SPR.

Fondés sur une analyse fine et pertinente tant des paysages en évolution que des différentes architectures vernaculaires qui composent ce territoire, ces projets ont permis de définir des règlements parfaitement justifiés remportant l'adhésion locale.

Les documents du SPR témoignent d'une véritable recherche pédagogique et permettent de rendre compréhensibles à l'ensemble des habitants les grandes clés de l'organisation territoriale à travers l'histoire, les implantations variables selon les situations des constructions en centre bourg, en hameau ou en milieu rural, ainsi que les différentes typologies architecturales de ce territoire. Toujours dans cet objectif de pédagogie, le règlement est accompagné d'illustrations et d'un lexique.

Dans cette même finalité de pédagogie et de lisibilité du projet, trois points de détails mériteraient d'être développés ou modifiés :

- dans le « Livret I : mode d'emploi et dispositions générales », il conviendrait d'ajouter un schéma facilitant le repérage des livrets suivants, en complément du tableau des secteurs (p.8) et des planches graphiques (C1 et C2) dont le format dépasse celui des imprimantes usuelles ;
- dans les livrets des « Présentations applicables » par type de secteur, la partie initiale « Description des enjeux de protection et de valorisation » devrait mettre davantage en avant les particularités et dispositions réglementaires propres à chacun, éventuellement en étant assorties de schémas. En effet, ces enjeux spécifiques à chaque secteur fondent le règlement et ils doivent donc être mieux mis en valeur, y compris par une typographie plus grande ;
- dans les « Exemples d'ouvertures », il serait plus adapté au caractère patrimonial du SPR de compléter les illustrations par des croquis sur les différents types d'occultations (différents types de volets, y compris intérieurs), et non de se limiter à la question des volets roulants. En outre, ceux-ci ne pourront être installés que sur des constructions neuves (légende à corriger).

ARRIVÉ LE

06 DEC. 2017

MAIRIE de BOUSSAY  
37290

Tours, le

- 1 DEC. 2017

Madame Marguerite RIGAUD  
Maire de Boussay  
Hôtel de Ville  
Place de la Mairie  
37290 BOUSSAY

Boussay.

En conséquence, j'émet un avis très favorable aux projets arrêtés de SPR de la commune de

Je vous prie de croire, Madame le Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.

L'architecte des bâtiments de France,

Adrienne BARTHÉLEMY

COMPTE-RENDU DE LA CLAVAP D'EXAMEN CONJOINT DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES  
ASSOCIÉES SUR LE PROJET ARRÊTÉ DE SPR

## COMpte RENDU DE LA COMMISSION LOCALE DE L'AVAP DU 08 DÉCEMBRE 2017

## SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES DES COMMUNES DE BOUSSAY ET CHAUMUSSAY

## PERSONNES PRÉSENTES CLAVAP BOUSSAY :

MME MARGUERITE LIGAUD	MAIRE + POUVOIR DE M. JACQUES DE BECDELIEVRE
M. JEAN-CLAUDE SALAIS	ADJOINT AU MAIRE + POUVOIR DE M. AZARD
MME NICOLE DUPONT	CONSEILLÈRE MUNICIPALE + POUVOIR DE M. BAYOT
MME NICOLE LIDDLE	CONSEILLÈRE MUNICIPALE À BOUSSAY
M. JEAN-CLAUDE CHOPPIN	REPRÉSENTANT DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES + POUVOIR DE M. JEAN-MICHEL TRZOS, SOUS-PRÉFECTURE DE LOCHES

PERSONNES PRÉSENTES ET REPRÉSENTÉES : 9 SUR 15 MEMBRES VOTANT, QUORUM ATTEINT

## PERSONNES PRÉSENTES CLAVAP CHAUMUSSAY :

MME MARIE-THÉRÈSE BRUNEAU	MAIRE + POUVOIR DE M. DOUGLAS GRAY
MME COLETTE HOUDAYER	ADJOINTE AU MAIRE + POUVOIR DE M. GUY HOUDAYER
M. JEAN-CLAUDE CHOPPIN	REPRÉSENTANT DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES + POUVOIR DE M. JEAN-MICHEL TRZOS, SOUS-PRÉFECTURE DE LOCHES

PERSONNES PRÉSENTES ET REPRÉSENTÉES : 6 SUR 15 MEMBRES VOTANT, QUORUM NON ATTEINT

## PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES PRÉSENTES :

MME CLARISSE BRODBECK	AUE STAGIAIRE, STAP 37
M. MICHEL PEQUIGNOT	STA, CONSEIL DÉPARTEMENTAL
MME MARION PERROT	ARCHITECTE DU PATRIMOINE, CAUE 37

## MEMBRES ASSOCIÉS, INTERVENANTS :

MME FABIENNE LACOFFRETTE	SECRÉTAIRE DE MAIRIE DE CHAUMUSSAY
MME CATHERINE BREHIN	SECRÉTAIRE DE MAIRIE DE BOUSSAY
M. GRÉGOIRE BRUZULIER	ARCHITECTE-URBANISTE

## PERSONNES EXCUSÉES (CLAVAP BOUSSAY) :

MME JEANNE-CHRISTINE CHABOISSON	ADJOINTE AU MAIRE DE BOUSSAY
M. BERNARD HALLOSERIE	ADJOINT AU MAIRE DE BOUSSAY
M. JACQUES DE BECDELIEVRE	REPRÉSENTANTE DE LA FAMILLE PROPRIÉTAIRE DU CHÂTEAU DE BOUSSAY
M. BERTRAND WALTER	MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE PREUILLY, PERSONNE QUALIFIÉE

## PERSONNES EXCUSÉES (CLAVAP CHAUMUSSAY) :

M. LUC DELORME	ADJOINT AU MAIRE DE CHAUMUSSAY
M. FREDERIC BARBOT	CONSEILLER MUNICIPAL A CHAUMUSSAY
M. JEAN-CLAUDE BARRAULT	CONSEILLER MUNICIPAL A CHAUMUSSAY
MME CATHERINE BOUCHERON	CONSEILLÈRE MUNICIPALE À CHAUMUSSAY
M. DOUGLAS GRAY	CONSEILLER MUNICIPAL A CHAUMUSSAY

SPR – Boussay / Chamussay

- Compte-rendu de la Commission Locale de l'AVAP n°6 du 8 décembre 2017

M. FRÉDÉRIC MIREMONT	CONSEILLER MUNICIPAL A CHAUMUSSAY
M. GÉRARD LOPEZ	CONSEILLER MUNICIPAL À CHAUMUSSAY
M. JOËL LION	HABITANT DE CHAUMUSSAY, PERSONNE QUALIFIÉE
MME MARIE-CLAUDE BARREAU	HABITANTE DE CHAUMUSSAY, PERSONNE QUALIFIÉE
MME SOPHIE METADIER	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

## PERSONNES EXCUSÉES (CLAVAP BOUSSAY ET CHAUMUSSAY) :

M. JEAN-MICHEL TRZOS	SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA SOUS-PRÉFECTURE DE LOCHES
MME ADRIENNE BARTHELEMY	ABF, UDAP 37
M. FRANCK LELLU	DREAL CENTRE

## ORDRE DU JOUR

- Présentation générale de l'étude
- Examen conjoint des personnes publiques consultées sur le projet d'AVAP

## ÉCHANGES

## MISE EN PLACE DE LA COMMISSION LOCALE DES AVAP N°5

Après un tour de table, le point est fait sur le nombre de personnes présentes, les pouvoirs, les personnes excusées : il est validé que le quorum est atteint pour Boussay mais qu'il ne l'est pas pour Chamussay. Grégoire BRUZULIER est désigné secrétaire de séance de la Commission Locale.

Le compte-rendu de la Commission Locale n°5 est voté à l'unanimité par la CLAVAP de Boussay

## INTRODUCTION DE MESDAMES LES MAIRES

Mesdames les Maires introduisent la réunion. Elles remercient le bureau d'études pour le travail fourni et la vision nouvelle qui leur a été apportée du territoire, elles reviennent sur l'avis favorable sans réserve de la CRPA et sur l'intérêt qui a été le leur à conduire une étude visant à la préservation et la valorisation de leur paysage.

## PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'ÉTUDE PAR M. BRUZULIER

M. BRUZULIER fait une rapide présentation de la manière dont s'est déroulée l'étude, l'important travail fournis par les membres des Comités Techniques et des CLAVAP des deux communes, les ambitions de l'AVAP, le choix du périmètre, la finalité du règlement, les secteurs créés, l'organisation et la logique de rédaction du Règlement écrit, les fiches « bâti remarquable » et « ensemble bâti remarquable ». Il revient également en quelques mots sur le déroulé de la séance en CRPA qui a été conclue par un avis favorable sans réserve sur le dossier.

## EXAMEN CONJOINT DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTÉES SUR LE PROJET D'AVAP

M. PEQUIGNOT du STA du Conseil départemental souhaite avoir des précisions concernant trois points : le premier a trait au plan d'alignement existant et au fait qu'il est mentionné dans l'AVAP qu'il ne s'applique plus ; le deuxième concerne les éventuels surcoûts induits par des exigences en matière de revêtements qualitatifs sur les espaces publics (surcoût qui ne pourrait être pris en charge par le STA) ; le troisième vise à attirer l'attention à la formulation « mobilier sobre » qui ne doit pas faire oublier les exigences propres aux normes de la sécurité routière.

Sur le premier point, il est établi que la contradiction entre le plan d'alignement et le projet d'AVAP pourrait ne concerner qu'une seule maison et qu'il est entendu que cela ne pose pas réellement de difficulté au STA dès lors qu'il est associé et partenaire de la démarche.

SPR – Boussay / Chamussay

- Compte-rendu de la Commission Locale de l'AVAP n°6 du 30 juin 2017

Sur le deuxième point, M. CHOPPIN apporte une précision de procédure, puisque depuis la loi LCAP (7 juillet 2016), les travaux en abords ou en espaces protégés dont systématique l'objet d'un permis d'aménager. M. BRUZULIER précise que le règlement a été rédigé de manière à permettre la mise en œuvre de matériaux peu onéreux, mais qualitatifs, notamment dans les centre-bourgs. Le SPR n'a cependant pas vocation à réglementer l'aspect opérationnel des projets, notamment la répartition des financements.

Sur le troisième point, M. BRUZULIER précise que le SPR n'est pas exempt du respect des normes de sécurité routière, mais que parfois ces normes peuvent prendre des traductions différentes en termes formels et qu'il est possible d'en atténuer leur impact visuel (c'est ce que l'on cherchera à faire dans le SPR).

Mme BRODBECK prend la parole et lit à voix haute l'avis de Mme Barthélemy, qui est positif et comporte trois remarques : la première concerne le livret introductif qui pourrait reprendre un schéma présentant les différents secteurs (et éventuellement un schéma d'explication des différents livrets) ; la deuxième concerne la page introductive des différents livrets de secteur qui, dans sa forme actuelle, ne permettrait pas de bien distinguer les différences réglementaires entre les secteurs ; la troisième concerne la planche de croquis pour l'intégration des volets roulants qui devrait être mise en regard d'exemples de volets anciens avec un complément de légende sur le fait que le dispositif n'est pas souhaitable sur le bâti ancien.

M. BRUZULIER prend note de la première et de la troisième remarque mais fait part de son désaccord concernant la deuxième remarque, au moins sur le contenu, puisque chaque page introductive de chaque livret de secteur distingue bien : la description du secteur, les enjeux de valorisation et de préservation, ainsi que les enjeux réglementaires qui en découlent (propres au secteur). Mme BRODBECK explique qu'il s'agit peut-être d'une façon de formuler ces différences et que l'appréhension du dossier dans sa globalité n'est pas toujours évidente en ce qui concerne la distinction des règles par secteur qui se répètent souvent d'un secteur à l'autre. M. BRUZULIER explique qu'il s'agit d'une volonté des élus d'avoir choisi un livret par secteur permettant à l'administré de ne consulter, le cas échéant, qu'un seul document.

#### PROPOSITIONS DE MODIFICATION À APPORTER AU DOSSIER

- Il sera rappelé dans le livret introductif que les règles concernant l'espace public impliquent cependant le respect des normes en matière de sécurité routière (et notamment de signalétique) ;
- Dans le livret I, la partie de présentation des différents livrets de secteur sera complétée de deux schémas présentés dans le rapport de présentation (secteurs en couleur et utilisations des livrets) ;
- La planche de croquis sur l'intégration des volets roulants sera séparée des exemples de volets anciens (complétés de deux croquis) et il sera précisé dans la légende que ce dispositif ne s'applique pas au bâti ancien ;
- Les pages introductives des livrets des secteurs seront reprises afin de mettre en avant les spécificités réglementaires de chaque secteur (sur la forme notamment).

#### SUITE DE L'ÉTUDE

M. BRUZULIER rappelle la suite de la procédure :

- **Les avis des personnes publiques associées seront joints à l'enquête publique et les évolutions énoncées dans le présent compte-rendu seront appliquées à l'issue de l'enquête publique et de la commission locale qui suivra. Le dossier ainsi modifié sera approuvé par le conseil municipal.**
- **l'enquête publique** : début d'année 2018, envoi des courriers pour la nomination d'un commissaire enquêteur décembre 2017
- **CLAVAP d'examen des conclusions du Commissaire-Enquêteur** : mars 2018
- **Arrêté du Préfet instituant la Servitude d'Utilité Publique** : printemps 2018
- **Approbaton en Conseils Municipaux** : printemps 2018

ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE METTANT À L'ENQUÊTE PUBLIQUE LE PROJET DE SPR

## ENQUÊTE PUBLIQUE

### ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative au projet d'élaboration d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune de BOUSSAY

#### LE MAIRE DE BOUSSAY,

VU le code du patrimoine et notamment les articles L 631-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement : articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

VU la décision de la Mission Régionale d'Evaluation Environnementale en date du 17 mars 2017, de ne pas soumettre à évaluation environnementale l'élaboration de l'AVAP de Boussay ;

VU la délibération en date du 30 septembre 2017 arrêtant le projet d'AVAP du SPR de la commune de Boussay ;

VU l'avis favorable de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture en date du 17 octobre 2017 ;

VU le compte rendu de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques qui s'est tenue le 08 décembre 2017 ;

Vu les pièces du dossier d'AVAP du SPR de la commune de BOUSSAY soumis à l'enquête publique et notamment la note de présentation précisant les coordonnées de la personne publique responsable de l'AVAP/SPR, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet d'AVAP/SPR et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet d'AVAP/SPR soumis à enquête a été retenu ;

VU la décision en date du 05 janvier 2018 de Madame la Présidente du tribunal administratif d'Orléans désignant Monsieur Michel IMBENOTTE en qualité de commissaire enquêteur.

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1er

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration d'une d'AVAP du SPR de la commune de BOUSSAY.

#### ARTICLE 2

L'enquête publique se déroulera durant 33 jours à compter du lundi 26 février 2018 9 h 30 et jusqu'au vendredi 30 mars 2018 12 h 30.

#### ARTICLE 3

Monsieur Michel IMBENOTTE, professeur des universités en toxicologie en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la Présidente du tribunal administratif.

#### ARTICLE 4

Les pièces de l'enquête publique comportent :

- le dossier d'enquête publique de l'AVAP du SPR de la commune de Boussay,
- un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Elles seront déposées en mairie de Boussay siège de l'enquête, pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture du lundi 26 février 2018 9h30 au vendredi 30 mars 2018 12h30 inclus. Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté sur un poste informatique en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, pendant la durée de l'enquête publique.

Chacun pourra prendre connaissance des pièces de l'enquête et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, en mairie de Boussay ou sur la boîte mail suivante : [mairie.boussay37@wanadoo.fr](mailto:mairie.boussay37@wanadoo.fr), avant la clôture de l'enquête publique.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le département d'Indre-et-Loire : [www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Autres-publications](http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Autres-publications)

Des informations peuvent également être demandées au Maire de la commune de Boussay.

#### ARTICLE 5

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie de Boussay :

- le lundi 26 février 2018 de 9 heures 30 à 12 heures 30,
- le mercredi 21 mars 2018 de 14 heures 30 à 17 heures 30,
- le vendredi 30 mars 2018 de 9 heures 30 à 12 heures 30.

#### ARTICLE 6

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dans la huitaine suivant la réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un Procès-Verbal de synthèse. Le maire de la commune de Boussay dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai d'1 mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire son rapport relatant le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées précisant si elles sont favorables ou défavorables.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Boussay, aux jours et heures habituelles d'ouverture ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le département d'Indre-et-Loire pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête publique.

#### ARTICLE 7

Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée à Madame La Préfète d'Indre-et-Loire ainsi qu'à la Présidente du tribunal administratif d'Orléans.

#### ARTICLE 8

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants :

La Nouvelle République et L'Action Agricole de Touraine.

Cet avis sera affiché notamment en mairie de Boussay et sur les panneaux d'affichage municipaux installés Mairie - Place de la Mairie et rue de l'ancienne mairie.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la 1<sup>ère</sup> insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

#### ARTICLE 9

A l'issue de l'enquête, le projet d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune de BOUSSAY sera modifié pour tenir compte des avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture et des personnes publiques consultées, ainsi que des résultats de l'enquête publique. Il sera soumis pour avis au Préfet de Région avant approbation par le conseil municipal de BOUSSAY.

#### ARTICLE 10

Le présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire au titre du contrôle de légalité, à Mme la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans, à M. le commissaire enquêteur.

#### ARTICLE 11

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Boussay, le 20 janvier 2018

Le Maire,

Mme Marguerite LIGAUD

*et j'ai*



## COMMUNE DE BOUSSAY

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

relative au projet d'élaboration d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune de BOUSSAY

Par arrêté n° 01-2018 en date du 20/01/2018

Le maire de BOUSSAY a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'élaboration d'une d'AVAP du SPR de la commune de BOUSSAY.

Cette enquête précède la phase d'approbation de l'AVAP du SPR de la commune de Boussay par le conseil municipal, qui doit intervenir à l'issue de l'enquête publique et au vu de ses résultats, après prise en compte également des avis déjà émis par la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture et les personnes publiques consultées, ainsi qu'avis final du Préfet de Région.

A cet effet, Monsieur Michel IMBENOTTE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera en mairie de Boussay pendant 33 jours consécutifs du lundi 26 février 2018, 9h30 jusqu'au vendredi 30 mars 2018, 12h30.

Le dossier d'enquête publique comporte notamment la note de présentation précisant les coordonnées de la personne publique responsable de l'AVAP/SPR, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet d'AVAP/SPR et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet d'AVAP/SPR soumis à enquête a été retenu.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier du projet d'élaboration d'une d'AVAP du SPR de la commune de Boussay, ainsi qu'un registre d'enquête, seront mis à disposition du public à la mairie de Boussay, aux jours et heures habituels d'ouverture. Le dossier d'enquête publique pourra aussi être consulté sur un poste informatique en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, pendant la durée de l'enquête publique.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le département d'Indre-et-Loire : [www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Autres-publications](http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Autres-publications)

Toute information complémentaire peut être demandée au maire de la commune de Boussay.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les :

Lundi 26 février 2018 de 9 heures 30 à 12 heures 30,

Mercredi 21 mars 2018 de 14 heures 30 à 17 heures 30,

Vendredi 30 mars 2018 de 9 heures 30 à 12 heures 30.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre déposé en mairie, être adressées par écrit au commissaire enquêteur ou envoyées sur la boîte mail suivante : [mairie.boussay37@wanadoo.fr](mailto:mairie.boussay37@wanadoo.fr)

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Boussay, ainsi que sur le site Internet des services de l'Etat dans le département d'Indre-et-Loire où ils pourront être consultés pendant un délai d'1 an.

PROCÈS-VERBAL DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR SUR LE PROJET ARRÊTÉ DE SPR ET MÉMOIRE EN  
RÉPONSE

**Enquête publique ayant pour objet le projet d'élaboration d'une  
Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine  
(AVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune  
de BOUSSAY (INDRE - ET - LOIRE)**

**Procès-verbal des observations recueillies durant  
l'enquête publique**

**I. Préambule**

Le procès-verbal de synthèse a pour objectif de présenter à M<sup>me</sup> le Maire de BOUSSAY :

(i) les observations du public recueillies durant l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 26 février 2018 à 09h30 au vendredi 30 mars 2018 à 12h30 et qui concerne la demande présentée pour l'élaboration d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune de BOUSSAY (INDRE - ET - LOIRE), selon les termes de l'arrêté municipal n° 01 - 2018 en date du 20 janvier 2018.

(ii) les demandes de renseignements du commissaire-enquêteur.

Conformément à l'article R 123 - 18 du Code de l'Environnement, il est possible de produire un mémoire en réponse aux observations et questions qui suivent, dans un délai de quinze jours, soit avant le 20 avril 2018.

**II. Bilan des observations**

Les observations, questions du public et lettres éventuelles sont présentées ici suivant un ordre chronologique. Leurs contenus seront analysés au point III.

Sur le registre d'enquête mis à disposition du public et déposé en Mairie de BOUSSAY, siège de l'enquête publique, quatre observations ont été consignées. sept personnes sont venues ; une lettre a été reçue.

**A. Première permanence** du commissaire-enquêteur du lundi 26 février 2018

A l'occasion de la permanence, j'ai reçu une personne. M. Fabien PONCET a consulté les documents papier en complément des données sur le site Internet et il a fait part de remarques.

**B. Entre les première et deuxième permanences**

Aucune observation n'a été reportée sur le registre d'enquête. Aucun courrier relatif à l'enquête publique n'est arrivé à l'adresse de la Mairie. Aucun courrier électronique n'a été reçu dans la boîte courriel prévue.

**C. Deuxième permanence** du commissaire-enquêteur du mercredi 21 mars 2018

Lors de cette permanence, j'ai reçu la visite de cinq personnes.

M<sup>me</sup> et M. Aurélien GAGNEUX ont pris connaissance des documents papier et s'interrogent à propos de constructibilité.

M<sup>me</sup> JEANTILHOMME Marie-Thérèse, M<sup>me</sup> NEAU Béatrice et M. NEAU Michel, après consultation détaillée des plans et du règlement ont reporté sur le registre d'enquête publique leurs observations.

**D. Entre les deuxième et troisième permanences**

Aucune observation n'a été reportée sur le registre d'enquête. Aucun courrier relatif à l'enquête publique n'est arrivé à l'adresse de la Mairie. Aucun courrier électronique n'a été reçu dans la boîte courriel prévue.

**E. Troisième permanence** du commissaire-enquêteur du vendredi 30 mars 2018

Durant cette permanence, j'ai reçu la visite d'une personne. M. BARDIN Bernard a consulté les documents et reporté des observations.

**F. Requêtes transmises.**

Un courrier recommandé avec avis de réception daté du 26 mars 2018 et reçu en mairie le 30 mars 2018 (Document référencé L 1 attaché à la page 5 du registre d'enquête publique déposé en Mairie de BOUSSAY) émane du Président de la chambre d'agriculture d'INDRE - ET - LOIRE.

**III. Observations du public**

L'ensemble des observations du public a été reporté sur le registre d'enquête publique.

En considérant les réactions du public, il est possible de distinguer la forme et le fond des dites réactions.

En ce qui concerne la forme, des personnes qui se sont exprimées ont fait état de relative difficulté pour se représenter les parcelles d'après les plans présentés sous forme informatique, alors que les plans version papier sont d'approche bien plus facile.

**Question du commissaire-enquêteur :** quelle réponse peut être donnée à cette remarque ?

Pour continuer sur le fond des observations, il est possible tout d'abord de relever une prise de connaissance, puis des demandes et enfin des remarques qui vont jusqu'à une question.

En premier, il s'agit d'une information à partir du dossier papier :

*Fabien Poncet, Maire de Boussay*  
*J'ai vu ces documents papier et échange avec M. Rubenette, particulièrement sur les risques naturels et représenterai pour répondre dans le détail.*  
*Fin de la permanence le 21/03/18*

Pour les deux demandes, premièrement, M<sup>me</sup> et M. Aurélien GAGNEUX s'interrogent à propos de construction nouvelle de bâtiment agricole tout en précisant leur prise en compte de haies bocagères.

Gagneux Aurélien, Porteur Aurélien, Montant, Boussay  
Chef d'entreprise agricole.

Suite à la consultation des documents papier, j'informe que je vois rationnellement des haies bocagères dans un sens de paysage par contre le lien II.C page 4 (construite au plus près) comment l'interpréter pour une construction nouvelle de bâtiment agricole,

le lien II.C page 5 indique des façades pignons des constructions d'usage agricole ne pouvant pas excéder 10 m de largeur, pour les dimensions optimales de bâtiments agricoles sont aux environs de 15 mètres, comment résoudre ce point. Sur le même lien page 10, à propos du matériau de couverture, il est impossible de couvrir un bâtiment de volaille en tôle plate, il est plus judicieux d'utiliser un matériau approprié comme une couverture en ardoise d'origine de l'échantillon.

3

Le site de production existant est intégré dans le paysage paysan et est à côté d'une parcelle boisée et qui sera entourée de l'autre côté d'une haie.

Aurélien

Remarque: les contraintes de construction nouvelles indiquées dans le lien II.C pourraient et pourraient impacter mon entreprise agricole sur sa durabilité et rentabilité future.

**Question du commissaire-enquêteur :** pour ces observations se référant au document Règlement - Pièce écrite Livret II-C : Dispositions applicables au secteur SP/NA - Plateaux naturels et agricoles, quelle suite peut être donnée aux questions de largeur de bâtiment d'une part et de matériau de couverture d'autre part ?

Ces questions de gabarit pour des projets de bâtiments agricoles peuvent être rapprochées du courrier reçu en recommandé et qui se réfère à un autre document : Règlement - Pièce écrite Livret I : Mode d'emploi et dispositions générales. Ce courrier fait mention de la Commission Locale, page 12 article 8.



COPIE

Monsieur le Commissaire enquêteur  
Mairie  
37290 BOUSSAY

Le Président

Chambray-lès-Tours, le 26 mars 2018

Objet:  
Rapports SPR  
Boussay-Chaumussy  
Référence  
N/Réf. : HF MB 18013

Dossier suivi par  
Nelly BUCHERON  
Pôle TERRITOIRE  
36-02 47 48 37 37  
nelly.bucheron@cd37.fr

Copie courrier  
Mme le Maire de Boussay  
et Mme le Maire de Chamussy

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Suite aux arrêts de projets d'élaboration d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) des Conseils municipaux de Boussay et de Chamussy, la Chambre d'Agriculture a été consultée et n'a pas émis d'avis sur les dossiers reçus respectivement les 12 octobre et 25 septembre 2017.

Nous avons tout récemment eu connaissance de projets de bâtiments agricoles qui pourraient ne pas pouvoir être conformes aux règlements par leur gabarit qui doit s'adapter à l'évolution de nouveaux outils et matériels, ou par l'implantation pour respecter les normes sanitaires d'élevages en particulier.

Ainsi, je vous sollicite ainsi que Mesdames les Maires des communes concernées afin de faire évoluer le règlement de ces dossiers.

La proposition de la Chambre d'Agriculture serait de compléter l'article 8 des « Dispositions générales » en ajoutant la possibilité de dérogation exceptionnelle pour les constructions nécessaires à l'exploitation agricole sur avis de la Commission Locale, comme cela est possible pour les bâtiments publics ou pour les projets d'architecture contemporaine.

Un important travail a été effectué afin de préserver la qualité patrimoniale et paysagère de ces communes. Il est toutefois nécessaire de permettre les nouvelles constructions agricoles adaptées aux besoins évolutifs de notre activité participant à l'économie du territoire et contribuant à l'entretien et la gestion des paysages.

Espérant qu'il sera possible de répondre favorablement à cette requête, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Siège Social  
36114 Argenteuil Présauv  
48 50133  
37123 CHAMBRAY-LÈS-TOURS Cedex  
Tél : 02 47 48 37 37  
Fax : 02 47 48 21 06  
Email : cd37@cd37.fr



1/1

**Question du commissaire-enquêteur :** pour prendre en compte ce courrier faisant état de la contribution des constructions agricoles "à l'entretien et la gestion des paysages", se repose la question précédente ?

La seconde demande fait état d'un projet de construction d'un bâtiment agricole, en mentionnant l'intention de limiter les pollutions au niveau du point de captage proche.

JEANTIMOTTE Marie-Thérèse, NDAU Bédrica, NDAU Tichet  
A Boussay

Suite à la consultation des documents papiers, je suis informé dans le cadre d'une construction d'un bâtiment agricole sur la parcelle 263-264-265 dans le village de Roux, construction d'un bâtiment agricole de 43m x 16m avec des haies bocagères tout le long de la route pour l'intégration paysagère du bâtiment, tout en effectuant une mise aux normes du lavage des machines pour s'éloigner du forage.

Jeantimotte

Pour ce dernier point, je me suis rendu sur les lieux et j'ai bien constaté que par temps de pluie une eau blanchâtre parvenait à proximité du captage.

**Question du commissaire-enquêteur :** comment cette seconde demande peut-elle être prise en compte et comment remédier à la pollution potentielle du captage ?

Enfin, des remarques sont émises en particulier en mettant en parallèle la préservation du patrimoine et celle de l'environnement.

- Améliorer l'accès aux documents  
Pour une initiative prise par la municipalité.  
Consultation des documents papier et faits à l'écrit.  
Échanges avec la Commission qui facilite les échanges.  
La préservation de l'environnement est un enjeu majeur et la  
préservation de l'environnement tout autant. Je m'intéresse  
\* au usage abusif des déchets au Pas Perrier communaux et  
\* au la préservation de la rive et de la qualité de l'eau des rivières

**Question du commissaire-enquêteur :** comment la municipalité peut-elle prendre en compte ce parallélisme et comment remédier à la dangerosité mentionnée et préserver la ressource en eau ?

#### IV. Demandes du commissaire-enquêteur

##### A Réponses aux observations - questions du public

Le commissaire-enquêteur demande à Mme le Maire de fournir une réponse aux différentes questions et observations du public.

##### B Réponses aux observations - questions du commissaire-enquêteur

En fonction des données présentées, je souhaite :

- signaler que :

- ❖ dans le Tome 1 (Diagnostic) du Rapport de présentation, page 27, la "Présentation cartographique de la trame verte et bleue ..." est difficilement lisible
- ❖ dans ce même Tome, page 49, la carte de topographie historique correspond à la commune de BOUSSAY et non CHAUMUSSAY comme c'est indiqué
- ❖ dans le Livret I du Règlement - Pièce écrite (Mode d'emploi et dispositions générales), page 9, le mot volatil (COV) s'écrit sans e

- des précisions quant aux dates prévues pour la suite de l'élaboration du SPR

- connaître des éléments de réponse aux différents points suivants :

- ❖ des fouilles archéologiques sont-elles prévues pour les constructions nouvelles ?
- ❖ dans le règlement - pièce écrite Livret I Mode d'emploi et dispositions générales, article 6 page 9, il est mentionné : ".....l'énergie éolienne ... qui peuvent être utilisées ...". Mais, Livret II - A page 10, Livret II - B p 11, Livret II - C p 7, Livret II - D p 6, Livret II - E p 5, Livret II - F p 8, Livret II - G p 8, Livret II - H p 7 et Livret II - I p 8, il est précisé "Les éoliennes de toit ... de jardin sont interdites." . Qu'en conclure ?

❖ dans le Règlement - Pièce écrite Livret III Dispositions applicables aux protections particulières identifiées au Règlement graphique, pages 20-21, pour les "Espaces publics ruraux à préserver" de nouveaux réseaux sont-ils prévus ?

❖ comment seront prises en compte les remarques émises lors de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques consultées, particulièrement celles relatives à la sécurité routière et la signalétique correspondante et exprimées par le Service Territorial d'Aménagement du Conseil Départemental d'INDRE - ET - LOIRE ?

❖ sur un plan plus général, dans le domaine de la qualité de l'environnement, quelles peuvent être les conséquences de l'application du règlement du Site Patrimonial Remarquable sur la qualité de l'air ?

Fait à CORMERY le 05 avril 2018

Le commissaire-enquêteur



Michel IMBENOTTE

Mémoire en réponse au procès-verbal

des observations recueillies durant l'enquête publique

relative au projet d'élaboration d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture  
et du Patrimoine (AVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR)  
de la Commune de BOUSSAY (37)

remis le 5 avril 2018 :

1/2  
observation du public page 2 -  
I = Effectivement la version papier semble plus judicieuse,  
à visueliser pour le public par rapport à la version  
informatique.

Mairie  
Place de la Mairie  
37290 BOUSSAY

POUCET Fabien page 2

- Pas revenu comme il avait convenu pour les détails.  
- Risques naturels minimes (atmosphériques)

- GAGNEUX Aurélien page 3.

- largeur bâtiment = règlement à 10 mètres =  
= dimension pouvant être revue en  
fonction de la nature d'utilisation professionnelle  
et sous réserve de l'avis favorable de la commission  
locale.  
- matériaux couverture = préciser dans le règlement  
l'utilisation de bac acier.

- NEAU Michel page 5.

- Construction du bâtiment prévue = rejeter.  
- pollution potentielle du captage = projet dans la  
périphérie des captage rapproché de l'edu potable  
- indices aux normes strictes.  
- protection du patrimoine et environnement = village  
de Roux en zone naturelle de la carte communale  
(site remarquable)  
- construction à justifier uniquement dans une  
activité "agricole" et de gestion économe de l'espace.

- BARNIN Bernard page 6

- En cas de construction, qu'elle elle soit prévue  
d'obtenir un avis favorable du SATESE et des  
services affiliés aux autorités sanitaires.  
- le desherbage des chemins ruraux (ad. les riverains est  
reconnu intemporel mais difficilement contrôlable  
le seul remède de la municipalité = raffer

Questions du commissaire enquêteur page 6-7-

- Pas de fouilles archéologiques prévues.  
- énergie éolienne = éolienne de toit et jardins interdits  
(bâtiments classés - Zones et couloirs aériens.)  
- réseaux prévus = fibre optique prévue au 2019.  
- sécurité routière et signalétique = pas de réflexion  
- qualité de l'air = fongicides et insecticides restent  
dangereux à l'utilisation et pour l'environnement.  
- pas d'arbres remarquables sur la commune de Boussay.

Fait à Boussay, le 10 avril 2018

Le Maire,  
Mme M. LIGAUD.

*Ligaud*



## RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR SUR LE PROJET ARRÊTÉ DE SPR

Commissaire-enquêteur : Michel IMBENOTTE

Département : INDRE - ET - LOIRE  
Commune : BOUSSAY

**Enquête publique ayant pour objet le projet d'élaboration d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P) du Site Patrimonial Remarquable (S.P.R.) de la commune de BOUSSAY (INDRE-ET-LOIRE)**



Références :

- Décision n° E17000208/45 en date du 05 janvier 2018 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'ORLÉANS  
- Arrêté d'ouverture d'enquête publique n° 01 - 2018 de Madame le Maire de BOUSSAY, en date du 20 janvier 2018  
Siège de l'enquête publique : mairie de BOUSSAY  
Dates de l'enquête publique : du lundi 26 février 2018 à 09h30 au vendredi 30 mars 2018 à 12h30.

## Sommaire

### Rapport d'enquête publique

#### I. Généralités

<b>I. 1. Origine du projet</b>	4
<b>I. 2. Cadre juridique</b>	5
<b>I. 3. Caractéristiques du projet</b>	
I. 3. 1. Localisation de la commune et caractéristiques	5
I. 3. 2. Objectif du projet	16
I. 3. 3. Evaluation environnementale - Avis des Personnes Publiques Associées	23
<b>I. 4. Documents de présentation du projet</b>	
I. 4. 1. Réalisation des documents de présentation	23
I. 4. 2. Observations du commissaire-enquêteur sur les documents de présentation du projet soumis à enquête publique	24

#### II. Organisation et déroulement de l'enquête publique

<b>II. 1. Origine</b>	24
<b>II. 2. Modalités</b>	
II. 2. 1. Visites des sites du projet et rendez-vous en mairie	25
II. 2. 2. Lieu et calendrier	25
II. 2. 3. Publicité dans la presse	26
II. 2. 4. Publicité par la Mairie	26
<b>II. 3. Documents mis à la disposition du public</b>	26
<b>II. 4. Organisation des permanences</b>	29
<b>II. 5. Réception des observations</b>	29
<b>II. 6. Climat de l'enquête publique</b>	29
<b>II. 7. Clôture de l'enquête publique</b>	29
<b>II. 8. Participation du public</b>	30
<b>II. 9. Procès-verbal des observations recueillies</b>	30
<b>II. 10. Mémoire en réponse</b>	30

#### III. Etude des impacts

<b>III. 1. Impacts sur l'environnement et la consommation d'espaces</b>	30
<b>III. 2. Impacts sur les risques naturels et technologiques</b>	31
<b>III. 3. Impacts sur l'eau</b>	31
<b>III. 4. Autres impacts</b>	31

#### IV. Examen des observations et avis sur les réponses apportées

<b>IV. 1. Registre d'enquête publique</b>	32
<b>IV. 2. Questions du commissaire-enquêteur</b>	34

### Conclusions motivées du commissaire-enquêteur

## Annexes

**Annexe 1 : Procès-verbal des observations recueillies durant l'enquête publique**

**Annexe 2 : Mémoire en réponse de Madame le Maire de BOUSSAY,  
en date du 10 avril 2018**

**Annexe 3 : Arrêté d'ouverture d'enquête publique n° 01 - 2018 de Madame le Maire de  
BOUSSAY, en date du 20 janvier 2018**

**Annexe 4 : Certificat d'affichage de Madame le Maire de BOUSSAY,  
en date du 31 mars 2018**

## **Enquête publique ayant pour objet le projet d'élaboration d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P) du Site Patrimonial Remarquable (S.P.R.) de la commune de BOUSSAY (INDRE-ET-LOIRE)**

### Rapport du commissaire-enquêteur

#### I. Généralités

##### I.1. Origine du projet

L'enquête publique ici présentée porte sur le projet d'élaboration d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P) du Site Patrimonial Remarquable (S.P.R.) de la commune de BOUSSAY (département d'INDRE - ET - LOIRE).

Le projet présenté est la suite de plusieurs étapes. Par délibération du 30 septembre 2014, le Conseil Municipal de la commune de BOUSSAY a approuvé le principe de s'engager dans une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) . Lors de la séance du 05 décembre 2014, des modalités de concertation avec la population ont été définies et il a été décidé de mettre en place une Commission Locale (CLAVAP).

Les formes de concertation avec la population comportaient, entre autres, une exposition sur le projet, l'organisation de réunions publiques et des articles, comme détaillé au point I.3.2.

Ce même Conseil Municipal, dans sa séance du 30 septembre 2017 a arrêté le projet présenté actuellement. Ce dernier a pour origine la volonté de la commune d'établir une stratégie portant sur le patrimoine de son territoire sous ses aspects naturels, culturels et historiques. afin de le valoriser tout en étant compatible avec le respect et le maintien de ses valeurs et spécificités.

## **I. 2. Cadre juridique**

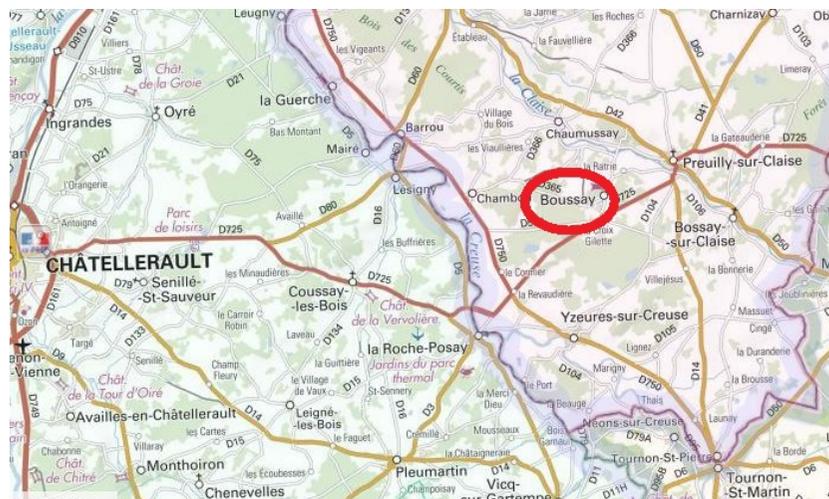
- Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, appelée "Grenelle II", instituant les AVAP (dans l'article 28) qui sont des servitudes d'utilité publique
- Code du Patrimoine, notamment les articles L 642-1 à L 642-10
- Loi n° 2016-925 "Liberté de création, architecture, patrimoine" (L C A P) publiée le 08 juillet 2016, précisant le régime applicable aux secteurs et instaurant les Sites Patrimoniaux Remarquables (S P R), dans le respect du développement durable
- Décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 précisant la procédure applicable aux Sites Patrimoniaux Remarquables (S P R)
- Code de l'Environnement, notamment les articles L 123-1 à L 123-16 et R 123-1 à R 123-27
- Décret 2011 - 2018 du 29 décembre 2011 réformant l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement
- Ordonnance n° 2016 - 1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement
- Loi du 02 mars 2018 modifiant l'article L 123-13
- Décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans n° E17000208/45, en date du 05 janvier 2018
- Arrêté d'ouverture d'enquête publique n° 01 - 2018 de Madame le Maire de BOUSSAY, en date du 20 janvier 2018

## **I. 3. Caractéristiques du projet**

### **I. 3. 1. Localisation de la commune et caractéristiques**

La commune de BOUSSAY est située en INDRE-ET-LOIRE et proche de la limite sud du département d'INDRE - ET - LOIRE, au sud de LOCHES et à l'ouest de PREUILLY - SUR - CLAISE. Elle est localisée dans la vallée de la Claise, affluent de la Creuse.

Elle occupe une place relativement importante dans le secteur (Figure 1) et est entourée par les communes de CHAMBON, YZEURES - SUR - CREUSE, PREUILLY - SUR - CLAISE, LE PETIT PRESSIGNY, et CHAUMUSSAY (Figure 2). Il est possible de mentionner à ce stade que les deux municipalités de BOUSSAY et CHAUMUSSAY ont travaillé conjointement pour l'élaboration des documents relatifs aux demandes présentées, tout en tenant compte de leurs spécificités propres.

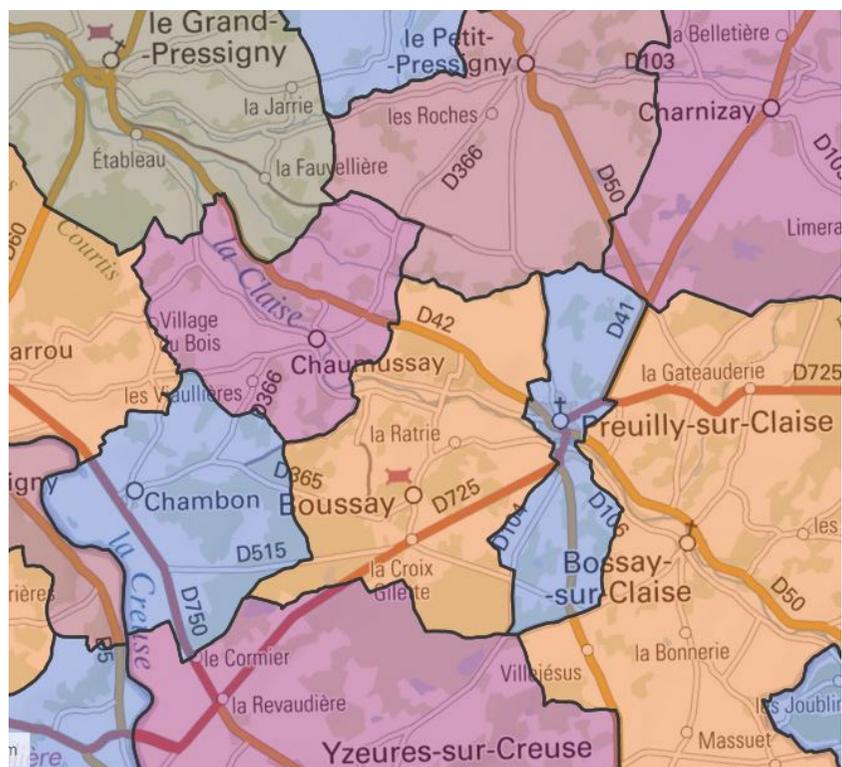


**Figure 1.** Situation géographique de la commune de BOUSSAY (réalisé à partir de données Géoportail).

Le paysage caractéristique est composé de plateaux alternant avec des vallées, comme le révèle le relief détaillé Figure 3. L'habitat est relativement dispersé, le territoire communal comportant plusieurs dizaines de hameaux et lieux-dits.

D'après les données INSEE, la population municipale 2015 de BOUSSAY est de 250 habitants, en légère baisse par rapport à 2012 (262 habitants). Pour une superficie de 27,54 km<sup>2</sup>, la densité de population est ainsi de 9,1 habitants / km<sup>2</sup>.

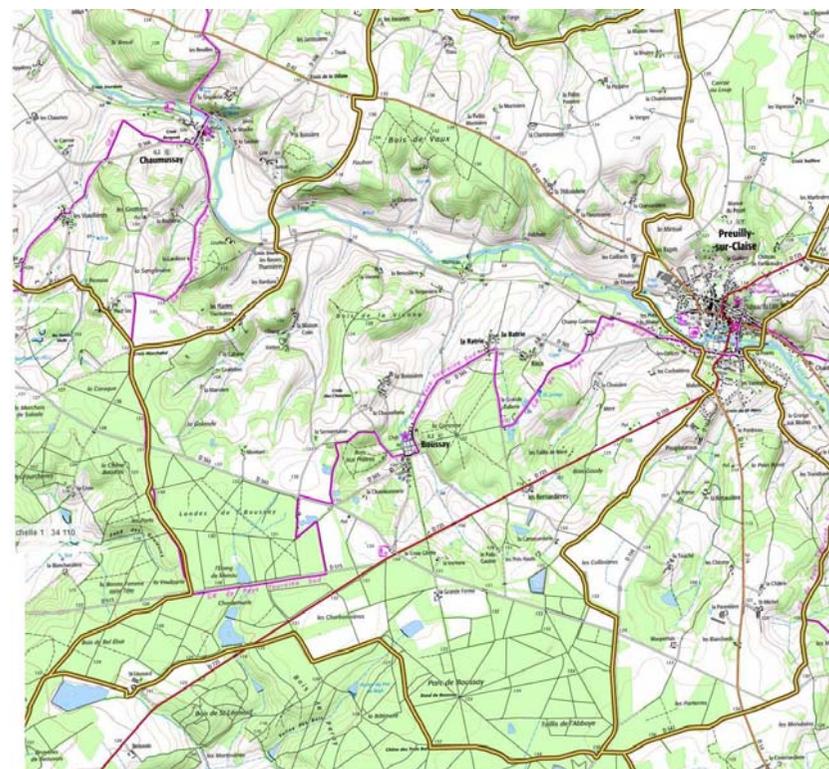
Les données INSEE précisent que pour les 218 logements en 2014 la part des résidences principales est de 58,3 % et que 79,2 % des ménages sont propriétaires de ces résidences. 56 % des maisons datent d'avant 1919. La réhabilitation de bâtiments relativement anciens constitue alors une part importante dans l'offre de logement. De plus la part des résidences secondaires peut contribuer à une certaine dynamique démographique.



**Figure 2.** Situation de la commune de BOUSSAY (réalisé à partir de données Géoportail).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la commune de BOUSSAY fait partie d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale : la Communauté de Communes LOCHES SUD TOURAINE qui regroupe 68 communes et 52526 habitants pour une densité moyenne de 29 habitants / km<sup>2</sup>.

Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 02 novembre 2017, a décidé de prescrire l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.



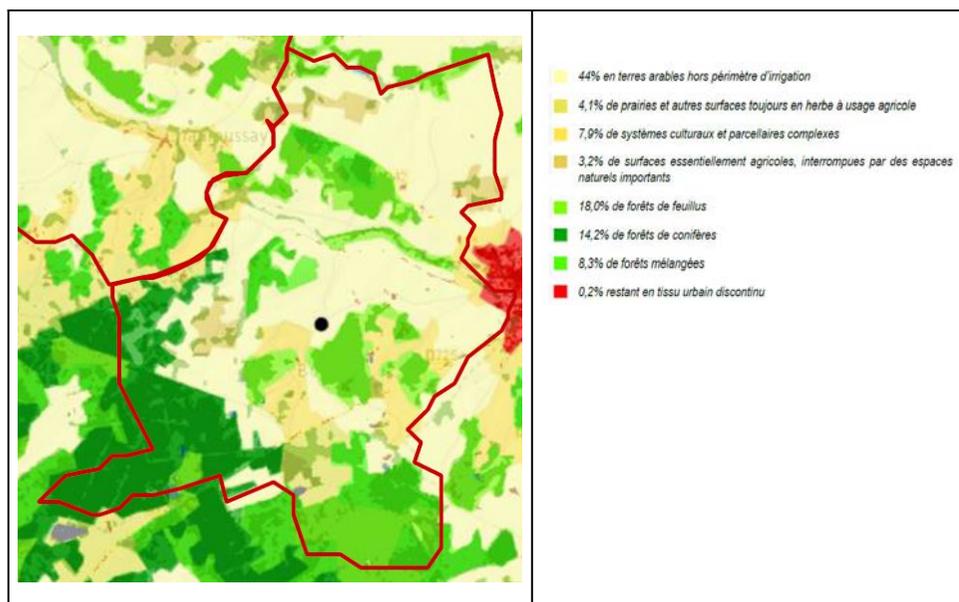
**Figure 3.** Commune de BOUSSAY : bourg, hameaux et lieux-dits (réalisé à partir de données Géoportail).

Parmi les objectifs définis du SCoT et en rapport avec le projet présenté, il est possible de citer :

- s'affirmer comme un territoire qui compte, en mettant en avant ses atouts
- développer et accompagner une économie diversifiée et performante permettant maintien et création d'emplois locaux, par exemple en valorisant le patrimoine sur les volets tourisme et artisanat et en valorisant également économiquement les ressources naturelles et patrimoniales
- valoriser les ressources et le cadre de vie dans le projet d'aménagement et de développement, en particulier en préservant la qualité architecturale et en améliorant la qualité environnementale et énergétique du bâti, et également en tenant compte de la Trame Verte et Bleue afin de préserver la biodiversité.

- Du point de vue des paysages, il est possible de distinguer :
- des pelouses calcicoles à la végétation typique
  - un plateau creusé par les vallées de la Claise et son affluent la Muanne, moins sinueuse et de pente plus marquée
  - la Claise, véritable rivière patrimoniale, par ses vestiges archéologiques et ses moulins contribuant au paysage

La répartition des types d'occupation des sols (Figure 4) est un déterminant majeur des paysages.



**Figure 4. Répartition des types d'occupation des sols de la commune de BOUSSAY**  
(réalisé à partir de données Géoportail et du Rapport de présentation - Tome I - Diagnostic, p 20).

Comme le montre la Figure 4, la commune de BOUSSAY comprend majoritairement des espaces agricoles, mais à la différence avec CHAUMUSSAY, les espaces forestiers comptent pour plus de 40 %.

Du point de vue associatif et patrimonial, la commune de BOUSSAY est relativement dynamique où des associations sportives et culturelles s'adressent aux Bousséennes et Bousséens et ont recours aux équipements culturels, sportifs et de loisirs. Il est ainsi possible de citer : Comité des fêtes, Flûte et reflûte, Association de chasse de BOUSSAY-YZEURES, Groupement d'Intérêt Cynégétique, Association pour la protection de la population et de l'environnement du sud Lochois, Groupement d'employeurs de la Claise, Association de chasse de la Grande Ferme, Association culturelle Bousséenne "Le jardin de l'Artiste".

La commune possède un potentiel touristique certain par son patrimoine paysager déjà mentionné, et également historique comprenant, par exemple, comme édifices remarquables :  
 - l'église paroissiale Saint - Laurent, datant du 12<sup>ème</sup> siècle et inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 18 août 2005  
 - le Château de BOUSSAY, Monument Historique par arrêté du 19 octobre 1957 (Figure 5 )



**Figure 5. Vue du Château de BOUSSAY** (donnée personnelle).

Les composantes environnementales, paysagères, archéologiques, architecturales et urbaines de la commune de BOUSSAY sont en effet nombreuses. L'harmonie des différentes facettes du paysage en fait une véritable construction environnementale, comme le détaille le tome I du Rapport de Présentation. A titre d'exemple, une silhouette paysagère de la commune est présentée Figure 6 .



**Figure 6.** Vue paysagère de BOUSSAY (donnée personnelle).

Pour les randonnées, le chemin GR Touraine côté sud qui traverse la commune (Figure 3) permet d'en apprécier différents éléments patrimoniaux.

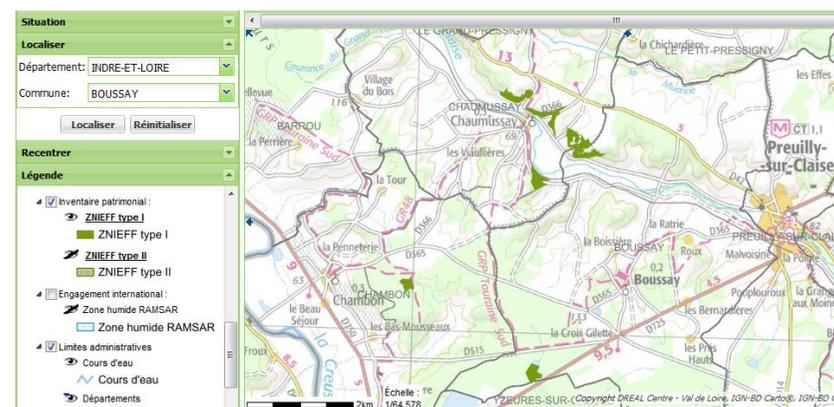
Les recherches archéologiques ont montré que dans la vallée de la Claise de nombreux outils ont été produits au Néolithique. L'histoire architecturale est également riche, avec par exemple un cœur de village constituant le Bourg, aux bâtiments déjà référencés au cadastre napoléonien.

Le projet présenté par la municipalité de BOUSSAY entrant dans le champ des enquêtes publiques relatives aux opérations pouvant présenter un impact sur des composantes **environnementales**, il apparaît important de considérer ces composantes.

Ainsi, pour l'aspect environnemental, au niveau de l'Union Européenne, le réseau NATURA 2000 est défini pour lutter contre l'appauvrissement de la biodiversité à l'aide d'un ensemble d'espaces mentionnés pour leurs particularités en espèces végétales et/ou animales, ou en habitats d'espèces. En l'état actuel, la commune de BOUSSAY n'est pas concernée par le réseau NATURA 2000 en Région CENTRE - VAL DE LOIRE.

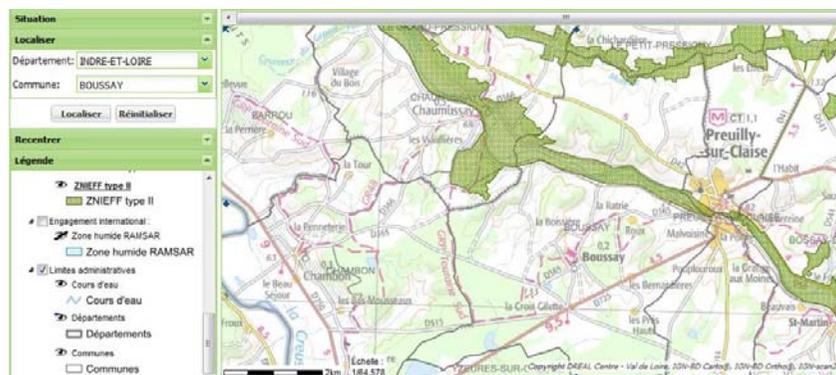
La sensibilité environnementale est concernée du point de vue Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Deux types de ZNIEFF sont définies : de type 1, correspondant à une ou plusieurs unités écologiques ; de superficie souvent limitée et généralement incluse dans une de type 2, plus grand ensemble naturel. L'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) en identifie deux Continentales de type 1 sur le territoire de BOUSSAY (Figure 7) :

- Pelouses de la Forge (identifiant national 240030995). Cette ZNIEFF est située au nord et commune avec CHAUMUSSAY. C'est un ensemble de pelouses calcicoles, landes à genévriers et boisements à Chêne pubescent qui comporte plusieurs espèces d'orchidées. La Gymnadène des Pyrénées n'est connue en Région Centre - Val de Loire que dans le sud du département.
- Etang de Chantemerle (identifiant national 240009628). Situé au sud de la commune et entouré d'une roselière, il abrite des espèces de prairies humides.



**Figure 7.** Localisation des ZNIEFF type 1 de BOUSSAY (réalisé à partir de données DREAL Centre - Val de Loire).

La première de ces ZNIEFF est incluse dans la ZNIEFF Continentale de type 2 (Figure 8) : Vallée de la Claise et ses affluents (identifiant national 240031298). Les terrains formés par les versants de la vallée et les rebords du plateau sont des milieux les plus thermophiles de la région et particulièrement typiques. Comme le précise l'INPN, l'intérêt patrimonial concerne tous les groupes de la flore et de la faune.



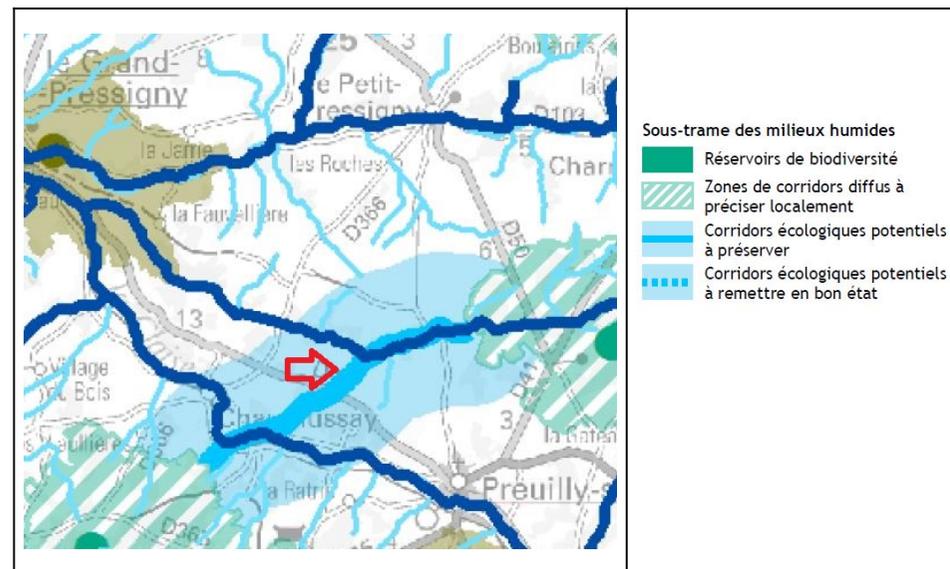
**Figure 8. Localisation de la ZNIEFF type 2 de BOUSSAY** (réalisé à partir de données DREAL Centre - Val de Loire).

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Centre Val de Loire a été élaboré afin de mettre en œuvre la Trame Verte et Bleue. Dans le but de maintenir la **biodiversité**, cette trame est constituée de réservoirs de biodiversité reliés entre eux par des corridors écologiques, ce qui en assure la continuité. Le SRCE Centre Val de Loire a été adopté par arrêté du Préfet de Région le 16 janvier 2015.

A l'échelle du bassin de vie de LOCHES, dont fait partie la commune de BOUSSAY et ainsi que le précise le document de décembre 2014 émanant conjointement de la DREAL et de la Région Centre Val - de - Loire, des axes de travail ont été définis concernant les sous-trames prioritaires suivantes :

- milieux humides (dont les forêts alluviales) : encourager le maintien, voire la restauration des mosaïques de milieux humides associées à la vallée de la Claise
- milieux prairiaux : à maintenir ou restaurer ceux associés à la vallée de la Claise
- pelouses et landes sèches à humides sur sols acides
- lisières et pelouses sèches sur sols calcaires : réseau à maintenir voire restaurer sur les coteaux de la vallée de la Claise.

A titre d'exemple, la Figure 9 présente la sous-trame des milieux humides et révèle la présence d'un corridor écologique entre la Claise et la Muanne.



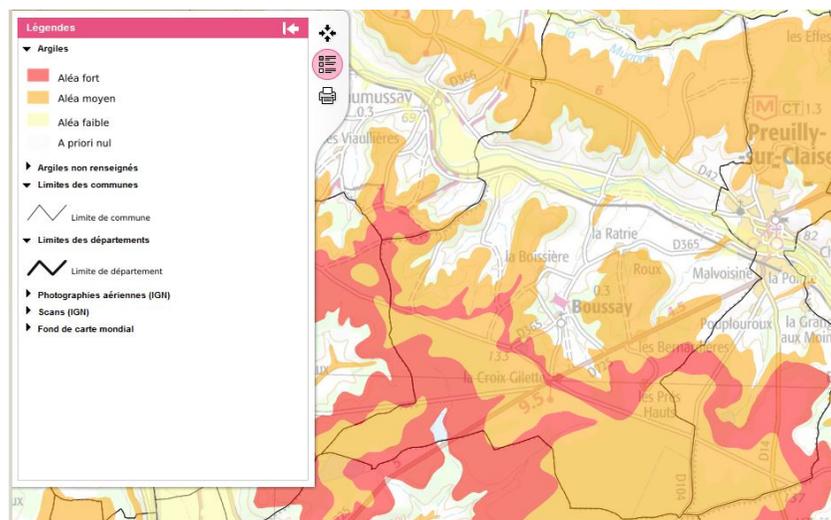
**Figure 9. Eléments de sous-trame des milieux humides. Le corridor écologique est indiqué** (réalisé à partir de la source : DREAL - Région Centre Val - de - Loire).

En ce qui concerne les dangers potentiels, le Dossier Départemental des Risques Majeurs répertorie les risques naturels (inondation, mouvement de terrain, risque sismique, incendie de forêt et risque climatique) et les risques technologiques (industriel, nucléaire et transport de matière dangereuse). Dans sa version approuvée par arrêté préfectoral du 03 mars 2006, il liste 181 communes et n'identifie pas d'aléa pour la commune dans le document.

Récemment, l'arrêté du Préfet d'INDRE - ET - LOIRE, en date du 16 novembre 2012, classe la commune de BOUSSAY en zonage sismique 2 (faible).

Le risque de remontée de nappes phréatiques existe et de façon plus marquée pour les vallées, d'après le site Géorisques et le Tome 1 - Diagnostic - du Rapport de présentation, p. 15.

Par ailleurs, la commune de BOUSSAY est concernée par l'alea retrait - gonflement des argiles, majoritairement dans la partie sud du territoire (Figure 10).



**Figure 10. Répartition de l'alea retrait - gonflement des argiles de la commune de BOUSSAY (réalisé à partir de données Géorisques).**

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie de la Région Centre Val de Loire a été validé par arrêté préfectoral du 28 juin 2012. Il a pour but de définir les orientations pour :

- maîtriser la consommation énergétique
- réduire les émissions de gaz à effet de serre et la pollution de l'air
- adapter aux changements climatiques
- valoriser le potentiel d'énergies renouvelables.

Dans ce cadre, la commune de BOUSSAY est concernée car ces objectifs sont repris dans les différentes déclinaisons du Règlement présenté.

### **I.3.2. Objectif du projet**

Les raisons qui justifient le contenu du projet sont nombreuses et se rapportent à des thématiques différentes :

- du point de vue géomorphologie, la nature du sous-sol essentiellement calcaire conduit à une palette de couleurs et de textures typiques pour les coteaux et les habitations, dont les habitats troglodytiques
- pour ce qui est du paysage perçu, il alterne entre plateaux ouverts et les vallées de la Claise et de la Muanne, ce qui conduit à des panoramas sensibles à protéger au même titre que les diverses formations végétales
- les composantes climatiques tempérées influent sur les caractéristiques thermiques des habitations, qui peuvent être optimisées par des mesures liées au développement durable, comme l'utilisation d'écomatériaux
- comme présenté précédemment, la reconnaissance des ZNIEFF et des composantes de la Trame Verte et Bleue sont à protéger ; en particulier la remise en fonctionnement des moulins est soumise à des prescriptions réglementaires précises
- le potentiel archéologique, la morphologie urbaine et le patrimoine bâti ainsi que le "petit" patrimoine, comme les puits, les fours ... sont autant d'éléments identitaires
- comme gestion de la consommation d'espace, la délimitation de secteurs urbains est présentée ci-après
- sur la thématique eau, il est possible de citer les deux rivières à maintenir en bon état, mais également la limitation de l'imperméabilisation des sols.

Le projet présenté a pour **but** l'élaboration d'un Site Patrimonial Remarquable, tenant compte des potentialités naturelles et architecturales de la commune déjà mentionnées au point I.3.1, de son attrait résidentiel en partie pour les résidences secondaires et compatible avec une qualité de vie rurale. Ce projet de reconnaissance et porteur de développement reflète le dynamisme de l'équipe municipale et devrait se concrétiser par exemple, par une l'attractivité de touristes recherchant et appréciant les caractéristiques patrimoniales de la commune de BOUSSAY.

Dans le cadre de la démarche municipale initiée pour une AVAP, l'objectif de préservation des éléments du patrimoine doit permettre un traitement cohérent du voisinage des monuments historiques en considérant l'ensemble du patrimoine bâti, architectural et paysager. Devant être un outil efficace d'amélioration du cadre de vie pour les citoyens, l'AVAP doit également être élaborée suite à des échanges avec les administrés et l'article L 642 - 5 du Code du Patrimoine a instauré une instance consultative, la Commission Locale de l'AVAP ou CLAVAP.

Sur la forme, la démarche choisie par l'équipe municipale est d'élaborer un document clair pour accompagner les évolutions prévisibles concernant le bâti et les paysages. Le projet de territoire est accompagné d'un cadre réglementaire au service des particuliers. Le patrimoine à préserver et valoriser repose sur les monuments et architectures remarquables, les différents paysages (urbain, agricole, végétal) et l'environnement. Cette démarche, prenant en compte, d'une part, les énergies renouvelables dans l'architecture et, d'autre part, la nécessaire harmonie entre le bâti et les caractéristiques environnementales, est bien définie par l'équipe.

Il apparaît important du point de vue communication de signaler que l'équipe municipale a engagé et continue de mener une véritable concertation avec les habitants.

Effectivement, trois brochures de 2 pages chacune, ont été distribuées (Le courrier de l'AVAP n°1 d'octobre 2015, n°2 de mars 2016 et n°3 de mai 2017). Une balade patrimoniale a été organisée le samedi 31 octobre 2015. Deux réunions publiques ont suivi : le 20 juillet 2016 et le 19 mai 2017, avec exposition publique du 20 mai au 03 juin 2017 en mairie de BOUSSAY. Quatre articles sont parus : dans la Nouvelle République (05 novembre 2015, 05 août 2016 et 27 mai 2017) et dans La Renaissance Lochoise (24 mai 2017).

Ces actions ont contribué à informer le public sur les futures mesures consécutives à la mise en œuvre du S P R.

Sur le fond, pour atteindre l'objectif fixé, dans une première étape, un diagnostic territorial a conduit à répertorier les éléments dans les domaines environnemental et paysager, archéologique, architectural et urbain. Les caractéristiques de ces éléments à préserver et valoriser ont ainsi été déterminées et prises en compte dans le Règlement qui regroupe les prescriptions applicables.

Les enjeux retenus pour protéger et valoriser les éléments patrimoniaux sont ensuite justifiés. La Figure 11 présente l'ensemble des composantes des patrimoines paysager, urbain et architectural de la commune.



- environnemental, sur les plans esthétique et écologique.

C'est pourquoi un périmètre de protection incluant l'ensemble des territoires des deux communes est proposé.

Des secteurs réglementaires ont ainsi été définis et caractérisés, ainsi que des éléments patrimoniaux, à protection dédiée.

Les secteurs ont été définis suivant l'approche du grand paysage, qui permet de concilier le relief et les éléments végétaux avec le patrimoine architectural. Il est ainsi possible, d'une part de cerner les règlements portant sur les ensembles bâtis et, d'autre part, de faire correspondre la valeur des patrimoines identifiés avec l'usage des sols, réglementé par un document d'urbanisme, qui est ici une carte communale.

### Patrimoine paysager

-  Boisements importants à préserver : valeur historique du bois et masse construisant un paysage à part entière
-  Frange boisée ou bosquet participant à l'accompagnement paysager et la structuration de l'espace agricole et des perspectives sur le grand paysage
-  Haie bocagère à préserver (mélange d'essences, arbres et arbustes, etc.)
-  Panorama sensible sur les villages de Chaumussy et Boussay
-  Panorama sensible sur les villages et les fermes fortifiées
-  Panorama à forte consonance patrimoniale sur Preully-sur-Claise
-  Phénomène de covisibilité d'une vallée à l'autre
-  Alignement d'arbres structurant dans le paysage
-  La vallée de la Claise et sa ripisylve : paysage ouvert sur les vallons
-  La vallée de la Muanne et sa ripisylve : paysage fermé et intimiste
-  Les vallons de la Claise et de la Muanne (humides ou non) qui dessinent un paysage d'ondulation
-  Silhouette paysagère des villages
-  Silhouettes paysagères du bourg dominé par l'église
-  Marchais (trou d'eau) qui ponctuent le paysage forestier

### Patrimoine urbain

-  Le bourg, siège de l'église paroissiale et de la vie municipale
-  Les villages, hameaux importants au bâti concentré
-  Les hameaux moyens
-  Les extensions récentes

### Patrimoine architectural

-  Monument historique
-  Jardins et parc du château
-  Patrimoine remarquable jouant un rôle structurant à l'échelle du grand paysage (ferme importante, maison de maître, etc.)
-  Concentration d'habitats troglodytiques ou de cavités (idéales affectés ou transformés en aménage à logements)
-  Patrimoine hydraulique remarquable (moulin, lavoir, puits, source, etc.)

Figure 11. Diversité des enjeux de la commune de BOUSSAY (d'après le Rapport de présentation, tome 2, p.7 ).

Comme mentionné précédemment au point I.3.1, une cohérence existe entre les deux communes voisines de CHAUMUSSAY et BOUSSAY. Cette cohérence porte sur les aspects :

- paysagers, principalement par la vallée de la Claise
- architectural et urbain, par l'harmonie des matériaux et formes

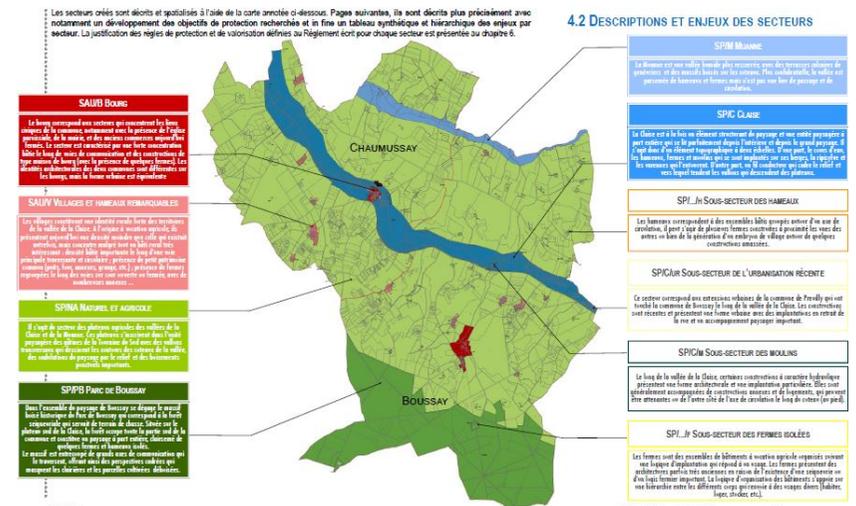


Figure 12. Secteurs réglementaires des communes de CHAUMUSSAY et BOUSSAY (donnée Rapport de présentation tome 2, p.24).

La Figure 12 présente les différents secteurs :

- Secteur à enjeux Architecturaux et Urbains du Bourg paroissial (SAU/B)
- Secteur à enjeux Architecturaux et Urbains des Villages (SAU/V)
- Secteur à enjeux Paysagers des plateaux Naturels et Agricoles (SP/NA)
- Secteur à enjeux Paysagers de la vallée de la Muanne (SP/M)

- Secteur à enjeux Paysagers de la vallée de la Claise (SP/C)

Les principaux objectifs varient suivant les enjeux des secteurs :

- SAU/B : maintien des fronts urbains et de l'alignement sur rue ; possibilité d'évolution d'anciennes façades ; maintien des dispositifs architecturaux traditionnels ; amélioration des espaces publics
- SAU/V : maintien de la forme urbaine ; valorisation des dispositifs traditionnels de l'architecture rurale et des espaces végétalisés
- SP/NA : préservation des haies bocagères, des massifs boisés historiques et évolution possible des boisements en tête de coteau
- SP/M et SP/C : encadrement des constructions légères ; préservation de la trame végétale ; entretien des berges et possibilité d'aménagement à vocation touristique et de loisir.

Le **développement durable**, interface de trois domaines : sociétal, économique et écologique, est pris en compte dans le projet présenté de façon transversale sur plusieurs thématiques. Pour la thématique Géomorphologique, la palette chromatique et texturale typique conduit à règlementer la référence des matériaux de construction par rapport à un nuancier. De plus, des formations végétales remarquables ont été identifiées et amènent à l'interdiction de défricher les boisements de coteaux. La thématique Paysages perçus conduit à la nécessité pour un projet d'aménagement de montrer son intégration paysagère et à la conservation des paysages, détaillée au niveau de chaque secteur. Sur la thématique confort thermique

Pour compléter l'aspect développement durable, l'isolation thermique par l'extérieur est autorisée pour les constructions nouvelles principales uniquement. Les matériaux écologiques doivent respecter l'aspect et la couleur précisés au Règlement.

Pour la thématique Paysage comme construction environnementale, l'identification de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques, déjà mentionnée précédemment au point I.3.1 est prise en compte, en particulier pour les moulins qui ne doivent pas contrer le libre parcours de la faune et des sédiments. Toujours en ce qui concerne l'eau, la Claise apporte une zone humide propice à réguler les crues et capable de réaliser une relative dépollution ; le Règlement vise à ne pas entraver les programmes de restauration des cours d'eau. Il comporte également des règles tendant à limiter l'imperméabilisation des sols.

En plus des secteurs réglementaires et de façon spécifique, des éléments patrimoniaux : bâtiments et ensembles bâtis ou paysages remarquables sont caractérisés et donnent lieu à des fiches individuelles, comme par exemple un logis seigneurial - bâtiment artisanal, situé à La Forge (Figure 13). Le Règlement spécifique, entre autres, l'interdiction de démolition et la préservation des volumes.

SP/C/f
Fiche Réglementaire Ensemble Bâti Remarquable

---

SECTEUR À ENJEUX PAYSAGER DE LA VALLÉE DE LA CLAISE  
 Sous-secteur des fermes isolées

<b>LOCALISATION</b>	<b>BOUSSAY La Forge</b>		
<b>TYPE</b>	<b>Logis seigneurial, bâtiment artisanal</b>		
<b>NOMENCLATURE</b>	Forge / Bâtiment remarquable témoin de l'histoire rurale		
Valeur historique	++	Valeur d'homogénéité architecturale	++
Valeur de rareté	++	Valeur paysagère	+++
Valeur d'authenticité	++	Etat de conservation	++



Photographie actuelle



Extrait du cadastre napoléonien (1811)



Extrait du règlement graphique

ÉLÉMENTS HISTORIQUES ET PROTÉGÉS

- Bâtiment à caractère artisanal construit à l'emplacement d'un ancien fief relevant de la baronnie de Preilly et ayant appartenu à la famille de Menou. Comportait autrefois un logis et une enceinte aujourd'hui disparus.
- Datation relative de la construction : vers 1850 pour le séchoir, antérieur au XVIII<sup>e</sup> siècle pour les vestiges du logis
- Liste des éléments protégés : séchoir, vestiges du mur d'enceinte, vestiges du logis forment une cour (en « u »)

DESCRIPTION ARCHITECTURALE

- Volume et composition : le séchoir est construit à mi-coteau sur 4 niveaux dont un sous-comble, ouvertures en façade réparties régulièrement. Pas d'accès possible aux vestiges de l'ancien logis seigneurial.
- Matériaux : pierre de taille (encadrements et chaînes d'angle), moellons calcaire, couvertures en tuiles, ardoises pour le bâtiment artisanal
- Éléments remarquables particuliers : volume, composition des façades, visibilité dans le grand paysage de la vallée

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE

- Prescriptions particulières : interdiction de démolition, préservation des volumes, percement supplémentaires sur le volume artisanal possible uniquement dans le cas d'un vocabulaire d'atelier (grandes verrières en acier, percements verticaux) et dans la composition de la façade.
- Prescriptions particulières et conditions de restauration : tout travaux sur les parties repérées au plan graphique devra faire l'objet d'un reportage photographique précis et notamment des vestiges archéologiques en façade qui

**Figure 13. Fiche pour un ensemble bâti remarquable de BOUSSAY** (donnée Règlement - Pièce écrite - Livret II-G-bis).

La municipalité souhaite continuer la qualification des espaces publics afin de préserver le caractère rural de BOUSSAY, en conservant les chemins piétonniers et développant les modes de déplacement doux. D'autre part, le détail des secteurs doit contribuer à limiter la consommation d'espace et maîtriser l'étalement urbain.

### **I. 3. 3. Evaluation environnementale - Avis des Personnes Publiques**

#### **Associées**

A la suite d'une demande d'examen au cas par cas, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale du Centre - Val de Loire a décidé, le 17 mars 2017, de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet d'élaboration de l'AVAP du SPR de BOUSSAY. Elle considère que le projet "n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine". La dite Mission prend en compte en particulier la considération des énergies renouvelables et le recours possible à l'amélioration de l'isolation des bâtiments.

Le 26 septembre 2017, M. le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Indre - et - Loire informe que le projet n'appelle aucune remarque de sa part.

Par un courrier daté du 02 novembre 2017, la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) a émis, lors de sa réunion du 17 octobre 2017, un avis favorable.

L'examen conjoint des personnes publiques consultées a eu lieu lors de la réunion de la CLAVAP du 08 décembre 2017. Comme le présente le document correspondant inclus dans le dossier d'enquête publique, des précisions ont été apportées au représentant du Service Territorial d'Aménagement sud-est de la Direction des Routes et des Transports du Conseil Départemental d'INDRE - ET - LOIRE et des remarques émises par les représentants de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) du Centre - Val de Loire, avec échanges avec l'Architecte Urbaniste.

Par courrier du 1<sup>er</sup> décembre 2017, M<sup>me</sup> BARTHÉLEMY, Architecte des Bâtiments de France, Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine d'INDRE - et - LOIRE, émet un avis très favorable au projet présenté.

### **I. 4. Documents de présentation du projet**

#### **I. 4. 1. Réalisation des documents de présentation**

Les documents de présentation du projet d'élaboration d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P) du Site Patrimonial Remarquable (S.P.R.) de la commune de BOUSSAY et mis à la disposition du public ont été réalisés par la société URBAN'ism, 37140 BOURGUEIL. Ils comportent plusieurs composantes.

- tout d'abord, une Note de présentation dont l'objet est de faciliter la compréhension du dossier plus technique

- le rapport de présentation en trois tomes ; le premier est un préambule présentant ce qu'est un S P R et l'ambition de celui de BOUSSAY tenant compte de la protection du patrimoine en général, des projets des administrés et de la collectivité et de façon compatible avec la développement durable.

Puis le Tome I présente les éléments de diagnostics établis sous les aspects environnemental et paysager, puis archéologique, architectural et urbain.

Le Tome II expose ensuite les justifications, en détaillant les enjeux de protection et de valorisation. Le cadrage par secteurs et sous-secteurs réglementaires est argumenté. Les mesures réglementaires sont également considérées sous l'angle du développement durable.

- le Règlement élaboré est présenté, en pièces écrites sous trois livrets : I Mode d'emploi et dispositions générales ; II Dispositions applicables aux secteurs et sous-secteurs réglementaires. Fiches apportant des précisions supplémentaires pour des bâtiments ou ensembles bâtis bien identifiés. Le livret III détaille les dispositions applicables aux protections particulières identifiées graphiquement. Le dit Règlement dans sa partie graphique comporte vingt cinq extraits au 1/2000ème. Le territoire communal est présenté parties Nord et Sud au 1/5000ème.

(Le détail des documents est présenté au point II. 3).

#### **I. 4. 2. Observations du commissaire-enquêteur sur les documents de présentation du projet soumis à enquête publique**

Comme ils sont présentés, les documents relatifs au projet d'élaboration d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P) du Site Patrimonial Remarquable (S.P.R.), par leur clarté, leur structure et leur iconographie très riche permettent aux personnes intéressées d'acquiescer une bonne connaissance des différents points constituant le projet présenté par la commune BOUSSAY, en présentant par exemple les détails décrivant ce projet et exposant clairement les différents composantes.

Sur la forme, il est possible de relever quelques erreurs et manque de lisibilité. Par exemple, dans le Livret I du Règlement - Pièce écrite (Mode d'emploi et dispositions générales), page 9, le mot volatil (de Composé Organique Volatil) s'écrit sans e . Par ailleurs, dans le Tome I (Diagnostic) du Rapport de présentation, page 27 , la "Présentation cartographique de la trame verte et bleue ..." est difficilement lisible. Dans ce même Tome, page 49, la carte de topographie historique correspond à la commune de BOUSSAY et non CHAUMUSSAY comme il est indiqué.

Sur le fond, l'examen des documents conduit aux observations suivantes.

La note de présentation justifie la démarche engagée. Les différents secteurs concernés par le Règlement du SPR sont bien caractérisés du point de vue de leur contribution au patrimoine global. De plus, la cohérence du projet est renforcée par l'action commune des deux équipes municipales.

## **II. Organisation et déroulement de l'enquête publique**

### **II. 1. Origine**

L'ouverture de l'enquête publique fait suite :

- à la demande par M<sup>me</sup> le Maire de BOUSSAY de désignation d'un commissaire enquêteur enregistrée le 22 décembre 2017

- à la décision n° E17000208/45 en date du 05 janvier 2018, de M<sup>me</sup> la Présidente du Tribunal Administratif d'ORLÉANS qui, dans son article 1<sup>er</sup>, me nomme commissaire enquêteur.

- à l'arrêté d'ouverture d'enquête publique n° 01 - 2018 en date du 20 janvier 2018, de M<sup>me</sup> le Maire de BOUSSAY (document en **Annexe 3** de ce rapport).

## **II. 2. Modalités**

### **II. 2. 1. Visites des sites du projet et rendez-vous en mairie**

Après étude du dossier présenté par la commune de BOUSSAY auprès de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA), j'ai rencontré en mairie de BOUSSAY le jeudi 11 janvier 2018 Madame Marguerite LIGAUD, Maire et Messieurs Bernard HALLOSSERIE et Jean-Claude SALAIS, Adjoint, ainsi que M<sup>me</sup> Catherine BREHIN, Secrétaire. Ils ont présenté les grandes lignes du projet et apporté des précisions quant à différents points, comme l'historique dudit projet et la communication de données à la population. Nous avons ensuite discuté de modalités pratiques.

Je me suis ensuite rendu le mercredi 24 janvier 2017 avec M<sup>me</sup> le Maire et les deux adjoints sur les sites du projet. A l'occasion de cette visite, qui m'a permis de visualiser, en particulier, des sites patrimoniaux typiques j'ai pu observer la pertinence des données présentées.

Après réception de pièces constitutives du dossier sous format informatique, je me suis assuré de leur accessibilité sur le site Internet de la Préfecture d'Indre - et - Loire.

Afin, entre autres, de faire le point sur la coordination pratique entre les deux communes de BOUSSAY et de CHAUMUSSAY, j'ai rencontré M<sup>me</sup> le Maire le vendredi 16 février 2018. J'ai également coté et paraphé les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête publique.

Le vendredi 30 mars 2018, je me suis déplacé sur le site du point de captage d'eau, près du lieu-dit "Roux" afin d'en observer la configuration.

Pour remettre à M<sup>me</sup> le Maire le procès-verbal de synthèse, je me suis rendu en mairie de BOUSSAY le jeudi 05 avril 2018.

### **II. 2. 2. Lieu et calendrier**

L'enquête publique a été ouverte en mairie de BOUSSAY, siège de l'enquête, le lundi 26 février 2018 à 09h30 et close le vendredi 30 mars 2018 à 12h30. La durée totale a ainsi été de trente trois jours consécutifs.

### **II. 2. 3. Publicité dans la presse**

Conformément à l'article R 123-9 du Code de l'Environnement, les mesures de publicité prescrites par l'article 8 de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique n° 01 - 2018 de M<sup>me</sup> le Maire de BOUSSAY, en date du 20 janvier 2018 ont été respectées. En effet, un avis au public reproduisant les principales dispositions de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique a été inséré selon les modalités suivantes :

La Nouvelle République - Edition Indre-et-Loire, mercredi 07 février 2018

L'Action Agricole de Touraine, vendredi 09 février 2018

La Nouvelle République - Edition Indre-et-Loire, samedi 03 mars 2018

L'Action Agricole de Touraine, vendredi 02 mars 2018.

Ce sont des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2018 dont la liste est fixée par l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017. J'ai bien constaté les quatre parutions et les copies des quatre avis publiés dans la presse faisaient partie des documents mis à disposition du public.

### **II. 2. 4. Publicité par la Mairie**

Conformément à l'article 8 de l'arrêté municipal précité, M<sup>me</sup> le Maire de BOUSSAY a procédé à l'affichage d'un avis au public réglementaire aux endroits habituels, suivant les caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel en date du 24 avril 2012.

J'ai constaté l'affichage en mairie et sur les sites. Un certificat d'affichage a été présenté par M<sup>me</sup> le Maire le 31 mars 2018 (**Annexe 4**).

Suivant l'ordonnance 2016 - 1060 du 03 août 2016, avec la prise en compte de la généralisation d'usage de la voie dématérialisée, des informations relatives à l'enquête publique ont également été mises en ligne sur le site internet des services de l'État dans le département d'Indre - et - Loire  
[www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Autres-publications](http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Autres-publications)

J'ai consulté régulièrement le site internet correspondant et bien constaté la présence des données.

### **II. 3. Documents mis à la disposition du public**

Les documents constituant le dossier relatif au projet d'élaboration d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P) du Site Patrimonial Remarquable (S.P.R.), ont été paraphés par le commissaire-enquêteur, puis mis à la disposition du public en mairie de BOUSSAY, pendant toute la durée de l'enquête publique :

- les lundi, vendredi et samedi de 09h 30 à 12h 30
- le mercredi de 09h 30 à 12h 30 et de 14h 00 à 18h 00.

Ces mêmes documents ont été consultables sur un poste informatique mis à disposition du public intéressé en mairie de BOUSSAY, comme je l'ai constaté.

Il s'agit des documents suivants :

- Arrêté prescrivant l'enquête publique n° 01-2018 de M<sup>me</sup> le Maire de BOUSSAY, en date du 20 janvier 2018

- Décision de M<sup>me</sup> la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans n° E17000208/45 en date du 05 janvier 2018

- le **dossier** du Site Patrimonial Remarquable de BOUSSAY :

● document Note de présentation (23 pages) :

Résumé de la démarche d'élaboration de l'AVAP/SPR

Caractéristiques les plus importantes du projet

Résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet d'AVAP/SPR soumis à enquête a été retenu

● Rapport de présentation en trois tomes :

Tome 0 : Préambule (11 pages) :

Qu'est-ce qu'un SPR ?

Les documents constitutifs du SPR

L'ambition du SPR de BOUSSAY

Une étude conjointe entre les communes de BOUSSAY et

CHAUMUSSAY

Tome I : Diagnostic (119 pages) :

Avant-propos

Diagnostic environnemental et paysager

Diagnostic archéologique, architectural et urbain

Tome II : Justifications (101 pages) :

Les enjeux de protection et de valorisation découlant du diagnostic

Des enjeux justifiant la délimitation d'un périmètre de protection sur l'ensemble du territoire

Un règlement graphique et écrit pour répondre à l'ensemble des enjeux

La création de secteurs et sous-secteurs règlementaires

Un patrimoine paysager, architectural et urbain identifié et protégé au règlement graphique

thématiques Un règlement écrit organisé sous forme de tableaux et fiches

Une prise en compte transversale du développement durable

● le Règlement :

Pièce écrite, Livret I : Mode d'emploi et dispositions générales (13 pages)

Pièce écrite, Livrets II : Dispositions applicables aux secteurs règlementaires  
Livret II-A : Dispositions applicables au secteur SAU/B - Bourg paroissial (34 pages)

Livret II-A bis : Fiches "Bâtiments remarquables" (6 feuilles)

Livret II-B : Dispositions applicables au secteur SAU/V - Villages remarquables (34 pages)

Livret II-B bis : Fiches "Bâtiments remarquables" (6 feuilles)

Livret II-C : Dispositions applicables au secteur SP/NA - Plateaux naturels et agricoles (18 pages)

Livret II-D : Dispositions applicables aux secteurs SP/C et SP/M - Vallées de la Claise et de la Muanne (12 pages)

Livret II-E : Dispositions applicables au secteur SP/PB - Parc de BOUSSAY (10 pages)

Livret II-F : Dispositions applicables aux sous - secteurs SP/..H - Hameaux (32 pages)

Livret II-G : Dispositions applicables aux sous - secteurs SP/..F - Fermes isolées (29 pages)

Livret II-G bis : Fiches "Bâtiments remarquables" et "Ensembles bâtis remarquables"(12 feuilles)

Livret II-H : Dispositions applicables au sous - secteur SP/C/M - Moulins (22 pages)

Livret II-H bis : Fiches "Bâtiments remarquables" (4 feuilles)

Livret II-I : Dispositions applicables au sous - secteur SP/C/UR - Urbanisation récente (25 pages)

Livret II-I bis : Fiches "Bâtiments remarquables" (5 feuilles)

Pièce écrite, Livret II bis : Nuancier du conseil en architecture environnement et urbanisme (30 feuilles)

Pièce écrite, Livret III : Dispositions applicables aux protections particulières identifiées au Règlement graphique (45 pages)

Document graphique : Extraits au 1/2000

Territoire Communal - Partie Nord, au 1/5000

Territoire Communal - Partie Sud, au 1/5000

- Exemplaires de La Nouvelle République Édition Indre-et-Loire et de l'Action Agricole de Touraine présentant les quatre avis publiés dans la presse

- Registre d'enquête publique à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

#### **II. 4. Organisation des permanences**

Les jours et horaires des permanences ont été définis en concertation avec les services municipaux de BOUSSAY et en tenant compte de l'ouverture au public. Le commissaire-enquêteur était présent :

- le lundi 26 février 2018 de 09h30 à 12h30,
- le mercredi 21 mars 2018 de 14h30 à 17h30
- et le vendredi 30 mars 2018 de 09h30 à 12h30.

Ces permanences ont eu lieu dans la salle du conseil municipal, tenant compte du côté pratique (l'accessibilité) pour la consultation des différents plans.

#### **II. 5. Réception des observations**

Le public intéressé a pu consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête publique en mairie de BOUSSAY, siège de l'enquête, aux jours et horaires d'ouverture. Le public pouvait s'adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie : place de la Mairie 37290 BOUSSAY. Il pouvait également formuler ses remarques par courriel à l'adresse : mairie.boussay37@wanadoo.fr

#### **II. 6. Climat de l'enquête publique**

L'enquête publique s'est déroulée dans un contexte accueillant et constructif lors de la préparation et au cours de son déroulement. Aucun incident n'est survenu et je souligne la qualité de l'accueil en Mairie de BOUSSAY, ainsi que le souci de transparence de M<sup>me</sup> le Maire et de Messieurs les Adjoint concernés qui, entre autres, n'ont pas hésité à me faire visiter les sites objet du projet de S P R . M<sup>me</sup> Catherine BREHIN, secrétaire, a répondu efficacement à mes différentes demandes.

Cependant, lors de la deuxième permanence, j'ai perçu une certaine inquiétude de la part de certains habitants , qui s'interrogeaient à propos de bâtiments d'exploitation.

#### **II. 7. Clôture de l'enquête publique**

La clôture de l'enquête publique a eu lieu le vendredi 30 mars 2018 à 12h30. Conformément à l'article 6 de l'arrêté municipal, le registre d'enquête a été clos, signé et repris par le commissaire-enquêteur en mairie.

#### **II. 8. Participation du public**

La participation du public a été relativement peu importante puisque au total sept personnes sont venues porter des observations. Un courrier recommandé avec avis de réception a été reçu en mairie le 30 mars 2018 (Document référencé L 1 attaché à la page 5 du registre d'enquête publique déposé en Mairie de BOUSSAY) Ce courrier, marqué "COPIE" , émane du Président de la chambre d'agriculture d'INDRE - ET - LOIRE.

Ces données ont été consignées sur le registre d'enquête publique déposé en Mairie de BOUSSAY.

Ce peu d'intérêt au niveau municipal peut s'expliquer d'une part en raison de la bonne mise à disposition de l'information et d'autre part si on considère les réactions plutôt interrogatives mentionnées. Ces dernières portent sur l'implantation et sur des dimensions de bâtiments pour des exploitations diverses.

#### **II. 9. Procès-verbal des observations recueillies**

Conformément à l'article R 123-16 du Code de l'Environnement, dans la huitaine de la clôture de l'enquête, j'ai rencontré M<sup>me</sup> le Maire et lui ai communiqué le jeudi 05 avril 2018 les observations du public, en lui demandant, conformément à l'article R 123-18 du Code de l'Environnement, de produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.

Ce procès-verbal, en date du 05 avril 2018, est joint au présent rapport (**Annexe 1**). Afin d'éviter toute approche subjective, l'intégralité des observations reportées est présentée dans cette annexe.

#### **II. 10. Mémoire en réponse**

M<sup>me</sup> le Maire de BOUSSAY a fait part de ses observations dans un mémoire en réponse en date du 10 avril 2018. Le délai a donc bien été respecté et le document est joint au présent rapport (**Annexe 2**).

### **III. Etude des impacts**

#### **III. 1. Impacts sur l'environnement et la consommation d'espaces**

Le projet d'élaboration du SPR intègre la notion de protection des caractéristiques environnementales de la commune.

Aucun site NATURA 2000 n'est répertorié sur le territoire communal. Concernant les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), il est possible de considérer que le projet présenté prend bien en compte leurs spécificités. Aucun impact n'est attendu à ce niveau.

Les noyaux de biodiversité identifiés dans la Trame Verte et Bleue du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Centre Val de Loire sont bien pris en considération. Les espaces boisés et les arbres remarquables sont répertoriés et des aménagements paysagers et des espaces verts sont prévus.

L'impact des futurs aménagements ou logements par le biais d'émissions polluantes, sur la qualité de l'air atmosphérique ne devrait pas être significatif car :

- les boisements sont maintenus
- sont recherchés, en particulier, l'utilisation de revêtements et de peintures ecolabellisées, comme mentionné dans le Règlement - Pièce écrite - Livret 1, p 9.

Au niveau de la délimitation des secteurs et sous-secteurs des ensembles bâtis, l'identification des parcelles déjà urbanisées ne modifie pas l'espace agricole, sans remettre en question l'activité agricole ni les caractéristiques paysagères du patrimoine de la commune. (Rapport de Présentation - Tome II Justifications, p22).

### **III. 2. Impacts sur les risques naturels et technologiques**

Comme mentionné au point I.3.1, les dangers naturels potentiels sont liés aux possibles phénomènes de remontée de nappes phréatiques et aux mouvements de terrain. Il devra en être tenu compte, en particulier pour les caractéristiques des futures constructions.

### **III. 3. Impacts sur l'eau**

- Ces impacts du projet se situent à plusieurs niveaux. Dans le détail :
- pour les secteurs à enjeux paysagers des vallées, le règlement correspondant est compatible avec la restauration des berges et des cours d'eau
  - pour les moulins, des prescriptions réglementaires spécifiques sont définies
  - au niveau alimentation en eau potable, le recours à des dispositifs de contrôle et de réduction de consommation est recherché
  - pour limiter les surfaces imperméabilisées, des règles peuvent s'appliquer aussi bien pour les allées dans les boisements qu'en milieu urbain. Par exemple, le Livret II-A indique page 31 que "l'imperméabilisation des jardins ... ne pourra excéder 20 % de l'emprise"

Les dispositions présentées tendent à montrer que l'impact sur l'eau serait non significatif.

### **III. 4. Autres impacts**

En termes de qualité des paysages, l'effet attendu apparaît évident.

En ce qui concerne les impacts sur la qualité urbaine, ils peuvent être considérés comme positifs, car :

- des bâtiments anciens remis en valeur, ou maintenus, ou de nouvelles constructions vont contribuer au potentiel patrimonial. Ces actions peuvent entraîner une certaine dynamique
- la démarche de faire connaître le territoire concerné par le projet de SPR peut amener de nouveaux résidents

Pour les impacts sur le fonctionnement urbain, la sécurisation des voies de circulation pourra conduire à des aménagements de voirie, pour lesquels l'impact visuel pourra être considéré selon les critères du SPR.

## **IV. Examen des observations et avis sur les réponses apportées**

### **IV. 1. Registre d'enquête publique**

● Durant la première permanence du lundi 26 février 2018, j'ai reçu une personne. M. Fabien PONCET a consulté les documents papier en complément des données sur le site Internet et il a fait part de remarques.

● Entre la première et la deuxième permanence, aucune observation n'a été reportée sur le registre d'enquête. Aucun courrier relatif à l'enquête publique n'est arrivé à l'adresse de la Mairie. Aucun courrier électronique n'a été reçu dans la boîte courriel prévue.

● Lors de la deuxième permanence du mercredi 21 mars 2018, j'ai reçu la visite de cinq personnes.

M<sup>me</sup> Aurélie POITEVIN et M. Aurélien GAGNEUX ont consulté dans le détail les documents, dont les plans et ont posé des questions à propos d'exploitation agricole.

M<sup>me</sup> JEANTILHOMME Marie-Thérèse, M<sup>me</sup> NEAU Béatrice et M. NEAU Michel, après consultation détaillée des plans et du règlement ont reporté sur le registre d'enquête publique leurs observations.

● Entre les deuxième et troisième permanences, aucune observation n'a été reportée sur le registre d'enquête. Aucun courrier relatif à l'enquête publique n'est arrivé à l'adresse de la Mairie. Aucun courrier électronique n'est arrivé à l'adresse suivante :

chaumussaymairie@wanadoo.fr

● Durant la troisième permanence qui a eu lieu le vendredi 30 mars 2018, j'ai reçu la visite d'une personne.

M. BARDIN Bernard a consulté les documents et reporté des observations.

● Requêtes transmises.

Un courrier recommandé avec avis de réception daté du 26 mars 2018 et reçu en mairie le 30 mars 2018 (Document référencé L 1 attaché à la page 5 du registre d'enquête publique déposé en Mairie de BOUSSAY) émane du Président de la chambre d'agriculture d'INDRE - ET - LOIRE.

L'ensemble des observations du public a été reporté sur le registre d'enquête publique.  
Ces différents points font l'objet de questions précisées ci-après.

En considérant les réactions du public, il est possible de distinguer la forme et le fond des dites réactions.

En ce qui concerne la forme, des personnes qui se sont exprimées ont fait état de relative difficulté pour se représenter les parcelles d'après les plans présentés sous forme informatique, alors que les plans version papier sont d'approche bien plus facile.

Pour continuer sur le fond des observations, il est possible tout d'abord de relever une prise de connaissance, puis des demandes et enfin des remarques qui vont jusqu'à une question.

En premier, il s'agit d'une information à partir du dossier papier, de la part de M. Fabien PONCET.

Pour les deux demandes, premièrement, M<sup>me</sup> Aurélie POITEVIN et M. Aurélien GAGNEUX s'interrogent à propos de dimensions et de matériau de couverture pour un projet de construction nouvelle de bâtiment agricole tout en précisant leur prise en compte de haies bocagères.

Ces questions, en particulier de gabarit pour des projets de bâtiments destinés à un usage agricole, peuvent être rapprochées du courrier reçu en recommandé et qui se réfère à un autre document, : Règlement - Pièce écrite Livret I : Mode d'emploi et dispositions générales. Ce courrier fait mention de la Commission Locale, page 12 article 8. En effet, M. le Président de la chambre d'agriculture d'INDRE - ET - LOIRE expose la proposition de compléter cet article, je cite "en ajoutant la possibilité de dérogation exceptionnelle pour les constructions nécessaires à l'exploitation agricole sur avis de la Commission Locale". Il est également mentionné que l'activité agricole contribue "à l'entretien et la gestion des paysages".

La seconde demande, exprimée par M<sup>me</sup> JEANTILHOMME Marie-Thérèse, M<sup>me</sup> NEAU Béatrice et M. NEAU Michel, fait état d'un projet de construction d'un bâtiment présenté comme destiné à une exploitation agricole, de 48 m sur 16 m, avec des haies bocagères et en mentionnant l'intention de limiter les pollutions au niveau du point de captage proche.

Pour ce dernier point, je me suis rendu sur les lieux et j'ai bien constaté que par temps de pluie une eau blanchâtre parvenait à proximité du captage.

Enfin, des remarques sont émises par M. BARDIN Bernard, sur plusieurs points. En particulier il met en parallèle la préservation du patrimoine et celle de l'environnement.

#### Synthèse des réponses du porteur de projet

L'intégralité du texte correspondant est présentée Annexe 2 de ce rapport.

De façon synthétique :

- 1) - une meilleure visualisation de la version papier par rapport au support informatique est constatée
- 2) - la mention de M. PONCET est notée
- 3) - en réponse à M. GAGNEUX et M<sup>me</sup> POITEVIN, d'une part, le règlement pour les façades pignons peut être reconsidéré suivant la nature d'exploitation et avec l'avis de la commission locale, d'autre part le recours au bac acier est précisé
- 4) - la demande de construction présentée par M<sup>me</sup> JEANTILHOMME, M<sup>me</sup> et M. NEAU est rejetée, en rapport avec la pollution potentielle du captage. La protection du patrimoine est associée avec celle de l'environnement, étant donnée l'existence d'une zone naturelle dans le secteur concerné et définie dans la carte communale.
- 5) - pour l'interrogation de M. BARDIN,
  - pour les constructions, l'avis du Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux (SATESE) est requis
  - il est pris acte du suivi du désherbage des chemins ruraux

#### Avis du commissaire-enquêteur

Le porteur de projet a bien tenu compte des questions posées. Je prends note des différents éléments de réponse.

#### **IV. 2. Questions du commissaire-enquêteur**

En fonction des données présentées, je souhaite :

- signaler que :
  - dans le Tome 1 (Diagnostic) du Rapport de présentation, page 27 , la "Présentation cartographique de la trame verte et bleue ..." est difficilement lisible
  - dans ce même Tome, page 49, la carte de topographie historique correspond à la commune de BOUSSAY et non CHAUMUSSAY comme c'est indiqué
  - dans le Livret I du Règlement - Pièce écrite (Mode d'emploi et dispositions générales), page 9, le mot volatil (COV) s'écrit sans e
- des précisions quant aux dates prévues pour la suite de l'élaboration du SPR
- connaître des éléments de réponse aux différents points suivants :
  - des fouilles archéologiques sont-elles prévues pour les constructions nouvelles ?
  - dans le règlement - pièce écrite Livret I Mode d'emploi et dispositions générales, article 6 page 9, il est mentionné : "...l'énergie éolienne ... qui peuvent être utilisées ...". Mais, Livret II - A page 10, Livret II - B p 11, Livret II - C p 7, Livret II - D p 6, Livret II - E p 5, Livret II - F p 8, Livret II - G p 8, Livret II - H p 7 et Livret II - I p 8, il est précisé "Les éoliennes de toit ... de jardin sont interdites." . Qu'en conclure ?

dans le Règlement - Pièce écrite Livret III Dispositions applicables aux protections particulières identifiées au Règlement graphique, pages 20-21, pour les "Espaces publics ruraux à préserver" de nouveaux réseaux sont-ils prévus ?

comment seront prises en compte les remarques émises lors de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques consultées, particulièrement celles relatives à la sécurité routière et la signalétique correspondante et exprimées par le Service Territorial d'Aménagement du Conseil Départemental d'INDRE - ET - LOIRE ?

sur un plan plus général, dans le domaine de la qualité de l'environnement, quelles peuvent être les conséquences de l'application du règlement du Site Patrimonial Remarquable sur la qualité de l'air ?

#### Essentiel des réponses

- pas de fouilles archéologiques systématiques
- les éoliennes de toit et de jardin sont interdites
- la fibre optique est prévue en 2019
- pour la qualité de l'air, la dangerosité des fongicides et insecticides est considérée
- il est précisé que les arbres remarquables ne sont pas retenus

#### Avis du commissaire-enquêteur

Je prends note des différentes réponses qui vont dans le sens du développement optimisé et harmonieux de la commune de BOUSSAY et qui tiennent compte à la fois du patrimoine et de l'environnement.

Cormery, le 27 avril 2018

Le commissaire-enquêteur



Michel IMBENOTTE

**Enquête publique ayant pour objet le projet d'élaboration d'une Aire de  
Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P) du Site  
Patrimonial Remarquable (S.P.R.) de la commune de BOUSSAY  
(INDRE-ET-LOIRE)**

**Conclusions motivées du commissaire-enquêteur**

Références :

Décision n° E17000208/45 en date du 05 janvier 2018 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'ORLÉANS

Arrêté d'ouverture d'enquête publique n° 01 - 2018 de Madame le Maire de BOUSSAY, en date du 20 janvier 2018

Dates de l'enquête publique :

du lundi 26 février 2018 à 09h30 au vendredi 30 mars 2018 à 12h30.

**I. Introduction**

La commune de BOUSSAY est située en INDRE-ET-LOIRE, au sud de LOCHES et proche de la limite sud du département et à l'ouest de PREUILLY - SUR - CLAISE. Elle est localisée dans la vallée de la Claise, affluent de la Creuse et au paysage caractéristique. Il est remarquable de mentionner que les deux municipalités de BOUSSAY et CHAUMUSSAY ont travaillé conjointement pour l'élaboration des documents relatifs aux demandes présentées, tout en tenant compte de leurs spécificités propres.

Elle compte 250 habitants en 2015, pour une superficie de 2754 ha. La densité de population est ainsi de 9,1 habitants / km<sup>2</sup>.

C'est une commune qui présente un habitat relativement dispersé, le territoire communal comportant plusieurs dizaines de hameaux et lieux-dits . Elle possède un potentiel touristique par son patrimoine comprenant des édifices remarquables comme le Château.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la commune de BOUSSAY fait partie de la Communauté de Communes LOCHES SUD TOURAINE et du Pays de la Touraine Côté Sud.

Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 02 novembre 2017, a décidé de prescrire le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes. Parmi les objectifs définis du SCoT et en rapport avec le projet présenté, il est possible de citer :

- s'affirmer comme un territoire qui compte, en mettant en avant ses atouts

- développer et accompagner une économie diversifiée et performante permettant maintien et création d'emplois locaux, par exemple en valorisant le patrimoine sur les volets tourisme et artisanat et en valorisant également économiquement les ressources naturelles et patrimoniales
- valoriser les ressources et le cadre de vie dans le projet d'aménagement et de développement, en particulier en préservant la qualité architecturale et en améliorant la qualité environnementale et énergétique du bâti, et également en tenant compte de la Trame Verte et Bleue afin de préserver la biodiversité.

Du point de vue des paysages, il est possible de distinguer :

- des pelouses calcicoles à la végétation typique
- un plateau creusé par les vallées de la Claise et son affluent la Muanne, moins sinueuse et de pente plus marquée
- la Claise, véritable rivière patrimoniale, par ses vestiges archéologiques et ses moulins contribuant au paysage

La commune de BOUSSAY comprend majoritairement des espaces agricoles, mais à la différence avec CHAUMUSSAY, les espaces forestiers comptent pour plus de 40 %.

Les recherches archéologiques ont montré que dans la vallée de la Claise de nombreux outils ont été produits au Néolithique. L'histoire architecturale est également riche, avec par exemple un cœur de village constituant le Bourg, aux bâtiments déjà référencés au cadastre napoléonien.

La présente enquête publique porte sur l'élaboration d'un Site Patrimonial Remarquable

Cadre juridique

- Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, appelée "Grenelle II", instituant les AVAP (dans l'article 28) qui sont des servitudes d'utilité publique
- Code du Patrimoine, notamment les articles L 642-1 à L 642-10
- Loi n° 2016-925 "Liberté de création, architecture, patrimoine" (LCAP) publiée le 08 juillet 2016 précisant le régime applicable aux secteurs et instaurant les Sites Patrimoniaux Remarquables (S P R), dans le respect du développement durable
- Décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 précisant la procédure applicable aux Sites Patrimoniaux Remarquables (S P R)
- Code de l'Environnement, notamment les articles L 123-1 à L 123-16 et R 123-1 à R 123-27
- Décret 2011 - 2018 du 29 décembre 2011 réformant l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement
- Ordonnance n° 2016 - 1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement
- Loi du 02 mars 2018 modifiant l'article L 123-13
- Décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans n° E17000208/45, en date du 05 janvier 2018
- Arrêté d'ouverture d'enquête publique n° 01 - 2018 de Madame le Maire de BOUSSAY, en date du 20 janvier 2018

## **II. Le projet**

### Documents de présentation

Les documents de présentation du projet d'élaboration d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P) du Site Patrimonial Remarquable (S.P.R.) de la commune de BOUSSAY et mis à la disposition du public ont été réalisés par la société URBAN'ism, 37140 BOURGUEIL. Ils comportent plusieurs composantes.

- tout d'abord, une Note de présentation dont l'objet est de faciliter la compréhension du dossier plus technique

- le rapport de présentation en trois tomes ; le premier est un préambule présentant ce qu'est un S P R et l'ambition de celui de BOUSSAY tenant compte de la protection du patrimoine en général, des projets des administrés et de la collectivité et de façon compatible avec le développement durable.

Puis le Tome I présente les éléments de diagnostics établis sous les aspects environnemental et paysager, puis archéologique, architectural et urbain.

Le Tome II expose ensuite les justifications, en détaillant les enjeux de protection et de valorisation. Le cadrage par secteurs et sous-secteurs réglementaires est argumenté. Les mesures réglementaires sont également considérées sous l'angle du développement durable.

- le Règlement élaboré est présenté, en pièces écrites sous trois livrets : I Mode d'emploi et dispositions générales ; II Dispositions applicables aux secteurs et sous-secteurs réglementaires. Fiches apportant des précisions supplémentaires pour des bâtiments ou ensembles bâtis bien identifiés. Le livret III détaille les dispositions applicables aux protections particulières identifiées graphiquement. Le dit Règlement dans sa partie graphique comporte onze extraits au 1/2000ème. Le territoire communal est présenté parties Nord et Sud au 1/5000ème.

Comme ils sont présentés, les documents relatifs au projet d'élaboration d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P) du Site Patrimonial Remarquable (S.P.R.), par leur clarté, leur structure et leur iconographie très riche permettent aux personnes intéressées d'acquiescer une bonne connaissance des différents points constituant le projet présenté par la commune BOUSSAY, en présentant par exemple les détails décrivant ce projet et exposant clairement les différents composantes.

Sur la forme, il est possible de relever quelques erreurs et manque de lisibilité. Par exemple, dans le Livret I du Règlement - Pièce écrite (Mode d'emploi et dispositions générales), page 9, le mot volatil (de Composé Organique Volatil) s'écrit sans e . Par ailleurs, dans le Tome I (Diagnostic) du Rapport de présentation, page 27 , la "Présentation cartographique de la trame verte et bleue ..." est difficilement lisible. Dans ce même Tome, page 49, la carte de topographie historique correspond à la commune de BOUSSAY et non CHAUMUSSAY comme il est indiqué.

Sur le fond, l'examen des documents conduit aux observations suivantes. La note de présentation justifie la démarche engagée. Les différents secteurs concernés par le Règlement du SPR sont bien caractérisés du point de vue de leur contribution au patrimoine global. De plus, la cohérence du projet est renforcée par l'action commune des deux équipes municipales.

*Je considère donc que les documents de présentation ont permis aux personnes qui les ont consultés de se faire une opinion suffisamment documentée sur le projet de la commune de BOUSSAY et de trouver facilement des données précises pour étayer leurs argumentations.*

### Caractéristiques principales du projet

Le projet de Site Patrimonial Remarquable présenté a pour origine la volonté de la commune de réaliser sur son territoire de nouveaux développements compatibles avec le respect et le maintien de ses valeurs et spécificités, tenant compte des potentialités naturelles et architecturales de la commune, de son attrait résidentiel en partie pour les résidences secondaires et compatible avec une qualité de vie rurale. Ce projet de reconnaissance et porteur de développement reflète le dynamisme de l'équipe municipale et devrait se concrétiser par exemple, par l'attractivité de touristes et/ou de résidents temporaires recherchant et appréciant les caractéristiques de BOUSSAY.

Les raisons qui justifient le contenu du projet sont nombreuses et se rapportent à des thématiques différentes :

- du point de vue géomorphologie, la nature calcaire du sous-sol conduit à une palette de couleurs et de textures typiques pour les coteaux et les habitations, dont troglodytiques
- pour ce qui est du paysage perçu, il alterne entre plateaux ouverts et les vallées de la Claise et de la Muanne, autant de panoramas sensibles à protéger au même titre que les diverses formations végétales
- les composantes climatiques tempérées influent sur les caractéristiques thermiques des habitations, optimisables par des mesures liées au développement durable
- la reconnaissance des ZNIEFF et des composantes de la Trame Verte et Bleue sont à protéger ; par exemple, la remise en fonctionnement des moulins est soumise à des prescriptions réglementaires précises
- le potentiel archéologique, la morphologie urbaine et le patrimoine bâti ainsi que le "petit" patrimoine, comme les puits, les fours constituent autant d'éléments identitaires
- pour gérer la consommation d'espace, des secteurs urbains sont bien délimités
- sur la thématique eau : les deux rivières à maintenir en bon état, et la limitation de l'imperméabilisation des sols.

Sur la forme, la démarche choisie par l'équipe municipale est d'élaborer un document clair pour accompagner les évolutions prévisibles concernant le bâti et les paysages. Le projet de territoire est accompagné d'un cadre réglementaire au service des particuliers. Le patrimoine à préserver et valoriser repose sur les monuments et architectures remarquables, les différents paysages (urbain, agricole, végétal) et l'environnement. Cette démarche, prenant en compte les énergies renouvelables dans l'architecture et la nécessaire harmonie entre le bâti et les caractéristiques environnementales, est bien définie par l'équipe.

Il apparaît important du point de vue communication de signaler que l'équipe municipale a engagé et continue de mener une véritable concertation avec les habitants. Effectivement, trois brochures (Le courrier de l'AVAP) de 2 pages chacune, ont été distribuées en 2015, 2016 et 2017. Une balade patrimoniale a été organisée en octobre 2015. Deux réunions publiques ont suivi, en juillet 2016 et en mai 2017, avec exposition publique du 22 mai au 05 juin 2017. Quatre articles sont parus : dans la Nouvelle République et dans La Renaissance Lochoise.

Ces actions ont contribué à informer le public sur les futures mesures consécutives à la mise en œuvre du S P R.

Sur le fond, pour atteindre l'objectif fixé, dans une première étape, un diagnostic territorial a conduit à répertorier les éléments dans les domaines environnemental et paysager, archéologique, architectural et urbain. Les caractéristiques de ces éléments à préserver et valoriser ont ainsi été déterminées et prises en compte dans le Règlement qui regroupe les prescriptions applicables.

Les enjeux retenus pour protéger et valoriser les éléments patrimoniaux sont ensuite justifiés. L'ensemble des composantes des patrimoines paysager, urbain et architectural de la commune est présenté de façon très illustrée dans le dossier.

Les secteurs ont été définis suivant l'approche du grand paysage, qui permet de concilier le relief et les éléments végétaux avec le patrimoine architectural. Il est ainsi possible, d'une part de cerner les règlements portant sur les ensembles bâtis et , d'autre part, de faire correspondre la valeur des patrimoines identifiés avec l'usage des sols, réglementé par un document d'urbanisme, qui est ici une carte communale.

Des secteurs réglementaires ont ainsi été définis et caractérisés, ainsi que des éléments patrimoniaux. à protection dédiée :

- Secteur à enjeux Architecturaux et Urbains du Bourg paroissial (SAU/B)
- Secteur à enjeux Architecturaux et Urbains des Villages (SAU/V)
- Secteur à enjeux Paysagers des plateaux Naturels et Agricoles (SP/NA)
- Secteur à enjeux Paysagers de la vallée de la Muanne (SP/M)
- Secteur à enjeux Paysagers de la vallée de la Claise (SP/C)

Les principaux objectifs varient suivant les enjeux des secteurs :

- SAU/B : maintien des fronts urbains et de l'alignement sur rue ; possibilité d'évolution d'anciennes façades ; maintien des dispositifs architecturaux traditionnels ; amélioration des espaces publics
- SAU/V : maintien de la forme urbaine ; valorisation des dispositifs traditionnels de l'architecture rurale et des espaces végétalisés
- SP/NA : préservation des haies bocagères, des massifs boisés historiques et évolution possible des boisements en tête de coteau
- SP/M et SP/C : encadrement des constructions légères ; préservation de la trame végétale ; entretien des berges et possibilité d'aménagement à vocation touristique et de loisir

Le développement durable, portant sur trois domaines : sociétal, économique et écologique, est pris en compte dans le projet présenté de façon transversale sur plusieurs thématiques. Pour la thématique Géomorphologique, la palette chromatique et texturale typique conduit à réglementer les matériaux de construction. De plus, des formations végétales remarquables ont été identifiées et amènent à l'interdiction de défricher les boisements de coteaux. La thématique Paysages perçus conduit à la nécessité pour un projet d'aménagement de montrer son intégration paysagère et la conservation des paysages. Sur la thématique confort thermique, l'isolation par l'extérieur est autorisée pour les constructions nouvelles principales uniquement.

Pour la thématique Paysage comme construction environnementale, l'existence de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques est prise en compte, en particulier pour les moulins qui ne doivent pas contrer le libre parcours de la faune et des sédiments. Toujours en ce qui concerne l'eau, la Claise apporte une zone humide propice à réguler les crues et capable de réaliser une relative dépollution ; le Règlement comporte également des mesures tendant à limiter l'imperméabilisation des sols.

*Je considère que du point de vue perspectives de préservation et d'aménagement le projet présenté va dans le sens de préciser en argumentant les mesures et matériaux possibles. La démarche de la municipalité est logique compte-tenu des potentialités et de l'attractivité de BOUSSAY.*

#### Evaluation environnementale - Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

A la suite d'une demande d'examen au cas par cas, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) du Centre - Val de Loire a décidé, le 17 mars 2017, de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet d'élaboration de l'AVAP du SPR de BOUSSAY. Elle considère que le projet peut fournir "un cadre, à valeur de servitude d'utilité publique, pour les aménagements réalisés dans son périmètre, qui couvre la totalité du territoire communal" et qu'il "n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine". La dite Mission prend en compte en particulier la considération des énergies renouvelables et le recours possible à l'amélioration de l'isolation des bâtiments.

Le 26 septembre 2017, M. le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Indre - et - Loire informe que le projet n'appelle aucune remarque de sa part.

Par un courrier daté du 02 novembre 2017, la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) a émis, lors de sa réunion du 17 octobre 2017, un avis favorable.

L'examen conjoint des personnes publiques consultées a eu lieu lors de la réunion de la CLAVAP du 08 décembre 2017. Comme le présente le document correspondant inclus dans le dossier d'enquête publique, des précisions ont été apportées au représentant du Service Territorial d'Aménagement sud-est de la Direction des Routes et des Transports du Conseil Départemental d'INDRE - ET - LOIRE et des remarques émises par les représentants de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) du Centre - Val de Loire, avec échanges avec l'Architecte Urbaniste.

*Je considère donc le projet comme opportun, d'autant qu'à la lecture des données présentées, l'intérêt de la possibilité de maintien et de promotion des patrimoines apparaît pleinement dans une logique de développement cohérent en réponse aux attentes des personnes concernées.*

### **III. Etude des impacts**

#### **III. 1. Impacts sur l'environnement et la consommation d'espaces**

Le projet d'élaboration du SPR intègre la notion de protection des caractéristiques environnementales de la commune.

Aucun site NATURA 2000 n'est répertorié sur le territoire communal. Concernant les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), il est possible de considérer que le projet présenté prend bien en compte leurs spécificités. Aucun impact n'est attendu à ce niveau.

Les noyaux de biodiversité identifiés dans la Trame Verte et Bleue du Schéma Régional de Cohérence Ecologique Centre Val de Loire sont bien pris en considération. Les espaces boisés et les arbres remarquables sont répertoriés et des aménagements paysagers et des espaces verts sont prévus.

L'impact des futurs aménagements ou logements par le biais d'émissions polluantes, sur la qualité de l'air atmosphérique ne devrait pas être significatif car :

- les boisements sont maintenus
- sont recherchés, en particulier, l'utilisation de revêtements et de peintures ecolabellisés, comme mentionné dans le Règlement - Pièce écrite - Livret 1, p 9.

Au niveau de la délimitation des secteurs et sous-secteurs des ensembles bâtis, l'identification des parcelles déjà urbanisées ne modifie pas l'espace agricole, sans remettre en question l'activité agricole ni les caractéristiques paysagères du patrimoine de la commune.

*Je considère donc que le projet présenté intègre la notion de protection des caractéristiques environnementales de la commune et que les différents impacts potentiels sur l'environnement sont non significatifs. De plus, il permettra de lutter contre l'étalement urbain en caractérisant de façon précise les parcelles urbanisées, tout en maintenant une qualité du cadre de vie.*

#### **III. 2. Impacts sur les risques naturels et technologiques**

Les dangers naturels potentiels sont liés aux possibles phénomènes de remontée de nappes phréatiques et aux mouvements de terrain. Ils sont bien identifiés et il devra en être tenu compte, en particulier pour les caractéristiques des futures constructions.

*Je considère donc que les différents impacts potentiels sur les risques naturels peuvent être pris en considération.*

#### **III. 3. Impacts sur l'eau**

Ces impacts du projet se situent à plusieurs niveaux :

- pour les secteurs à enjeux paysagers des vallées, le règlement correspondant précise la restauration des berges et des cours d'eau
- pour les moulins, des prescriptions réglementaires spécifiques sont définies
- au niveau alimentation en eau potable, le recours à des dispositifs de contrôle et de réduction de consommation est recherché

- pour limiter les surfaces imperméabilisées, des règles peuvent s'appliquer pour les allées et les boisements ainsi qu'en milieu urbain. Par exemple, le Livret II-A indique page 31 que "l'imperméabilisation des jardins ... ne pourra excéder 20 % de l'emprise"

Les dispositions présentées tendent à montrer que l'impact sur l'eau serait non significatif.

*Je considère donc que les impacts futurs sur l'eau potable sont pris en considération. La gestion des eaux usées est également anticipée. Il en est de même pour la celle des eaux pluviales. Les différents impacts potentiels sont donc bien caractérisés et anticipés.*

#### **III. 4. Autres impacts**

En termes de qualité des paysages, l'effet attendu apparaît évident.

En ce qui concerne les impacts sur la qualité urbaine, ils peuvent être considérés comme positifs, car :

- des bâtiments anciens remis en valeur, ou maintenus, ou de nouvelles constructions vont contribuer au potentiel patrimonial. Ces actions peuvent entraîner une certaine dynamique
- la démarche de faire connaître le territoire concerné par la projet de SPR peut amener de nouveaux résidents

Pour les impacts sur le fonctionnement urbain, la sécurisation des voies de circulation pourra conduire à des aménagements de voirie, pour lesquels l'impact visuel pourra être considéré selon les critères du SPR.

*Je considère donc que l'impact attendu sur la qualité des paysages et la qualité urbaine est positif et que les autres impacts potentiels sont non significatifs., en particulier que la qualité architecturale et paysagère sera préservée.*

### **IV. Cadre de l'enquête publique**

#### **IV. 1. Déroulement de l'enquête publique**

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique n° 01 - 2018 en date du 20 janvier 2018, de M<sup>me</sup> le Maire de BOUSSAY en a fixé les modalités.

Les diverses données publicitaires ont permis l'information du public.

L'enquête publique s'est déroulée en mairie de BOUSSAY, siège de l'enquête, du lundi 26 février 2018 à 09h30 et terminée le vendredi 30 mars 2018 à 12h30. La durée totale a ainsi été de trente trois jours consécutifs.

Le public pouvait consulter le dossier et venir aux permanences :

- le lundi 26 février 2018 de 09h30 à 12h30,
- le mercredi 21 mars 2018 de 14h30 à 17h30
- et le vendredi 30 mars 2018 de 09h30 à 12h30.

La clôture de l'enquête publique est intervenue le vendredi 30 mars 2018 à 12h30. Conformément à l'article 6 de l'arrêté municipal, j'ai clôturé et signé le registre d'enquête en mairie.

#### IV. 2. Documents mis à la disposition du public. Participation et déroulement

Les documents constituant le dossier relatif au projet d'élaboration d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P) du Site Patrimonial Remarquable (S.P.R.), ont été paraphés par le commissaire-enquêteur, puis mis à la disposition du public en mairie de BOUSSAY, pendant toute la durée de l'enquête publique :

- le lundi de 09h 30 à 12h 30
- le mercredi de 09h 30 à 12h 30 et de 14h 00 à 18h 00
- le vendredi de 09h 30 à 12h 30
- le samedi de 09h 30 à 12h 30

Ces mêmes documents ont été consultables sur un poste informatique mis à disposition du public intéressé en mairie de BOUSSAY, comme je l'ai constaté. Il s'agit des documents suivants :

- Arrêté prescrivant l'enquête publique n° 01 - 2018 de M<sup>me</sup> le Maire de BOUSSAY, en date du 20 janvier 2018
- Décision de M<sup>me</sup> la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans n° E17000208/45 en date du 05 janvier 2018
- le **dossier** du Site Patrimonial Remarquable de BOUSSAY :

- document Note de présentation (23 pages) :

Résumé de la démarche d'élaboration de l'AVAP/SPR. Caractéristiques les plus importantes du projet. Résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet d'AVAP/SPR soumis à enquête a été retenu

- Rapport de présentation en trois tomes :

Tome 0 : Préambule (11 pages) :

Qu'est-ce qu'un SPR ? Les documents constitutifs du SPR. L'ambition du SPR de BOUSSAY. Une étude conjointe entre les communes de BOUSSAY et CHAUMUSSAY

Tome I : Diagnostic (119 pages) :

Avant-propos. Diagnostic environnemental et paysager. Diagnostic archéologique, architectural et urbain

Tome II : Justifications (101 pages) :

Les enjeux de protection et de valorisation découlant du diagnostic. Des enjeux justifiant la délimitation d'un périmètre de protection sur l'ensemble du territoire. Un règlement graphique et écrit pour répondre à l'ensemble des enjeux. La création de secteurs et sous-secteurs règlementaires. Un patrimoine paysager, architectural et urbain identifié et protégé au règlement graphique. Un règlement écrit organisé sous forme de tableaux et fiches thématiques. Une prise en compte transversale du développement durable

- le Règlement :

Pièce écrite, Livret I : Mode d'emploi et dispositions générales (13 pages)

Pièce écrite, Livrets II : Dispositions applicables aux secteurs règlementaires

Livret II-A : Dispositions applicables au secteur SAU/B - Bourg paroissial (34 pages)

Livret II-A bis : Fiches "Bâtiments remarquables" (6 feuilles)

Livret II-B : Dispositions applicables au secteur SAU/V - Villages remarquables (34 pages)

Livret II-B bis : Fiches "Bâtiments remarquables" (6 feuilles)

Livret II-C : Dispositions applicables au secteur SP/NA - Plateaux naturels et agricoles (18 pages)

Livret II-D : Dispositions applicables aux secteurs SP/C et SP/M - Vallées de la Claise et de la Muanne (12 pages)

Livret II-E : Dispositions applicables au secteur SP/PB - Parc de BOUSSAY (10 pages)

Livret II-F : Dispositions applicables aux sous - secteurs SP/./H - Hameaux (32 pages)

Livret II-G : Dispositions applicables aux sous - secteurs SP/./F - Fermes isolées (29 pages)

Livret II-G bis : Fiches "Bâtiments remarquables" et "Ensembles bâtis remarquables"(12 feuilles)

Livret II-H : Dispositions applicables au sous - secteur SP/C/M - Moulins (22 pages)

Livret II-H bis : Fiches "Bâtiments remarquables" (4 feuilles)

Livret II-I : Dispositions applicables au sous - secteur SP/C/UR - Urbanisation récente (25 pages)

Livret II-I bis : Fiches "Bâtiments remarquables" (5 feuilles)

Pièce écrite, Livret II bis : Nuancier du conseil en architecture environnement et urbanisme (30 feuilles)

Pièce écrite, Livret III : Dispositions applicables aux protections particulières identifiées au Règlement graphique (45 pages)

Document graphique : Extraits au 1/2000

Territoire Communal - Partie Nord, au 1/5000

Territoire Communal - Partie Sud, au 1/5000

- Exemplaires de La Nouvelle République Édition Indre-et-Loire et de l'Action Agricole de Touraine présentant les quatre avis publiés dans la presse

- Registre d'enquête publique à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

*Je considère que le dossier soumis à l'enquête publique a permis aux personnes qui l'ont consulté de se faire une opinion suffisamment documentée sur les projets et de trouver relativement facilement des données qualitatives et quantitatives.*

L'enquête publique s'est déroulée dans un contexte accueillant et constructif lors de la préparation et au cours de son déroulement. Aucun incident n'est survenu et je souligne la qualité de l'accueil en Mairie de BOUSSAY, ainsi que le souci de transparence de M<sup>me</sup>. le Maire qui, entre autres, n'a pas hésité à me faire visiter les sites objet du projet d'élaboration du SPR. La secrétaire M<sup>me</sup> Catherine BREHIN a répondu efficacement à mes différentes demandes.

En raison, pour partie, de la bonne mise à disposition des informations, la participation du public a été relativement peu importante puisque au total sept personnes sont venues porter des observations. Un courrier recommandé avec avis de réception a été reçu en mairie le 30 mars 2018, émanant du Président de la chambre d'agriculture d'INDRE - ET - LOIRE.

Ces données ont été consignées sur le registre d'enquête publique déposé en Mairie de BOUSSAY.

Ce peu d'intérêt au niveau municipal peut s'expliquer d'une part en raison de la bonne mise à disposition de l'information. D'autre part, les interrogations mentionnées sur des dimensions de bâtiments d'exploitation.

J'ai rencontré M<sup>me</sup> le Maire et lui ai communiqué, sous forme d'un procès-verbal remis le jeudi 05 avril 2018 les observations du public et du commissaire enquêteur, en lui demandant, conformément à l'article R 123-18 du Code de l'Environnement, de produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours. Afin d'éviter toute approche subjective, l'intégralité des observations a été reportée.

M<sup>me</sup> le Maire de BOUSSAY a fait part de ses observations dans un mémoire en réponse en date du 10 avril 2018 . Le délai a donc bien été respecté.

*Aucun incident n'est survenu au cours de l'enquête publique qui a eu lieu dans de bonnes conditions et je souligne la qualité de l'accueil en mairie de BOUSSAY lors de la préparation et tout au long du déroulement.*

#### IV. 3. Réponses du porteur de projet

##### Observations du public

Pour chacune des questions posées, des réponses claires et précises, tant du point de vue forme que du point de vue fond des observations ont été présentées. En particulier :

- pour ce qui concerne la forme,  
des corrections de légende et de présentation seront apportées
- pour le fond, des réponses sont fournies au cas par cas, :  
le règlement pour les façades pignons peut être reconsidéré suivant la nature d'exploitation et avec l'avis de la commission locale  
la protection du patrimoine est associée avec celle de l'environnement

*Je considère que les réponses détaillées et argumentées correspondent bien aux interrogations des personnes qui se sont exprimées.*

##### Observations du commissaire-enquêteur

Pour les questions de forme et celles d'ordre général que j'ai posées, une réponse a été fournie en termes de modifications à apporter.

*Je prends note de cette réponse.*

Pour les autres interrogations portant, par exemple sur les fouilles archéologiques et sur la qualité de l'environnement, les éléments de réponse fournis et précis ont clairement montré qu'elles faisaient partie des préoccupations de la commune.

*Je considère que des réponses ont été apportées, que ces réponses vont bien dans le sens des remarques et qu'il est ainsi possible de percevoir des caractéristiques positives du projet.*

*Je considère que les réponses apportées sont claires relativement à l'ensemble des sujets abordés.*

*Les considérations précédemment exprimées montrent bien que le projet d'élaboration d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P) du Site Patrimonial Remarquable (S.P.R.) de la commune de BOUSSAY (INDRE-ET-LOIRE) présente toutes les caractéristiques attendues dans le sens de l'intérêt général. Les spécificités liées à cette élaboration sont tout à fait logiques et cohérentes avec l'objectif de l'équipe municipale.*

**En conclusion** à cette enquête publique et en ce qui concerne **l'intérêt général** du projet présenté, après examen du dossier, les visites des lieux, les entretiens et la prise en compte des remarques des Personnes Publiques Associées et considérant chacun des points abordés ci-dessus, portant sur le projet, sa nature et différents types d'impacts, dont l'aspect environnemental, ainsi que les observations du public et réponses présentées dans le mémoire aux dites observations, j'émet un **avis FAVORABLE** au projet d'élaboration d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P) du Site Patrimonial Remarquable (S.P.R.) de la commune de BOUSSAY (INDRE-ET-LOIRE).

Cormery, le 27 avril 2018

Le commissaire-enquêteur



Michel IMBENOTTE

COMPTE-RENDU DE LA CLAVAP D'EXAMEN DU RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-  
ENQUÊTEUR SUR LE PROJET ARRÊTÉ DE SPR

## COMPTE RENDU DE LA COMMISSION LOCALE DE L'AVAP DU 29 JUIN 2018

## SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES DES COMMUNES DE BOUSSAY ET CHAUMUSSAY

## PERSONNES PRESENTES CLAVAP BOUSSAY :

MME MARGUERITE LIGAUD	MAIRE + POUVOIR DE M. JACQUES DE BECDELIEVRE
M. JEAN-CLAUDE SALAIS	ADJOINT AU MAIRE + POUVOIR DE M. JEAN-PIERRE HAZARD
M. BERNARD HALLOSSERIE	ADJOINT AU MAIRE + POUVOIR DE MME NICOLE LIDDLE
MME JEANNE-CHRISTINE CHABOISSON	ADJOINTE AU MAIRE DE BOUSSAY (ARRIVEE VERS 11H30)
MME NICOLE DUPONT	CONSEILLERE MUNICIPALE + POUVOIR DE M. ALAIN DOUCET
M. GERARD LOPEZ	CONSEILLER MUNICIPAL
M. JEAN-MARIE VAILLANT	PERSONNE QUALIFIEE
M. BERTRAND WALTER	MEMBRE DE LA SOCIETE ARCHEOLOGIQUE DE PREUILLY, PERSONNE QUALIFIEE
M. JEAN-MICHEL TRZOS	SECRETARE GENERAL DE LA SOUS-PREFECTURE DE LOCHES
M. JEAN-CLAUDE CHOPPIN	REPRESENTANT DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

PERSONNES PRESENTES ET REPRESENTES : 10 MEMBRES SUR 15 PRESENTS, 14 VOTANTS, QUORUM ATTEINT

## PERSONNES PRESENTES CLAVAP CHAUMUSSAY :

MME MARIE-THERESE BRUNEAU	MAIRE
MME COLETTE HOUDAYER	ADJOINTE AU MAIRE + POUVOIR DE M. GUY HOUDAYER
M. JEAN-CLAUDE BARRAULT	CONSEILLER MUNICIPAL A CHAUMUSSAY
M. DOUGLAS GRAY	CONSEILLER MUNICIPAL A CHAUMUSSAY
MME MARIE-CLAUDE BARREAU	HABITANTE DE CHAUMUSSAY, PERSONNE QUALIFIEE
MME SOPHIE METADIER	VICE-PRESIDENTE, COMMUNAUTE DE COMMUNE LOCHES-SUD-TOURAIN
M. JEAN-MICHEL TRZOS	SECRETARE GENERAL DE LA SOUS-PREFECTURE DE LOCHES
M. JEAN-CLAUDE CHOPPIN	REPRESENTANT DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

PERSONNES PRESENTES ET REPRESENTES : 8 MEMBRES SUR 15 PRESENTS, 9 VOTANTS, QUORUM ATTEINT

## PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES PRESENTES :

MME ADRIENNE BARTHELEMY	ABF, UDAP 37
MME CORINNE GUILLOTEAU-MERCIER	UDAP 37
MME NELLY BUCHERON	CHAMBRE D'AGRICULTURE 37
MME MARION PERROT	ARCHITECTE DU PATRIMOINE, CAUE 37
M. FRANÇOIS LACROFRETTE	DDT 37

## MEMBRES ASSOCIES, INTERVENANTS :

MME FABIENNE LACOFFRETTE	SECRETARE DE MAIRIE DE CHAUMUSSAY
MME CATHERINE BREHIN	SECRETARE DE MAIRIE DE BOUSSAY
M. GREGOIRE BRUZULIER	ARCHITECTE DU PATRIMOINE-URBANISTE
MME NELLIE BOIVIN	URBANISTE, AGENCE URBAN'ISM

## PERSONNES EXCUSEES (CLAVAP CHAUMUSSAY) :

M. LUC DELORME	ADJOINT AU MAIRE DE CHAUMUSSAY
M. FREDERIC BARBOT	CONSEILLER MUNICIPAL A CHAUMUSSAY
MME CATHERINE BOUCHERON	CONSEILLERE MUNICIPALE A CHAUMUSSAY
M. FREDERIC MIREMONT	CONSEILLER MUNICIPAL A CHAUMUSSAY
M. JOEL LION	HABITANT DE CHAUMUSSAY, PERSONNE QUALIFIEE

## PERSONNES EXCUSEES (CLAVAP BOUSSAY ET CHAUMUSSAY) :

M. FRANCK LELLU	DREAL CENTRE
-----------------	--------------

## ORDRE DU JOUR

- Présentation générale de l'étude
- Examen conjoint des personnes publiques consultées sur le projet d'AVAP

## ÉCHANGES

## MISE EN PLACE DE LA COMMISSION LOCALE DES AVAP N°7

Après un tour de table, le point est fait sur le nombre de personnes présentes, les pouvoirs, les personnes excusées : il est validé que le quorum est atteint pour les communes de Boussay et de Chamussay. Nellie BOIVIN est désignée secrétaire de séance de la Commission Locale.

## INTRODUCTION DE MESDAMES LES MAIRES

Mesdames les Maires remercient les participants de leur présence, permettant d'atteindre les quorums requis. Elles remercient le bureau d'études pour le travail accompli et la vision nouvelle qui leur a été apportée du territoire. Elles reviennent sur l'avis favorable sans réserve de la CRPA et sur l'intérêt qui a été le leur à conduire une étude visant à la préservation et la valorisation de l'architecture et des paysages des deux communes.

## PRESENTATION GENERALE

Grégoire BRUZULIER rappelle les principaux enjeux de l'étude, son cadre réglementaire, son intérêt pour les particuliers et les services de l'Etat, qui doivent répondre aux questions quotidiennes des habitants sur l'évolution de leur patrimoine. Il souligne également l'intérêt de cette étude menée en réelle concertation : ballades patrimoniales, deux réunions publiques dont l'une testant en direct le règlement, deux expositions, 3 lettres de l'AVAP par commune.

Le point est fait sur le pilotage avec 6 Comités Techniques et 7 CLAVAP organisés, les fiches techniques qui les ont précédés, les comptes-rendus qui les ont suivis.

Il présente ensuite les grandes lignes du diagnostic territorial, à l'échelle des deux communes, au regard du patrimoine territorial avec sa géographie reposant sur des vallées et des vallons accompagnés de boisements, le jalonnement des deux bourgs, des villages (qui accueillait les ouvriers des fermes), des hameaux des fermes... Il met en évidence les phénomènes de covisibilités induisant un territoire très cohérent auquel il est difficile de donner une limite. Il décrit la palette chromatique, et l'évolution des paysages (évolution des boisements, des haies, largement disparus, constituant donc un patrimoine précieux). **Le mot d'ordre général dans cette élaboration était que le SPR ne fige pas le territoire, mais vienne au contraire l'accompagner dans son évolution.**

Il présente également les éléments suivants :

- patrimoine archéologique ;
- analyse cartographique montrant le fonctionnement du territoire en réseau (liens entre seigneuries, abbayes, organisation des fermes, hameaux et villages qui devaient répondre aux enjeux économiques de l'époque) ;
- diagnostic architectural et urbain : distinction des différentes organisations entre bourgs, villages et hameaux, selon les circonstances topographiques et l'analyse des cadastres. Cette analyse était indispensable pour justifier des règles et ajuster les secteurs en conséquence ;
- qualification des espaces publics ;

- morphologie et caractéristiques architecturales ;
- patrimoine architectural ;
- patrimoine vernaculaire qui dessine le paysage et qui le changerait s'il venait à disparaître.

Au regard de ce diagnostic, le projet de territoire des SPR couvrant l'intégralité des deux communes du fait de la cohérence architecturale, urbaine et paysagère, a donc consisté en :

- la création de secteurs et sous-secteurs règlementaires en fonction des conclusions du diagnostic et des hiérarchies de protection ou de valorisation permettant d'assurer une gestion de l'architecture dans son contexte paysager ;
- la constitution du Règlement graphique : bâti remarquable, ensemble bâti remarquable, boisement, parc, haie... permettant de protéger ces éléments en dehors des règles des secteurs.

Le Règlement écrit a par la suite été établi à partir d'un tableau de hiérarchisation des enjeux, par type de construction. Ainsi, une personne qui souhaite changer une menuiserie, n'a qu'un seul livret et qu'une case à regarder par secteur, avec de nombreux croquis illustrant la règle. Le Règlement écrit est complété par un nuancier, par un livret concernant le règlement graphique (droits, devoirs, mis en œuvre de protection et de valorisation des éléments identifiés) et par des fiches immeubles avec prescriptions et conseils.

#### FINALISATION DE LA PROCEDURE

##### AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

La CRPA (Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture) en sa séance du 17 octobre 2017 a émis un avis favorable sans réserve pour les SPR des deux communes.

Le 8 décembre 2017, les Personnes Publiques Associées (PPA) ont émis des avis favorables au projet de SPR, mais le quorum n'étant pas atteint pour la commune de Chamussay lors de la CLAVAP n°6, les ajustements demandés par les PPA sont présentés de nouveau pour une validation officielle :

⇒ Avis du STA :

PERSONNE PUBLIQUE ASSOCIEE	AVIS	RÉPONSE DU BUREAU D'ÉTUDES	PROPOSITION DU BUREAU D'ÉTUDES
CONSEIL DÉPARTEMENTAL (STA)	Les règles concernant l'aménagement de l'espace public ne doivent pas donner le sentiment que l'on peut s'affranchir des normes de sécurité routière	L'AVAP n'a pas pour vocation de supplanter les autres réglementations en vigueur, notamment en matière de sécurité routière	Il sera rappelé dans le livret introductif que les règles concernant l'espace public impliquent cependant le respect des normes en matière de sécurité routière (et notamment de signalétique)

Les membres des CLAVAP valident la proposition du bureau d'études.

⇒ Avis de l'UDAP :

PERSONNE PUBLIQUE ASSOCIEE	AVIS	RÉPONSE DU BUREAU D'ÉTUDES	PROPOSITION DU BUREAU D'ÉTUDES
UDAP 37	Le livret introductif pourrait reprendre un schéma présentant les différents secteurs (et éventuellement un schéma d'explication des différents livrets)	Ce schéma est présenté dans le rapport de présentation, mais pas dans le règlement.	Dans le livret I, la partie de présentation des différents livrets de secteur sera complétée de deux schémas présentés dans le rapport de présentation (secteurs en couleur et utilisations des livrets)

Les membres des CLAVAP valident la proposition du bureau d'études.

PERSONNE PUBLIQUE ASSOCIEE	AVIS	RÉPONSE DU BUREAU D'ÉTUDES	PROPOSITION DU BUREAU D'ÉTUDES
UDAP 37	Dans les livrets des secteurs, la présentation de la planche de croquis concernant les volets roulants laisse à penser que ceux-ci sont autorisés sur le bâti ancien	Les volets roulants ne sont pas autorisés sur le bâti ancien.	La planche de croquis sur l'intégration des volets roulants sera séparée des exemples de volets anciens (complétés de deux croquis) et il sera précisé dans la légende que ce dispositif ne s'applique pas au bâti ancien

Les membres des CLAVAP valident la proposition du bureau d'études.

PERSONNE PUBLIQUE ASSOCIEE	AVIS	RÉPONSE DU BUREAU D'ÉTUDES	PROPOSITION DU BUREAU D'ÉTUDES
UDAP 37	Les pages de présentation des livrets de secteur ne mettent pas assez en avant les caractéristiques des secteurs	Chaque livret de secteur est introduit par deux pages explicatives reprenant : les grandes caractéristiques du secteur, les enjeux de préservation et les orientations règlementaires	Les pages introductives des livrets des secteurs seront reprises afin de mettre en avant les spécificités règlementaires de chaque secteur (sur la forme notamment).

Les membres des CLAVAP valident la proposition du bureau d'études.

Mme BUCHERON tient à préciser que la Chambre d'Agriculture a bien reçu le dossier, mais lors d'une période intense de travail, il n'a pas été produit d'avis, l'absence d'avis étant favorable. La Chambre n'avait pas de remarques majeures. Elle souligne la densité et la qualité du dossier.

Par la même occasion, le compte-rendu de la Commission Locale n°6 est voté à l'unanimité par les CLAVAP de Boussay et Chamussay

##### RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Le Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable sans réserve pour les deux AVAP. Dans son mémoire, il a posé des questions relatives au développement durable : amélioration de la qualité de l'air, procédures archéologiques...

Adrienne BARTHELEMY note la faible participation à l'enquête publique, qui dénote que la concertation préalable a convaincu, et non un désintérêt du public.

Les requêtes suivantes ont été émises par le Commissaire-Enquêteur ou bien enregistrées par ce dernier lors de l'enquête publique :

REMARQUE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	AVIS	RÉPONSE DU BUREAU D'ÉTUDES	PROPOSITION DU BUREAU D'ÉTUDES
SUR LA FORME	Livret I du règlement, p.9, le mot volatil s'écrit sans « e »	Il s'agit d'une faute d'orthographe	Correction de la faute
SUR LA FORME	Présentation de la trame verte et bleue p.27 du rapport de présentation est difficilement lisible	L'échelle de la carte ne permet pas véritablement une lecture précise à l'échelle communale	Pas de modification particulière

Les membres des CLAVAP valident la proposition du bureau d'études.

REMARQUE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	AVIS	RÉPONSE DU BUREAU D'ÉTUDES	PROPOSITION DU BUREAU D'ÉTUDES
SUR LA FORME	P.49 du rapport de présentation (diagnostic), une erreur dans le titre de la carte	Il s'agit d'une erreur de sortie des cartes	Correction de la faute

Les membres des CLAVAP valident la proposition du bureau d'études.

REMARQUE DU PUBLIC	AVIS	RÉPONSE DU BUREAU D'ÉTUDES	PROPOSITION DU BUREAU D'ÉTUDES
SUR LE FOND (CHAMBRE D'AGRICULTURE ET EXPLOITANTS)	Les règles concernant les bâtiments agricoles semblent contraignantes et ne pas nécessairement correspondre aux besoins des exploitants, en particulier la règle exprimée de largeur de pignon	La demande de dérogation pour les bâtiments agricoles va à l'encontre de la logique même du document souhaité par les élus	Passer la largeur des pignons possibles pour les bâtiments agricoles de 10 à 15 m

Effectivement, suite à des mesures refaites sur les cadastres, Grégoire BRUZULIER montre qu'il y a des pignons plus larges que 10 m. Il propose de réglementer la largeur maximale des pignons pour les bâtiments agricoles de 10 à 15 m. Il rappelle, qu'en cas de projets particuliers, la CLAVAP pourra se réunir pour décider d'adaptations mineures du règlement. Nelly BUCHERON fait remarquer que l'agriculteur, lorsque c'est lui qui investit, doit justifier de la nécessité de son bâtiment agricole et de sa volumétrie. Adrienne BARTHELEMY répond que malheureusement, il y a de plus en plus de sociétés qui investissent pour les agriculteurs dans des bâtiments qui ont d'autres fonctions agricoles. Elle estime que 10 m de pignon est effectivement restrictif pour les bâtiments à usage agricole, mais à 15 m de pignon pour le bâtiment principal, l'intégration du bâti dans le hameau, la ferme, pourraient devenir difficile si il y a adjonction d'appentis de part et d'autre.

Mesdames les Maires confirment que les bâtiments de génie civil ont leur place dans les zones d'activités et non en zone agricole. Un autre élu, précise qu'il n'y a pratiquement plus d'élevage et donc pratiquement que des céréaliers, il faut donc limiter les bâtiments de trop grand volume.

Adrienne BARTHELEMY propose une alternative : la largeur du pignon principal n'excédera pas 12 m de large, mais l'adjonction d'appentis de part et d'autre du pignon reste possible.

Un vote est effectué :

- **choix 1** « largeur maximale totale du pignon fixée à 15 m (sans possibilités d'adjonctions d'appentis) »,
- ou **choix 2** « largeur maximale du pignon principal fixée à 12 m, avec possibilités d'adjonctions d'appentis »
  - ⇒ CLAVAP de Chaumussay : à l'unanimité pour le choix 1-15 m,
  - ⇒ CLAVAP de Boussay : 7 votes pour le choix 1-15 m, 2 pour le choix 2-12 m.

Mme METADIER souligne l'intérêt de la CLAVAP qui pourra se réunir pour statuer sur des projets hors règlement.

Les membres des CLAVAP valident donc la proposition du bureau d'études, selon le choix 1.

#### SUITE DE L'ÉTUDE

Grégoire BRUZULIER remercie pour la participation de l'ensemble des membres des CLAVAP dans cette belle étude passionnante qui a duré 2 ans. Il incite les élus à lui faire un retour sur « la vie de l'AVAP ».

Il rappelle la suite de la procédure :

- Arrêté du Préfet instituant la Servitude d'Utilité Publique : automne 2018
- Approbation en Conseils Municipaux : hiver 2018

## DÉCISION DE MADAME LE PRÉFET PORTANT SUR LA CRÉATION DU SPR



PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de la Citoyenneté et de la Légimité  
Bureau du contrôle de légalité et de l'urbanisme

**DECISION**  
**portant sur le projet d'Aire de Mise en Valeur de**  
**l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la commune de**  
**Boussay**

**LA PREFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code du patrimoine et notamment ses articles L. 642-1 et suivants et D. 642-1 et suivants relatifs aux AVAP ;

VU la délibération du conseil municipal de Boussay du 5 décembre 2014 décidant la mise à l'étude d'une AVAP ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2017 portant décision dispensant de réalisation d'une évaluation environnementale le projet de création d'AVAP dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement ;

VU la délibération du conseil municipal de Boussay du 30 septembre 2017 arrêtant le projet d'AVAP ;

VU l'avis favorable de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 17 octobre 2017 ;

VU l'arrêté du maire de Boussay du 20 janvier 2018 prescrivant l'enquête publique sur le projet d'AVAP ;

VU l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire :

DECIDE

**Article 1 :**

Un accord est donné au projet d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de la commune de Boussay.

**Article 2 :**

Une copie de la présente décision sera transmise à la commune de Boussay.  
Cette décision sera mentionnée dans la délibération du conseil municipal portant création de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.

Avant de physiquement : 19, rue Dumont Peissy 37000 TOURS  
Adresse postale : PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE - 37025 TOURS CEDEX 9  
Mail : [pref@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:pref@indre-et-loire.gouv.fr)  
Jours et horaires d'ouverture : 02 47 64 37 37 ou <http://www.indre-et-loire.gouv.fr>

**Article 3 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Madame le Maire de Boussay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

- Monsieur le chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, architecte des bâtiments de France,
- Monsieur le directeur départemental des territoires,
- Monsieur le directeur régional des affaires culturelles,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Fait à TOURS, le 26 SEP. 2018

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général

Jacques Luchèreilh

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL APPROUVANT LA CRÉATION DU SPR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de BOUSSAY**

**Séance du 12 Octobre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vendredi 12 octobre, à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de BOUSSAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Madame Marguerite LIGAUD, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 05/10/2018.

Etaient présents : Mmes LIGAUD, DUPONT, LIDDLE

Mrs DOUCET, HALLOSSERIE, LOPEZ, PERRAULT, SALAIS, VIGNAUD.

Etaient absentes-excuses : Mmes BOULINEAU et CHABOISSON

Etait absent : /

Nombre de conseillers en exercice : 11 Présents : 09 Votants : 09

Le quorum étant atteint, Monsieur Bernard HALLOSSERIE a été nommé secrétaire.

**Délibération N° 27-2018**

**OBJET : AVAP – SPR : approbation création**

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que Madame la Préfète d'Indre-et-Loire vient, par arrêté en date du 26 septembre dernier, de donner son accord sur le projet d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de notre commune.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE la CREATION de l'AVAP-SPR (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine devenu Site Patrimonial remarquable) sur l'ensemble du territoire communal.
- autorise Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à cette création.



Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture de Loches, le 13/10/2018 et publication ou notification du 13/10/2018.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Mme M. LIGAUD  
Sous-Préfecture de Loches

411 accu  
Reçu le 17 OCT. 2018

Contrôle de légalité



PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE

DECISION  
portant sur le projet d'Aire de Mise en Valeur de  
l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la commune de  
Boussay

Article 3 :  
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Madame le Maire de Boussay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

- Monsieur le chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, architecte des bâtiments de France,
- Monsieur le directeur départemental des territoires,
- Monsieur le directeur régional des affaires culturelles,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

LA PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code du patrimoine et notamment ses articles L. 642-1 et suivants et D. 642-1 et suivants relatifs aux AVAP ;

VU la délibération du conseil municipal de Boussay du 5 décembre 2014 décidant la mise à l'étude d'une AVAP ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2017 portant décision dispensant de réalisation d'une évaluation environnementale le projet de création d'AVAP dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement ;

VU la délibération du conseil municipal de Boussay du 30 septembre 2017 arrêtant le projet d'AVAP ;

VU l'avis favorable de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 17 octobre 2017 ;

VU l'arrêté du maire de Boussay du 20 janvier 2018 prescrivant l'enquête publique sur le projet d'AVAP ;

VU l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire :

**DECIDE**

Article 1 :  
Un accord est donné au projet d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de la commune de Boussay.

Article 2 :  
Une copie de la présente décision sera transmise à la commune de Boussay.  
Cette décision sera mentionnée dans la délibération du conseil municipal portant création de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.

Fait à TOURS, le  
**26 SEP. 2018**

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général

Jacques Luchèreuil